

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(42^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du lundi 4 août 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 3985).
2. **Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3985).
3. **Liberté de communication.** - Discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3985).

Rappel au règlement (p. 3985)

M. Jean-Jack Queyranne, le président.

Ouverture de la discussion (p. 3986)

- M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles.
- M. Michel Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
- M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Gilles de Robien, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

Rappels au règlement (p. 4009)

MM. Jean Le Garrec, Claude Labbé, le président.

Reprise de la discussion (p. 4010)

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Fait personnel** (p. 4013).

MM. François Loncle, Michel Péricard, le président.

5. **Ordre des travaux** (p. 4014).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,

vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative aux contrôles et vérifications d'identité.

2

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 1^{er} août 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le lundi 4 août 1986, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la liberté de communication (n^{os} 299, 339).

Rappel au règlement

M. Jean-Jack Queyranne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jack Queyranne. Je me fonde sur les articles de notre règlement qui concernent l'organisation de nos travaux.

Au *Journal officiel* du 2 août ont été publiés un décret du 30 juillet portant résiliation du traité de concession conclu avec la société France 5 pour l'exploitation de la cinquième chaîne de télévision, ainsi qu'un décret portant résiliation du traité de concession conclu avec la société TV 6 pour l'exploitation de la sixième chaîne. Or, à l'article 1^{er} de ces décrets, signés par le Premier ministre, il est précisé que les concessions accordées à ces sociétés seront résiliées « dans les conditions prévues au traité, à compter de l'expiration du troisième mois suivant la date d'installation de la nouvelle autorité qui aura compétence pour délivrer les autorisations d'usage des fréquences ».

Monsieur le président, aujourd'hui, en première lecture, nous engageons la discussion d'un projet de loi qui a justement pour objet de créer l'autorité dont il s'agit, de définir ses pouvoirs et sa composition.

Il me semble donc que le Gouvernement, en prenant ces décrets qui font référence à une loi qui n'est pas encore votée, qui n'est même pas encore discutée au sein de notre assemblée, commet un abus de droit.

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Claude Labbé. Mais c'est un abus de procédure !

M. Jean-Jack Queyranne. En tout cas le Gouvernement manifeste de cette façon le mépris dans lequel il tient notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mauger. Que signifie cette intervention ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Jean-Jack Queyranne. Les cinquième et sixième chaînes fonctionnent depuis six mois en vertu d'un contrat de concession...

M. Dominique Bussereau. Léonin !

M. François Grussenmeyer. Et imposé !

M. Jean-Jack Queyranne. Elles ont acquis une audience...

Un député du groupe du R.P.R. A l'Elysée !

M. Jean-Jack Queyranne. L'audience de la 5 atteint l'audience de F.R.3 et celle de la 6, en particulier chez les jeunes, est significative.

M. Pierre Mauger. Et vous, vous n'en avez aucune ! Si nous commençons la discussion du projet de loi !

M. Jean-Jack Queyranne. Depuis le 16 mars, le Gouvernement a tenté, par tous les moyens, de supprimer ces traités de concession. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Baumel. Monsieur le président, allez-vous laisser poursuivre cette interpellation ?

M. Jean-Pierre Michel. Oui ! Oui !

M. le président. Monsieur Baumel, je vous en prie...

M. Pierre Mauger. Vous présidez ou non ? Vous êtes partial !

M. Jean-Jack Queyranne. Le Conseil d'Etat, qui avait été saisi, a rendu un arrêt...

M. le président. Monsieur Queyranne, permettez-moi de vous interrompre un instant.

Un député du groupe socialiste. Messieurs de la majorité, un peu de respect pour le Parlement, tout de même !

M. le président. Monsieur Baumel, ainsi que monsieur Mauger, si vous voulez intervenir...

M. Jacques Baumel. Mais M. Queyranne ne fait pas un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Baumel, si vous continuez de la sorte, je suspendrai la séance pour une heure ! (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Baumel. Chiche ! Mais je crois que vous n'oserez pas le faire !

M. Claude Labbé. On emploie la menace, maintenant !

M. le président. Monsieur Queyranne, achevez, je vous prie.

M. Jean-Jack Queyranne. Le Conseil d'Etat, qui avait été saisi, n'a pas annulé, contrairement aux vœux du Gouvernement, les contrats de concession des cinquième et sixième chaînes.

M. Pierre Mauger. C'est cela l'esprit de tolérance !

M. Jean-Jack Queyranne. La décision du Gouvernement va donc à l'encontre de l'autorité de la chose jugée par la plus haute instance administrative de notre pays.

J'ajoute que cette décision... (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mauger. Vous en avez déjà trop dit ! Monsieur le président, mettez un terme à cette diarrhée verbale !

M. le président. Je vous prie de conclure monsieur Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. ...va également à l'encontre des engagements de l'Etat et de la continuité des contrats.

M. Pierre Mauger. Arrêtez-le !

M. François Grussenmeyer. Ce n'est pas possible !

M. Jean-Jack Queyranne. C'est pourquoi elle se devait d'être dénoncée au début de cette séance, c'est-à-dire juste avant que notre assemblée ne discute d'un projet de loi dont l'unique effet est de casser T.F.1 en la livrant au secteur privé, comme les deux chaînes privées, la 5 et la 6, qui fonctionnaient.

Messieurs les libéraux, vous parlez de la liberté d'entreprendre. Aujourd'hui, votre conception de cette liberté...

M. Pierre Mauger. N'importe quoi !

M. Jean-Jack Queyranne. ...consiste à casser les entreprises qui marchent bien, qu'elles soient publiques ou privées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mauger. Les socialistes devraient changer de porte-parole car celui-là n'est pas bien fort !

M. le président. Monsieur Queyranne, je veux bien faire une interprétation libérale du règlement...

M. Jacques Baumel. Tiens donc !

M. le président. Mais, pour autant, n'en abusez pas !

M. Eric Raoult. Il fallait le dire avant !

M. Jacques Baumel. exactement !

M. Pierre Mauger. C'est scandaleux !

Ouverture de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera brève, car je laisserai à notre rapporteur M. Michel Péricard le soin d'exposer ce qu'a fait notre commission sur le fond. La qualité de son travail et sa compétence donneront à son intervention, j'en suis convaincu, un très grand intérêt pour l'Assemblée au seuil de ses travaux.

Il me revient de rendre compte du travail de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui a été saisi au fond. Voilà huit ou quinze jours, bien peu d'observateurs estimaient que notre commission réussirait à examiner l'ensemble du texte en une semaine ; nous pouvons reconnaître aujourd'hui que nous y sommes parvenus, même s'il nous a fallu y consacrer trente-huit heures, soit dix heures d'audition et vingt-huit heures de discussion des dispositions du projet.

Il est vrai que nous avons pris les devants en procédant, dès le début du mois de juillet, à un certain nombre d'auditions qui ont éclairé notre réflexion. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Ainsi, nous avons notamment entendu les deux ministres, M. François Léotard et M. Gérard Longuet.

M. François Léotard, et je l'en remercie, est même venu devant nous à deux reprises, une première fois le lundi 9 juillet, c'est-à-dire pendant les travaux du Sénat, et une deuxième fois le mardi 29 juillet, c'est-à-dire après que la seconde Assemblée en eut terminé.

M. Jean-Hugues Colonna. Encore heureux !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Mais nous n'avons évidemment pas pu examiner le texte même du projet en commission avant que le Sénat ne l'ait adopté, et c'est seulement la semaine dernière que nous avons pu étudier en détail la centaine d'articles qui nous étaient soumis.

Nous l'avons fait, j'ai plaisir à le dire, dans des conditions que l'on peut juger dans l'ensemble conformes aux usages parlementaires, et non pas dans un esprit d'obstruction comme cela est arrivé trop souvent au cours des derniers mois.

M. Jean-Hugues Colonna. Des dernières années !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Certes, nous avons dû examiner plus de huit cents amendements et l'on peut penser que nos collègues communistes, auteurs de plus de cinq cents d'entre eux, auraient pu exprimer leur pensée et faire connaître leur opinion avec un nombre plus restreint de propositions de modifications. Mais, enfin, un débat a eu lieu et nous devons nous en féliciter.

Il est de l'essence de la démocratie parlementaire de permettre à chacun de s'exprimer, même si le rôle de l'opposition - n'est-il pas vrai, mes chers collègues ? - est non pas d'empêcher ni même de ralentir exagérément, mais essentiellement de critiquer et de mettre en relief ses propres positions. Or cela n'est pas possible lorsque la discussion parlementaire est pervertie par des pratiques qui noient sous le flot des paroles et des papiers des arguments sérieux qu'il est de notre devoir d'échanger dans une atmosphère qui doit demeurer sereine. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Roland Carrez. Vous devriez donner l'exemple !

M. Françoise Loncle. Oui, parlez pour les vôtres !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Le débat de la semaine dernière me laisse l'espoir que les uns et les autres ont compris que la situation de ces derniers mois ne pouvait pas durer et nous sommes, je crois, en train d'assister à un tournant qui devrait nous ramener à une meilleure façon de voir les choses.

Certes, cela a été rendu possible grâce aussi à l'esprit dans lequel notre rapporteur, Michel Péricard, a abordé le débat, ce qui lui a permis de montrer, au-delà de sa compétence...

M. François Loncle. C'est grotesque !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Ce que je vais dire n'est pas grotesque !

M. François Loncle. C'est le rapporteur qui l'est !

M. Jacques Barrot, président de la commission. L'esprit, disais-je, dans lequel notre rapporteur a abordé le débat lui a permis de montrer, au-delà de sa compétence, une faculté de prendre en compte tout ce que pouvaient comporter de constructif les propositions des uns et des autres. J'en veux pour preuve qu'une dizaine d'amendements, sur les cent deux que le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a fait adapter sont cosignés par des membres de la commission appartenant aux groupes de l'opposition.

M. Jean-Jack Queyranne. Merci !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Cela n'a évidemment été possible que grâce à l'attitude de ces mêmes commissaires de l'opposition qui, en la circonstance, ont clairement montré qu'ils étaient plus soucieux de présenter leurs thèses que d'essayer d'empêcher la majorité de prendre ses décisions...

M. Jean-Jack Queyranne. Ah !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... dans des délais permettant à chacun, Parlement et Gouvernement, d'exercer ses droits et de respecter ses obligations constitutionnelles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voilà, je crois, une bonne façon de faire avancer les choses et de permettre à ce pays de progresser dans la recherche d'une législation qui lui permette de relever les défis que l'évolution des techniques modernes de communication nous lance.

Cela contraste heureusement avec certaines attitudes qui ont par trop ralenti les travaux du Sénat.

M. Pierre Mauger. Comme c'est bien dit !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Sans doute est-il encore excessif que nous ayons eu à siéger jour et nuit, mais je suis persuadé que la leçon est bonne à retenir pour l'avenir et je veux dire tout mon espoir que les prochains grands débats auront lieu dans une meilleure atmosphère.

Telles sont les quelques réflexions dont je voulais vous faire part, mesdames, messieurs, quant à la manière dont a travaillé notre commission.

Je voudrais maintenant ajouter quelques mots sur l'« au-delà » du texte de loi. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Prétentieux !

M. Pierre Mauger. Il faut croire à l'au-delà ! Mécéants !

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est du spiritisme !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Mes chers collègues, je ne retire pas cette expression. En effet, deux problèmes paraissent essentiels et n'ont rien d'aérien.

Il faut d'abord obtenir l'émulation optimale, la meilleure qualité dans la production, et cela par un bon équilibre du secteur privé et du secteur public.

Mais, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, pour atteindre cet objectif que la loi s'est donné, il est indispensable de tenir compte des exigences financières incontournables qu'implique la recherche de la qualité. Autrement dit, notre interrogation, à la suite de ce débat, porte sur le point de savoir si le Gouvernement a bien pris conscience des contraintes qui seront celles des différents partenaires dans une période transitoire où peuvent se poser un certain nombre de problèmes : quelles ressources du côté de la redévance ? Quelle répartition des ressources entre tous les partenaires ?

Je ne peux pas ici ne pas renouveler devant vous, monsieur le ministre de la culture, les inquiétudes concernant la presse écrite. Il y a là nécessité d'une régulation pendant la période transitoire et, dans ce domaine délicat, notre commission souhaite obtenir toutes les informations nécessaires à l'exercice du rôle de contrôle qui lui est assigné et, éventuellement, à celui de son rôle de proposition.

La seconde exigence concerne un problème majeur : la conciliation entre la concentration nécessaire des moyens, pour doter la France de sociétés compétitives, et le pluralisme, qui est la source de l'objectivité de l'information dans un grand pays démocratique.

Nous avons, au cours de la semaine dernière, essayé de placer quelques jalons sur la longue route de ce pluralisme qu'il sera difficile d'atteindre, tout au moins sur un plan idéal. Nous pensons que, dans le dispositif libéral adopté, la commission nationale de la communication et des libertés aura à édicter quelques principes, pour créer peu à peu une jurisprudence. Mais nous pensons qu'il fallait guider un peu sa démarche ; d'où deux amendements à l'article 33 et à l'article 45, qui posent bien, me semble-t-il, le problème de cette recherche du pluralisme.

Sur ce point également, messieurs les ministres, nous sommes demandeurs d'un débat approfondi. A cet égard, notre rapporteur a lui-même exprimé sa volonté de faire progresser le dossier. Notre commission envisage d'ailleurs d'organiser des missions à l'étranger, sans doute brèves, afin d'étudier comment ce problème, que rencontrent toutes les grandes démocraties, devra en France trouver, progressivement je le répète, sa solution.

Ces deux remarques, je tenais à les formuler en guise de préambule. Même si elles anticipent le vote du projet, elles nous sont apparues, en effet, comme très importantes pour l'avenir de l'ensemble de notre secteur audiovisuel, dont nous souhaitons qu'il se développe en qualité et en objectivité.

M. Pierre Mauger. Qu'il grandisse en force et en sagesse !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Tel est l'objectif.

Messieurs les ministres, le Parlement aura démontré, une fois de plus, ce dont il est capable : manifester son accord avec la démarche du Gouvernement, mais aussi formuler sur divers points des propositions et des suggestions de nature à améliorer le texte soumis à notre discussion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Péricard, rapporteur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, un académicien ou pas d'académicien ? Le groupe Hachette ou le groupe Hersant ? Garder Berlusconi ou offrir une revanche à R.T.L. ? A T.F. 1, placer un administrateur provisoire ou conserver un président provisoire ? R.F.I. « voix de la France » ou « avant-poste de la subversion » ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. François Loncle. Péricard ou Pasqua ?

M. Michel Péricard, rapporteur. Vous qui protestez, ayez l'intelligence, à défaut de courtoisie, de me laisser aller au bout. Peut-être, à la fin, comprendrez-vous le sens de ma phrase !

M. François Loncle. Je demandais : Péricard ou Pasqua ! A qui donner la parole ?

M. Michel Péricard, rapporteur. Voulez-vous que j'ajoute : Loncle, l'un des plus mauvais journalistes de la télévision ?

M. François Loncle. Minable ! Laissez la parole à Pasqua !

M. Jacques Baumel. Ça va, ne commencez pas !

M. Michel Péricard, rapporteur. Voilà, disais-je, et je termine ainsi ma phrase, quelques-uns des éléments qui ont focalisé l'intérêt des médias - qui peut le nier ? - et retenu l'attention de la classe politique s'agissant d'un débat dont les enjeux me paraissent bien plus élevés.

Car il ne s'agit pas, aujourd'hui, d'édifier un « énlème » statut de la radio et de la télévision, mais d'établir un cadre juridique adapté à une évolution technologique de la maîtrise de laquelle il dépend que notre pays franchisse une nouvelle étape de son développement.

S'il est, en effet, devenu banal d'attribuer aux activités de communication un rôle déterminant dans l'expansion économique, il me paraît utile de rappeler que le « secteur de la communication », dans son acception la plus large, est celui dont la part augmente le plus rapidement dans la formation du P.I.B. Il en représentera près de 10 p. 100 vers l'an 2000, et il assurera alors une création d'emploi sur quatre. Or, aujourd'hui, notre droit de la communication a pris du retard sur la technologie. Le maintien d'une législation fondée sur des concepts et des structures périmés menacerait gravement les chances de la France dans la compétition internationale.

Quoi qu'on ait pu en dire, il y a bien urgence à légiférer en ce domaine et le principal mérite du Gouvernement est d'avoir vraiment compris quels étaient les véritables enjeux et de nous proposer non pas une nouvelle organisation de la radio et de la télévision, sur laquelle les esprits ont trop tendance, je le répète, à se polariser, mais une conception d'ensemble des activités de la communication.

Aussi ce projet procède-t-il d'une démarche opposée à nos habitudes législatives les plus enracinées. Jusqu'à présent, les lois sur la communication ont en effet toujours relevé de l'application de la même méthode, celle qui consiste à légiférer *a priori* en escomptant que les évolutions technologiques viendront se couler dans le moule juridique existant. Dans un pays de tradition écrite, les juristes ont toujours eu une préférence pour les lois immuables, conciliant la précision de leurs dispositions et la possibilité de les appliquer sans les modifier, en fonction de toutes les données nouvelles apparues dans la matière qu'elles régissent.

Mais ce type de démarche ne convient qu'en période de technologie stable. Inadapté à l'accélération technologique que nous connaissons, il peut même constituer un frein à l'exploitation des innovations. Pour avoir ignoré cette réalité, le législateur a dû récemment remodeler à plusieurs reprises le droit de la communication, non, hélas, pour assurer les conditions de son plein développement, mais pour essayer de faire entrer les outils nouveaux dans les structures juridiques anciennes ! Afin de ne remettre en cause ni l'emprise de l'Etat, ni les institutions existantes, ni les choix techniques établis sur des compétences protégées, notre assemblée a été conduite, au cours des cinq dernières années à examiner et à voter plusieurs textes, de portée chaque fois parcellaire.

En 1981, le législateur a permis la création de radios privées, mais en concevant le phénomène comme un ensemble de dérogations au monopole de diffusion.

En 1982, il a proclamé la liberté de la communication audiovisuelle, mais en l'encadrant par une réglementation complexe qui visait en fait à limiter le plus possible les désaisissements du pouvoir politique et administratif. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous dites n'importe quoi !

M. Michel Pérleard, rapporteur. En 1984, mesdames, messieurs, il s'agissait de donner un régime juridique aux réseaux câblés, mais en se gardant bien de tout risque de mise en concurrence du double monopole de la D.G.T. et de T.D.F.

En 1985, le législateur a offert au public des télévisions privées mais sous deux conditions : que les unes, par l'application du régime de la concession de service public relèvent bien du pouvoir discrétionnaire du Gouvernement - je me réjouissais qu'il y ait été mis fin hier - et que les autres, par les nombreuses contraintes qui leur étaient imposées, soient bien dissuadées de voir le jour. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du R.P.R. et U.D.F.*)

Le présent projet traduit la ferme volonté de rompre avec cette démarche défensive et archaïque. Il cherche, non pas à « ouvrir de nouveaux espaces de liberté » - belle expression destinée à dissimuler le maintien du contrôle de la communication audiovisuelle par le pouvoir politique - , mais plutôt à organiser une liberté dans un espace ouvert.

M. Willy Diméglio. Très bien !

M. Michel Pérleard, rapporteur. Organiser une liberté : il paraît indispensable de réaffirmer dans la loi le principe de la liberté de communication, il convient d'éviter de la faire avec la grandiloquence trompeuse de la loi du 29 juillet 1982.

Le texte soumis à notre examen est avant tout caractérisé par le pragmatisme de ses dispositions. Dans un domaine où l'innovation technique ne cesse de bousculer les constructions juridiques les plus soignées, il ne convient pas de chercher à légiférer pour mille ans, mais seulement à donner aux activités de communication, en l'état de leur développement, un cadre juridique souple et cohérent.

Dans un espace ouvert : le déferlement des nouvelles techniques de communication rend très hasardeuse toute prévision sur les conditions économiques de leur exploitation à moyen terme. Nul ne peut savoir actuellement quels seront dans une dizaine d'années le développement des réseaux câblés, l'usage des satellites, quel sera le nombre des télévisions privées, nationales, régionales ou européennes, où en sera l'offre de programmes, et ce qu'il adviendra de la situation des entreprises de productions ou des stratégies des grandes entreprises de communication publiques ou privées soumises au jeu de la concurrence.

Il ne s'agit donc pas ici d'esquisser un quelconque « plan de développement du secteur de la communication » ou de préparer « une loi de programmation de l'audiovisuel et des télécommunications ». Il s'agit moins de chercher à ordonner l'avenir que de lever les obstacles à l'expansion d'un secteur à forte valeur ajoutée.

La loi que nous allons voter ne sera pas une « charte de la communication ». On ne peut lui tenir grief de n'avoir pas tout prévu. On ne pourra pas non plus lui reprocher d'avoir constitué un frein à la modernisation.

M. Willy Diméglio. Exactement !

M. Michel Pérleard, rapporteur. Les dispositions juridiques mesdames, messieurs, doivent laisser pour les expériences à venir une vaste marge de manœuvre.

Cette volonté se traduit d'abord par l'indispensable décloisonnement des secteurs d'activité, maintenus artificiellement séparés grâce à une législation périmée. Si par nature, en effet, la distinction entre télécommunication et radiodiffusion correspond à une réalité tangible, le maintien de réglementations distinctes pour leur exploitation n'a que peu de justifications et constitue une source de gaspillage.

C'est pourquoi, en s'attachant à prendre en compte le secteur de la communication dans son ensemble, sur la base du critère de l'usage des procédés de télécommunications, le projet engage un processus de rationalisation des interventions publiques, en même temps qu'il vise à organiser une liberté dans ses dimensions réelles.

Il faut donc approuver pleinement la persévérance du Gouvernement, tout particulièrement la vôtre, monsieur le ministre : au Sénat, malgré l'enlèvement de la discussion organisé par l'opposition, vous avez voulu maintenir à ce texte sa cohérence et vous avez repoussé l'idée facile de retirer certaines dispositions afin d'accélérer les débats.

La commission des affaires culturelles a donc été saisie d'un texte homogène et amélioré par le Sénat dans nombre de ses dispositions.

M. Jean-Jack Queyranne. C'est un texte nouveau !

M. Michel Pérleard, rapporteur. Elle a pu examiner ce texte, mesdames, messieurs, de manière approfondie.

Pourtant, son travail s'est accompli sous les feux croisés de trois menaces. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

D'abord, celle du Conseil constitutionnel (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs*), dont la jurisprudence « en expansion » oblige désormais le législateur à adopter la tactique du fils de Jean le Bon à la bataille de Poitiers.

Ensuite, celle des médias, disposés à interpréter toute nos modifications au texte comme autant de divergences avec les positions du Gouvernement.

M. François Loncle. Vous préférez les larbins !

M. Michel Pérleard, rapporteur. Enfin, celle de la commission mixte paritaire, au sein de laquelle il nous faudra trouver un accord avec le Sénat.

Pour ce qui est du Conseil constitutionnel, il est de mon devoir de rapporteur, je crois, d'appeler l'attention sur une évolution qui me paraît inquiétante pour nos institutions. Dans plusieurs de ses décisions récentes - notamment sur la loi d'habilitation en matière économique et sociale et sur le projet relatif à la réforme du régime juridique de la presse -

le Conseil constitutionnel tend à créer *ex nihilo* les principes constitutionnels qu'il légitime par référence à la « garantie des libertés publiques ».

Mais sa définition du champ de ces libertés se fait selon des voies échappant à toute rationalité. Ainsi, on a pu considérer, au vu d'un « avertissement » du Conseil constitutionnel reçu « cinq sur cinq », que le législateur ne pourrait librement modifier l'administration de T.F. 1, au motif que l'activité de cette société concourt à la garantie d'une liberté publique. Pourtant, ce même Conseil, il y a un an, admettait le « déclassement » de certaines dispositions du code de la sécurité sociale, sur des droits aussi essentiels que l'accès à l'aide sociale et à l'aide médicale ou à l'âge de la retraite...

De sorte que, si l'on compare les positions successives du Conseil, on constate que programmer « Cocoricocoboy » relèverait de la protection d'une liberté fondamentale, ce qui ne serait pas le cas des droits sociaux permettant une vie décente qui, eux ne pourraient prétendre se situer à un tel niveau... Prenons garde que, en matière de libertés publiques, les « étranges lucarnes » ne deviennent bientôt de « fausses fenêtres » ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. François Loncle. Démonstration lamentable !

M. Michel Péricard, rapporteur. La commission a adopté de nombreux amendements - un peu plus de quatre-vingts - mais, il faut bien le comprendre, la plupart tendent seulement à apporter des aménagements rédactionnels. Les plus importants ont pour objet d'approfondir la logique du projet en fonction de ses deux objectifs principaux. Le premier consiste à « désacraliser » la communication audiovisuelle et à achever sa séparation d'avec le pouvoir politique. Le second vise à donner à la liberté de communication un cadre juridique souple et cohérent, en optant résolument pour une logique de concurrence.

La sacralisation de l'audiovisuel et son assujettissement au pouvoir politique constituent deux phénomènes incontestablement liés, mais qui ont subi paradoxalement des évolutions différentes. Il y a trente ans, la radio-télévision relevait tout entière du monopole de l'Etat et dépendait étroitement de l'autorité gouvernementale : aussi les questions de la communication ne soulevaient-elles qu'un intérêt limité. De hauts-fonctionnaires, affectés à la direction de la radiodiffusion française, se piquaient de ne pas posséder chez eux de poste de télévision. Les journalistes recrutés par la radio-télévision, même s'ils devenaient des vedettes du micro puis du petit écran, étaient relativement déconsidérés auprès de leurs collègues de la presse écrite. Les rubriques médias des grands journaux n'existaient que sous la forme d'information sur les programmes.

Aujourd'hui, la situation s'est en grande partie inversée. Les questions de communication audiovisuelle bénéficient du plus grand crédit, comme le prouvent la multiplication des revues spécialisées, l'extension des « rubriques médias » dans la presse générale, le fourmillement de thèses, d'études, de colloques, de rapports de toute nature et, plus encore, l'intérêt croissant porté par les grands groupes industriels privés à la production et à la programmation d'images de télévision.

Certains députés de l'opposition, membres de notre commission des affaires culturelles, sont allés jusqu'à proposer que l'institution de la Haute Autorité - de la future commission - soit inscrite dans la Constitution.

Je suis étonné de n'avoir encore entendu personne suggérer, pour assurer l'indépendance sacrée de l'audiovisuel, une modification de la Constitution pour que les présidents des sociétés nationales de programme soient élus au suffrage universel direct pour sept ans ! (*Rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Bernard Schreiner. N'importe quoi !

M. Michel Péricard, rapporteur. La recherche de l'indépendance de la communication audiovisuelle à l'égard du pouvoir politique représente, il est vrai, une nécessité absolue.

M. Willy Diméglio. Très bien !

M. Michel Péricard, rapporteur. Mais ce n'est pas en érigeant ce secteur au rang d'icône de la liberté publique et des droits fondamentaux que l'on y parviendra le mieux !

La sacralisation des questions de la communication audiovisuelle empêche d'adopter une attitude sereine en ce domaine. Elle constitue un obstacle à une politique ration-

nelle de valorisation des techniques de communication. Les liens entre le pouvoir politique et la radio-télévision n'ont pu être rompus d'un coup de ciseaux, comme s'il s'agissait d'un cordon ombilical. La rupture s'accomplit par étapes, et nous devons maintenant franchir la dernière.

Deux périodes se distinguent nettement.

Au cours de la première, qui va des origines de la radio-diffusion à la loi de 1974, la radio-télévision a conquis progressivement son autonomie de gestion.

Au cours de la seconde, qui s'étend jusqu'à la discussion du présent projet, la communication audiovisuelle s'est vu octroyer un statut de « liberté surveillée », fixé par la loi de juillet 1982 complétée par celle de décembre 1985.

Si le principe du monopole des télécommunications trouve son origine en 1837 - le Gouvernement avait le souci d'empêcher que les mouvements subversifs n'utilisent le télégraphe pour organiser des émeutes - le principe de monopole de la radio-télévision résulte d'une démarche différente.

Il s'agissait moins d'empêcher, pour des motifs d'ordre public, les personnes privées d'utiliser une nouvelle technique de communication que de réserver au pouvoir politique l'exclusivité d'un moyen d'information.

M. François Loncle. Vous pensez à Philippe le Bel ?

M. Michel Péricard, rapporteur. Pourtant, le monopole de l'Etat, dont le principe est affirmé dès 1923, n'était conçu au départ que sous son aspect technique. Il ne visait, en effet, que la transmission des signaux radio-électriques, donnant à l'Etat le monopole de la transmission télégraphique.

L'affirmation de ce principe n'empêcha nullement, dans l'entre-deux-guerres, d'accorder les autorisations à des stations de radio ; si bien que l'on peut affirmer que la communication audiovisuelle a commencé, en France, par des radios locales privées.

Puis l'administration s'empare rapidement des activités de radio et de télévision. En 1939, a été mise en place une administration de la radio nationale renforcée par le gouvernement de Vichy. En 1944 la prise de son siège, au 118 des Champs-Élysées, par les combattants F.F.I. - certains sont devenus plus tard des vedettes de la R.T.F. - avait valeur de symbole. On cherchait à donner au gouvernement de la Libération une voix pour s'adresser au pays.

Débuta alors la longue période de dépendance étroite de la radio à l'égard non de l'Etat mais directement du Gouvernement.

Il est apparu très vite que l'absence de statut nuisait considérablement à la gestion de la R.D.F. devenue la R.T.F. L'application des règles de fonctionnement administratives s'est rapidement révélée insuffisante pour tenir compte des données propres à la production et à la programmation des unités de télévision. C'est pourquoi se succédèrent alors plusieurs réformes du statut de la radio-télévision visant chacune à lui accorder une plus grande autonomie et à rapprocher ses conditions de gestion de celles d'une entreprise.

Ainsi, l'ordonnance de février 1959 détacha-t-elle la R.T.F. de l'administration en lui attribuant un statut d'établissement public, mais placé sous l'autorité directe du ministre de l'information.

Cependant, à mesure que la radio-télévision prenait de l'importance - elle était vite devenue le premier moyen national de diffusion de spectacles et d'informations - le statut de 1959 a paru de plus en plus inadapté au fonctionnement d'une entreprise en pleine expansion. Le poids de l'administration, qui entendait appliquer à la R.T.F. les règles régissant les autres établissements de l'Etat, avait pour effet, d'une part d'imposer des lourdeurs à des activités qui, par nature, auraient dû bénéficier de la plus grande souplesse, d'autre part d'accréditer l'idée que l'établissement était géré de façon totalement anarchique. Ce type d'accusation n'a jamais cessé d'être porté, on le sait, et nous retrouvons encore cette forme de débat avec le projet de privatisation de T.F.1.

En 1964, la R.T.F. devient l'O.R.T.F. et bénéficie d'un nouvel assouplissement de ses modalités de fonctionnement. L'apport de ce nouveau statut fut en pratique assez limité, car l'autonomie de gestion prévue par les textes avait, une fois encore, peu d'incidence réelle sur les conditions de fonctionnement de l'office. La question de l'indépendance de l'information devenait de plus en plus lancinante, fournissant l'occasion de polémiques répétées, dont le point d'orgue fut naturellement atteint en mai 1968.

C'est pourquoi, à partir de 1969, on s'engage vers une nouvelle réforme autour de deux objectifs prioritaires : garantir l'indépendance de l'information et assainir la gestion financière de l'office.

En ce qui concerne l'indépendance de l'information, l'intervention du nouveau Premier ministre, qui est aujourd'hui le président de notre assemblée, fut capitale, non seulement, comme on le sait, pour la création de deux unités autonomes d'information, mais aussi et surtout pour l'esprit nouveau qui anima l'action du Gouvernement en matière de radio-télévision. Pour la première fois, un gouvernement, celui de M. Chaban-Delmas, marquait fermement son intention de donner à celle-ci toute l'autonomie et la liberté de gestion dont elle avait besoin.

A partir de là, les problèmes de la radio-télévision ne furent plus les mêmes que par le passé. Une mission avait été confiée à M. Lucien Paye sur l'avenir du statut de l'O.R.T.F. Son rapport, publié en 1970, proposait des aménagements, dont certains ont guidé la réforme de 1974, puis celle de 1982, plusieurs d'entre eux étant toujours d'actualité.

La loi du 3 juillet 1972 modifiant une nouvelle fois le statut de l'O.R.T.F. n'osa pas aller assez loin, c'est-à-dire créer une haute instance garante de l'impartialité et de l'indépendance du service public.

M. Bernard Schreiner. C'est nous qui l'avons fait !

M. Michel Périllard, rapporteur. Mais elle apporta une innovation essentielle pour l'autonomie de gestion : la concentration du pouvoir de direction entre les mains d'un P.-D.G., nommé pour trois ans en conseil des ministres. Cette réforme ne produisit pas les effets attendus. Les lourdeurs de gestion s'aggravaient et entraînaient une crise financière qui justifia la constitution de deux commissions d'enquête parlementaire.

Finalement, la loi de 1974 reconnut que l'indépendance et l'efficacité de la radio-télévision impliquaient une organisation pluraliste et non pas seulement décentralisée. Cette organisation n'a pas subi, même en 1982, de remise en cause fondamentale puisqu'ont été maintenus les deux principes posés en 1974 : la spécialisation des organismes autour de la séparation des trois activités essentielles de production, de programmation et de diffusion ; la recherche d'une plus grande autonomie possible pour chacun d'eux par l'adoption d'un comportement d'entreprise et de modalités de gestion commerciales.

Pour incontestables que furent les progrès réalisés, le dispositif de 1974 s'avéra impuissant à garantir définitivement l'indépendance de la radio-télévision. Pour des raisons de droit : la loi n'allait pas jusqu'au bout des principes qui la guidaient puisque, d'une part, elle maintenait la nomination des présidents par le Gouvernement au lieu de la confier à une autorité indépendante et que, d'autre part, elle renonçait à supprimer le monopole de l'Etat sur les activités de programmation et de diffusion. Pour des raisons de fait aussi : il apparut très vite, en effet, que si des interventions directes du Gouvernement dans l'information télévisée n'appartenaient plus qu'au passé et si une certaine banalisation de l'image dans le public réduisait considérablement la capacité d'influence que le monde politique avait cru conférer à la télévision, en revanche, se développaient des formes plus subtiles de relations entre les responsabilités de l'information et celles du pouvoir. Le jeu de la concurrence entre les chaînes aboutit à une certaine normalisation des programmes et, en matière d'information, à de nouveaux modes de présentation des événements, le commentateur du journaliste s'efforçant de canaliser l'interprétation en fonction de la tonalité dominante que les rédactions voulaient donner à l'actualité.

M. Roland Carraz. C'est bien compliqué !

M. Michel Périllard, rapporteur. Les leçons ont été aujourd'hui tirées de ces erreurs qui emportèrent deux séries de conséquences : à court terme, la déplorable chasse à certains journalistes ouverte dès le mois de mai 1981 (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et, à plus long terme, une salutaire réflexion sur la place et le rôle du service public en matière d'information politique.

M. François Loncle. La chasse aux journalistes en 1981 : il dit ça sans rire !

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Eh oui !

M. André Ledran. Et en 1974 ?

M. Michel Périllard, rapporteur. En 1974 ? Je vous invite, mes chers collègues, à lire dans le rapport écrit la relation de ce que fut la commission de 1974, dont je rappelle une nouvelle fois qu'y participaient les organisations syndicales de journalistes.

M. Eric Raoult. Soviets !

M. Michel Périllard, rapporteur. Que je sache, il n'est pas traditionnel que les organisations syndicales participent à des commissions d'épuration !

M. François Loncle. Et en 1968 ?

M. Michel Périllard, rapporteur. En 1981, les organisations syndicales aussi ont joué un rôle, mais tout autre.

M. Philippe Vasseur. Parfaitement !

M. Michel Périllard, rapporteur. Le Gouvernement constitué en 1981 décida - ce ne fut pas une surprise - de mettre très rapidement en chantier une nouvelle réforme de la radio-télévision. Dès le 12 juin, M. Georges Fillioud brandissait à Romans de véritables menaces, qui furent mises rapidement à exécution.

M. Pierre Mauger. Un vrai roman noir ! (*Sourires.*)

M. Michel Périllard, rapporteur. En un mois, tous les présidents de société étaient exécutés. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Lemolne. C'est faux ! Et le terme est mal choisi !

M. Michel Périllard, rapporteur. Mais, autant que les présidents de société, étaient visés les responsables de rédaction qui, bien qu'étant des professionnels incontestés, s'étaient rendus coupables d'avoir travaillé sous l'ancien régime. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il y a des choses que certains préfèrent ne pas entendre !

M. Jean-Jack Queyranne. Et la liste noire du *Figaro* ?

M. Michel Périllard, rapporteur. Afin d'éclairer la représentation nationale sur des pratiques qu'il convient de condamner sans réserves et que le projet de loi soumis à notre examen doit rendre inconcevables pour l'avenir, j'ai tenu à recueillir le témoignage de quelques journalistes de la radio-télévision évincés de leurs fonctions pour des motifs d'ordre politique, et j'en ai rendu compte dans mon rapport écrit. Ces témoignages illustrent parfaitement la nocivité des liens de sujétion entre le pouvoir politique et l'information radio-télévisée.

M. François Loncle. Vous savez de quoi vous parlez ! De votre temps, vous aviez une ligne directe avec le Gouvernement et vous le consultiez avant chaque journal télévisé ! Larbin !

M. Michel Périllard, rapporteur. Non seulement les journalistes évincés le furent au mépris des usagers du service public, qui ne souhaitaient pas nécessairement se séparer d'eux, mais ceux-ci durent de surcroît en supporter le coût. On peut estimer que le total des indemnités versées par les quatre sociétés nationales de programme en 1981 et en 1982 à des journalistes licenciés pour des motifs politiques et le montant des salaires versés à des journalistes maintenus sans activité réelle correspondent au montant de la redevance payée par environ 80 000 téléspectateurs !

De nombreux députés des groupes du R.P.R et U.D.F. C'est scandaleux !

M. Michel Périllard, rapporteur. Pour reprendre une expression d'actualité, ces téléspectateurs pourraient dire : « Ces exclus sont à nous ! »

M. Jean-Jack Queyranne. En 1968, il n'y a même pas eu d'indemnité !

M. François Loncle. Vous avez licencié sans compensation !

M. Robert-André Vivien. Un peu de pudeur !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. le rapporteur s'exprimer !

M. François Loncle. Ce n'est pas un rapporteur, c'est un falsificateur !

M. le président. Monsieur Loncle, je vous en prie !

M. Michel Péricard, rapporteur. Oh ! il ne m'a jamais impressionné !

M. François Loncle. Ce n'est pas un rapporteur, c'est un valet de chambre !

M. Robert-André Vivien. C'est inadmissible, monsieur le Président !

M. Jacques Baumel. M. Loncle est un roquet !

M. Michel Péricard, rapporteur. C'est de moi que vous parlez, monsieur Loncle ? Vous, vous n'avez même pas été digne d'être valet de chambre : on vous a renvoyé pour incapacité ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Parallèlement à la purge des rédactions, et en quelque sorte pour compenser l'attitude du Gouvernement, la commission Moinot poursuivait ses travaux de réflexion. L'indépendance à l'égard des autorités politiques était, une fois encore, affirmée comme une nécessité prioritaire. A cette fin, la commission suggérait la création d'une « Haute autorité » entièrement indépendante du Gouvernement et reprenant l'ensemble des compétences de celui-ci à l'égard du service public de la radio-télévision. Si cette proposition fut suivie pour ce qui concerne la dénomination de l'organisme, les prérogatives qui lui furent accordées étaient en droit limitées, et furent en pratique de plus en plus réduites.

La loi de 1982 concevait la liberté de communication sous deux aspects : l'un interne au service public, l'autre externe, en relation avec les activités privées de communication audiovisuelle.

Les moyens susceptibles d'assurer la liberté interne reposaient exclusivement sur l'institution de la Haute autorité, chargée d'une part de nommer les présidents des sociétés, d'autre part, de veiller à ce que celles-ci respectent les obligations de service public que leur imposaient la loi et leur cahier des charges.

La liberté externe était garantie par la substitution au monopole de l'Etat, auquel le texte ne faisait plus aucune référence, d'un régime d'autorisation d'usage des fréquences.

L'appellation emphatique de « Haute autorité de la communication audiovisuelle »...

M. Roland Carraz. « Commission nationale de la communication et des libertés », ce n'est pas emphatique ?

M. Michel Péricard, rapporteur. ...ne pouvait cacher que celle-ci ne disposait, à l'égard des organismes de service public, que de pouvoirs strictement limités, sur lesquels l'autorité politique voulait en outre exercer une influence directe.

Le régime d'autorisation de services privés faisait également l'objet d'un encadrement rigoureux permettant au Gouvernement de choisir seul, sans aucune procédure publique, des opérateurs à sa convenance, réserve faite des services dits locaux.

La façon dont la Haute autorité exerça ses compétences à l'égard du secteur public lui fit perdre une partie de sa crédibilité, principalement pour la nomination des présidents de société dont elle avait la charge. Alors que le statut prestigieux qui lui avait conféré la loi aurait dû susciter chez ses membres le respect du devoir de réserve, bien au contraire, certains d'entre eux eurent à cœur de faire part publiquement de leur position personnelle lors des délibérations et l'usage fut institué d'assortir les décisions de nomination de la révélation officielle du décompte de voix dont elles étaient le résultat. Ainsi, et contrairement à l'esprit même de la loi de 1982, les présidents des sociétés du secteur public n'étaient pas désignés par la Haute autorité, mais élus par ses membres.

L'institution manifesta parallèlement des velléités de plus en plus fréquentes d'affirmer sa pleine indépendance, par une espèce de phénomène naturel de solidarité entre les membres d'un organisme et l'intérêt de l'organisme lui-même. Aussi bien la Haute autorité finit-elle par irriter le Prince, qui

chercha dès lors à réduire son rôle. La loi du 13 décembre 1985 lui fournit cette occasion. Alors que le texte donne compétence à la Haute Autorité pour délivrer les autorisations - il ne pouvait fulre moins - il lui dénie en revanche tout droit de regard sur la planification des fréquences, préférant, en pleine incohérence, confier cette mission au Conseil national de la communication audiovisuelle.

M. François Loncle. Qui a supprimé la Haute Autorité ?

M. Michel Péricard, rapporteur. Supprimée sans doute, mais avantageusement remplacée ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Vous le verrez !

M. Georges Lemolne. « Exécuté », la Haute autorité !

M. Pierre Mauger. Il fallait nettoyer les écuries d'Augias !

M. Michel Péricard, rapporteur. A la suite de l'adoption de la loi de 1982, le service public de la communication audiovisuelle se trouve plucé sous le feu croisé des interventions d'une multitude d'institutions : Haute autorité, Conseil national de la communication audiovisuelle, ministère de la communication, ministère des finances, ministère de la culture, délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle, commissions des finances et des affaires culturelles des deux assemblées, interventions auxquelles s'ajoutent bien évidemment les manifestations d'intérêt pour les questions de communication de la part du Président de la République et du Premier ministre.

Cette multiplication des contrôles entraîna rapidement deux séries de phénomènes : des jalousies entre les institutions de surveillance et le fait qu'à partir de 1984 le Gouvernement chercha à cantonner le service public de la radio-télévision dans la conservation de son acquis, préférant réserver à des partenaires privés soigneusement choisis la mission d'étendre l'espace de la communication audiovisuelle.

Ainsi fut-il décidé de renoncer à la constitution de sociétés régionales de télévision.

Ainsi fut-il décidé de confier l'exploitation des canaux du satellite T.D.F. I à des opérateurs privés étrangers mais politiquement fiables, sans prendre en considération les propositions de participation de Radio-France ni les conclusions de la mission d'étude qui avait été confiée à M. Pierre Desgraupes.

Ainsi fut-il décidé d'endetter lourdement T.D.F. afin que cet établissement public réalise dans des délais extrêmement brefs les équipements nécessaires à la diffusion des nouvelles télévisions privées à vocation nationale, sacrifiant de ce fait certaines de ses missions de service public, telles que l'entretien des équipements ou les opérations de résorption des zones d'ombre.

Dévalorisation du rôle de la Haute Autorité, abandon des ambitions confiées au service public, attribution à quelques partenaires privés, choisis avec le plus grand soin, d'un droit d'occupation privilégiée de l'espace hertzien : voilà comment pourrait se résumer la politique de la communication menée dans le cadre de la loi de 1982. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Cette évolution est imputable à une cause unique : l'obstination du pouvoir politique à vouloir réserver à son profit le domaine de la communication audiovisuelle, au lieu de laisser les professionnels travailler dans la sérénité et les initiatives se développer librement.

C'est pourquoi il nous paraît indispensable aujourd'hui de franchir une nouvelle étape. Au début naturelles, puis ambiguës, les relations entre le pouvoir politique et l'audiovisuel sont devenues malsaines, non seulement parce qu'elles traduisent un certain mépris du public, mais aussi parce qu'elles ont pour effet de freiner le développement des nouvelles techniques et des nouveaux services.

Si le projet de loi nous propose de mettre en place une nouvelle instance régulatrice des activités de communication audiovisuelle qui bénéficiera, par rapport à la Haute Autorité, d'une indépendance renforcée et de pouvoirs accrus, il maintient par ailleurs des institutions inutiles qu'il sera proposé de supprimer.

La garantie de l'indépendance de la nouvelle Commission nationale de la communication et des libertés doit être assurée, tant par sa composition que par l'attribution des moyens d'exercer pleinement ses compétences.

Je ne reviendrai pas ici sur les modalités de désignation de ses membres, sujet sur lequel - vous en avez le souvenir, monsieur le ministre - le Sénat a cru devoir s'attarder longuement. La formule finalement retenue est-elle la meilleure ? La réponse est sans doute impossible du fait de l'infinité des combinaisons imaginables. On peut peut-être regretter que l'équilibre voulu par le texte d'origine entre les trois composantes de la commission n'ait pu être sauvegardé. Nous aurions pu envisager nous-mêmes de nouvelles modifications. Mais, dans l'architecture des institutions aussi, survient un moment où il faut s'arrêter de redessiner les plans de l'édifice et arrêter un projet définitif. C'est pourquoi la commission n'a pas cru bon de proposer de modifications substantielles.

Quant aux esprits chagrins qui s'inquiètent de ce que le décompte de treize membres autour de la table ne dissuade certains de venir siéger, il me paraît utile de leur rappeler que le treizième sera un « immortel ». On peut donc espérer que sa présence constituera un facteur de longévité pour l'ensemble des membres de la commission, mêmes des plus superstitieux. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La deuxième façon d'assurer l'indépendance de la C.N.C.L. consiste dans l'attribution de moyens de fonctionnement suffisants.

On sait que l'absence de moyens à la hauteur des compétences qu'elle devait exercer a apporté, de fait, une limite au rôle de la Haute autorité. Le présent projet de loi tire la leçon de cette expérience : la C.N.C.L. disposera de moyens importants et bénéficiera d'une véritable autonomie financière. Lui seront directement transférés certains services, dépendant aujourd'hui de l'administration de l'Etat ou d'entreprises publiques, telles que T.D.F. et la D.G.T.

Le troisième moyen d'assurer l'indépendance et l'efficacité de l'institution est de lui attribuer des blocs de compétences qu'elle n'ait à partager avec aucune autre instance. C'était une des faiblesses de la Haute autorité. Le projet de loi pose *a contrario* le principe d'une autorité unique, confiée dans plusieurs domaines à la C.N.C.L. Le premier de ces domaines, et sans doute le principal, concerne le régime d'autorisation des services privés. Le second est relatif aux installations et aux services de télécommunications ; la C.N.C.L. sera, en deux étapes, investie du pouvoir d'autoriser toutes les installations et services privés de télécommunications. A l'égard du secteur public, la commission disposera d'un large pouvoir de surveillance, complémentaire de sa mission de nomination des présidents de société.

La mise en place d'un organe de régulation à vocation générale dispense naturellement du maintien en parallèle d'organismes de conseil dont l'institution obéissait à une tout autre logique. Le projet de loi a cependant renoncé à franchir ce pas. Il revient donc à l'Assemblée de supprimer ces deux institutions devenues inutiles que sont la Délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle et le Conseil national de la communication audiovisuelle.

Si l'institution d'une délégation pouvait avoir une signification à l'époque où la radio-télévision dépendait directement de la tutelle du Gouvernement, son maintien n'a plus guère de sens. La délégation a d'ailleurs vu son activité se réduire progressivement. Son dernier rapport annuel n'est pas encore paru, mais on sait qu'il ne comprendra qu'une seule page, indiquant que la délégation, en un an, s'est réunie une seule fois... pour élire son bureau ! Le maintien d'une délégation parlementaire nous paraît donc totalement injustifié : il n'existe aucune raison de ressusciter une instance qui a assurée elle-même sa disparition.

A la différence de la délégation parlementaire, le conseil national est une création de la loi de 1982. Il répondait à deux objectifs, l'un tout à fait louable et l'autre à peine avouable. Le premier consistait à placer aux côtés de la Haute autorité un organisme de régulation et de conseil qui devait émettre des avis sur toutes les questions touchant le développement de la communication, mais le second était destiné à offrir un lot de consolation à tous ceux qui ne pouvaient, faute de place, être nommés membres de la Haute autorité.

Il faut reconnaître que le conseil national a su marquer une certaine place et apporter, sous l'impulsion de son président, M. Sfez, une contribution à la réflexion d'ensemble sur les questions de communication. Son maintien serait toutefois contradictoire avec l'esprit de la réforme, et cela à un double point de vue.

En premier lieu, il nous paraît souhaitable de rompre avec la tendance traditionnelle de nos institutions qui consiste à créer des organismes à vocation générale, puis à les doubler par des organismes consultatifs à vocation spécialisée. Il existe un Conseil économique et social dont l'une des sections a compétence pour émettre des avis dans le domaine culturel : la commission a décidé de prévoir dans le projet une disposition assurant la collaboration entre le Conseil économique et social et la nouvelle C.N.C.L.

En second lieu, l'objectif de désacralisation de la communication que nous entendons poursuivre s'accommoderait mal de l'idée que ce secteur doit disposer d'une sorte de " Parlement " spécialisé dans ses activités.

Ainsi ramenées à leur juste proportion, les questions de communication audiovisuelle pourront désormais bénéficier d'un cadre juridique allégé, mais mieux adapté à leur développement dans une économie concurrentielle. L'adoption d'une logique de concurrence est en effet rendue obligatoire par l'évolution des techniques et doit jouer désormais dans tous les domaines économiques. La suppression de la distinction arbitraire entre télécommunications et radiodiffusion permet d'ouvrir un large espace d'initiatives, tant aux entreprises publiques qu'aux opérateurs privés.

La loi de 1982 n'osa pas s'attaquer aux dysfonctions qui résultent de la coexistence des monopoles de la direction générale des télécommunications et de Télédiffusion de France. Dès aujourd'hui, un satellite avec un réseau câblé peut indifféremment acheminer des communications téléphoniques, des programmes de radio et de télévision ou des échanges de données entre ordinateurs. C'est pourquoi les conflits les plus significatifs et responsables des plus grands gaspillages entre la D.G.T. et T.D.F. ont porté sur les réseaux câblés et les satellites. Il s'agit aujourd'hui, non pas de trancher des conflits de compétence entre des organismes publics maintenus artificiellement rivaux, mais de leur donner pleinement les moyens de valoriser leur savoir-faire dans un cadre concurrentiel.

Le rapide développement des techniques de communication exige d'adopter une logique de concurrence, car tout système reposant sur une répartition industrielle de compétences acquises serait vite confrontée à l'incapacité d'intégrer de nouveaux services et de nouvelles technologies et obligerait soit à accepter le renouvellement de conflits analogues à ceux que nous venons de mentionner, soit à réaménager sans cesse la législation.

La suppression du double monopole appelle naturellement celle du monopole de diffusion. Deux raisons y conduisent : il ne peut y avoir de réelle liberté de communication sans liberté de diffusion ; l'extension du secteur des télécommunications condamne à terme tout monopole.

Le dispositif aujourd'hui en vigueur résulte d'une double confusion : d'une part, entre la régulation et la gestion des activités de diffusion ; d'autre part, entre la maîtrise des moyens et le contrôle du respect des règles. Un argument fréquemment avancé pour justifier le monopole de diffusion de T.D.F. s'appuyait sur la nécessité d'éviter l'anarchie des ondes. Mais si l'efficacité du mécanisme est incontestable - on imagine mal, en effet, l'établissement public de diffusion brouillant les émissions d'un service qu'il a pour charge de diffuser -, il n'en est pas moins disproportionné avec l'objectif recherché. Qui oserait soutenir que le meilleur moyen d'éviter les violations du code de la route est de faire conduire les véhicules privés par des agents de police ? (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauger. Très bien ! L'exemple est bien choisi !

M. Louis Mexandeau. C'est plutôt lamentable !

M. Michel Périllard, rapporteur. Le dispositif proposé par le projet de loi établissant la liberté de diffusion, mais attribuant à la C.N.C.L. le pouvoir de régulation et le contrôle assorti de moyens de sanctions nous paraît donc, dans son ensemble, satisfaisant.

Les raisons militent en faveur de l'abandon du monopole dans le secteur des télécommunications tiennent aux conditions dans lesquelles celui-ci se développe aujourd'hui autour de deux axes : la diversification des services et la pression de la concurrence internationale.

La nouvelle politique des télécommunications doit poursuivre deux objectifs : continuer d'assurer le développement du service public qui forme le noyau dur de l'action de la D.G.T. mais en déterminant clairement son domaine par rap-

port à celui des services à valeur ajoutée ; ouvrir ce dernier à la concurrence des opérateurs privés ou d'autres opérateurs publics, telle que la future société nationale de diffusion.

Il serait, selon nous, souhaitable que la nouvelle réglementation des télécommunications comporte, pour être cohérente avec les objectifs affirmés, une transformation du statut de la D.G.T. en entreprise publique et une contractualisation de ses relations avec l'Etat.

M. Louis Mexandreau. Vous désarticulez le service public !

M. Michel Périllard, rapporteur. Au terme de cette évolution, les pouvoirs de régulation de la C.N.C.L. pourront s'exercer pleinement dans un cadre légitime ouvert à la concurrence. Ce principe de concurrence doit également s'appliquer pleinement dans les autres activités de communication audiovisuelle que sont la production et la programmation d'émissions.

Si la production n'a jamais été soumise au monopole du secteur public, fut toutefois instaurée une formule de monopole partiel que constitue le système de commandes obligatoires à la S.F.P., imposé aux sociétés nationales de programme. Le monopole de programmation constituait en revanche une part intangible en télévision jusqu'à la récente mise en place des chaînes privées.

Ce système n'empêcha nullement la diminution du volume horaire de productions audiovisuelles diffusé sur les antennes des chaînes publiques. Bien que deux des sociétés nationales de programme, T.F.1 et F.R.3, se soient dotées d'importants moyens de production, ceux-ci sont pour une grande partie sous-utilisés et font souvent double emploi avec le potentiel de la S.F.P.

Cette société vit, pour sa part, dans une situation paradoxale : alors qu'elle constitue de loin le premier centre de production audiovisuel français, elle vit dans un considérable et permanent état de fragilité. Sa mission de service public la contraint à une très grande disponibilité à l'égard des sociétés nationales alors que celles-ci ne sont jamais parvenues à assurer une planification de leurs commandes. Il en résulte un sensible alourdissement de ses structures et de ses coûts de production.

De l'autre côté, les sociétés nationales de programme ont de plus en plus de difficulté à acquitter leurs obligations vis-à-vis de la S.F.P. dont les tarifs sont supérieurs parfois d'environ 30 p. 100 à ceux du marché privé. On est de ce fait parvenu à la situation la plus absurde qui soit : la S.F.P. ne peut connaître d'équilibre d'exploitation qu'en générant des déficits chez ses clients captifs.

L'occasion manquée en 1974, puis en 1982, ne doit pas l'être une nouvelle fois. Il convient dès maintenant de dessiner l'avenir de la S.F.P. en même temps que du secteur national de la production audiovisuelle dans son ensemble.

Le projet de loi affirme pour cela trois principes : la mise en concurrence des activités de programmation déjà amorcée par les lois de juillet 1982 et décembre 1985 ; la rationalisation des conditions de la concurrence entre producteurs privés et publics ; la distinction de la responsabilité de la programmation et de la production, afin de susciter le développement d'un secteur privé performant de la production audiovisuelle.

La mise en œuvre de ce dernier principe nécessite l'établissement d'un meilleur équilibre entre secteur public et secteur privé. La recherche de cet équilibre exige, d'une part, la privatisation d'une partie du secteur public, d'autre part, une meilleure définition de la place et du rôle de celui-ci tel qu'il ressortira demain de la nouvelle loi.

On a tellement dit et écrit sur la privatisation de T.F.1, que votre rapporteur s'interroge sur la possibilité d'ajouter encore une contribution au débat. La privatisation de la seule société T.F.1 ne doit pas polariser les attentions au point de dissimuler les orientations politiques générales dont elle ne constitue que l'un des éléments. Le choix de la privatisation s'exprime aussi bien au niveau global, qui est celui du désengagement de l'Etat dans l'économie nationale, qu'au niveau sectoriel de la communication, dont l'avenir de T.F.1 n'est lui-même que l'un des aspects.

La cession de T.F.1 au secteur privé ne doit pas être conçue comme une opération isolée. Elle fait partie d'une politique d'ensemble dont les autres éléments essentiels sont

les modifications du statut de la S.F.P. et de T.D.F. et la redéfinition des missions de service public des sociétés nationales de programme.

La cession de T.F.1 au secteur privé n'est ni une privatisation-hasard, ni une privatisation-sanction, mais une privatisation-option. Elle répond de la meilleure manière à la nécessité d'un rééquilibrage entre secteur public et secteur privé. Elle permet de mettre d'emblée à égalité ces deux secteurs dans le partage de l'audience, chacun disposant d'une chaîne à forte écoute - T.F.1 et Antenne 2 - et d'une chaîne dont il convient d'assurer la montée en puissance : F.R.3 et la 5 de demain.

En accédant au ministère de la culture et de la communication, vous n'avez pas manqué, monsieur le ministre, de poser une question de fond autour de laquelle il convient que nous orientions notre réflexion : au nom de quoi l'Etat prend-il lui-même en charge la programmation d'émissions de télévision ou de radio ? Ne pourrait-on concevoir d'une démocratie avancée, connaissant un vif développement de toutes les techniques de communication, que le rôle de l'Etat se limite à une régulation de ses activités et laisse au secteur privé le soin de les développer ?

Le nécessaire désengagement de l'Etat exige cependant que soient respectées des étapes, afin de ménager les équilibres économiques et techniques qui sont le fruit d'une longue tradition des services publics. Plus concrètement, les fragiles équilibres sur lesquels repose aujourd'hui le partage du marché publicitaire entre les médias et l'exploitation de la production cinématographique doivent nous détourner de la tentation d'une déréglementation brutale.

Le secteur public de la communication audiovisuelle forme aujourd'hui, malgré ses défauts, un ensemble de qualités qu'il ne convient nullement de brader mais, bien au contraire, de valoriser. Il convient pour cela de redéfinir et sa place et son rôle.

Redéfinir sa place : devenu beaucoup trop lourd et trop complexe, favorisant ainsi les dysfonctions à tous les niveaux, le secteur public doit être allégé - c'est l'objet de la privatisation - mais surtout soumis aux règles de la concurrence sur le marché économique.

Redéfinir son rôle : le projet de loi ne prévoit pas le maintien de la notion organique de service public mais permet que soient assignées aux organismes du secteur public des missions d'intérêt général conçues selon leur contenu.

Sur la base de ces deux principes, le nouveau secteur public sera organisé selon un dispositif reprenant pour partie les structures actuelles, mais en recentrant chaque organisme sur ses missions essentielles. Cependant, plus que des dispositions législatives elles-mêmes, la place et le rôle du secteur public dépendront des décisions qui seront prises ultérieurement, principalement en matière d'obligations de service public, de modalités de financement et de réorientation des activités de certaines entreprises.

Il conviendrait notamment de prévoir à cet effet la conclusion de contrat de programme entre l'Etat et les deux sociétés nationales de télévision.

Sur les modalités de financement des secteurs publics, quelques règles peuvent être dessinées.

L'attribution des ressources de redevance pourrait être recentrée autour des missions essentielles des organismes et non dispersée à l'extrême comme dans la situation actuelle ; le niveau de ressources publicitaires du secteur public devrait être stabilisé afin d'assurer un équilibre économique entre celui-ci et les opérateurs privés et entre l'ensemble du secteur de la communication audiovisuelle et la presse écrite.

La réorientation des activités est une question qui se pose principalement pour T.D.F. et pour la S.F.P. Télédiffusion de France, perdant le monopole de diffusion des services de télévision, doit être encouragée à diversifier ses activités et à mener une politique commerciale dynamique. Le problème de la S.F.P. est incontestablement plus délicat. Le système des commandes obligatoires devra être supprimé en raison de son caractère anti-économique, mais l'on pourrait pour cela ménager une période de transition de même durée que celle du contrat de plan, inspiré par vos prédécesseurs, restant à courir, soit dix-huit mois.

Dans un deuxième temps serait engagé un processus de filialisation progressive, afin d'isoler les secteurs d'activité pouvant faire l'objet d'une exploitation autonome et équilibrée.

Assurer la liberté de communication exige aujourd'hui non seulement d'adopter résolument une logique de concurrence, mais aussi de la prolonger par l'institution d'un régime juridique homogène applicable à tous les exploitants de services privés.

La loi de 1982 et les textes qui l'ont complétée avaient abouti à la formation d'un édifice législatif complexe qu'il convient de rationaliser. Le présent projet de loi propose pour cela un dispositif simplifié, s'appuyant sur deux mécanismes : la fixation d'un régime d'autorisation commun, dans ses règles générales, aux différentes catégories de services de communication audiovisuelle et l'attribution d'un rôle déterminant à une autorité régulatrice unique, qui est la C.N.C.L., pour autoriser éventuellement chaque service.

La mise en place d'un régime juridique d'autorisation homogène s'accompagne de l'édiction d'un ensemble cohérent d'obligations poursuivant trois objectifs : assurer la transparence des services, limiter leur concentration abusive et protéger certains équilibres économiques.

Les règles applicables à la transparence empruntent, en l'adaptant, le régime juridique applicable aux entreprises de presse.

Le dispositif limitant la concentration ne doit être établi qu'avec beaucoup de prudence dans la mesure où l'on ignore encore quels seront les équilibres du secteur à moyen terme. Il ne convient pas aujourd'hui de fixer des dispositions rigides sur lesquelles il ne serait pas possible de revenir, compte tenu de la jurisprudence actuelle du Conseil constitutionnel. C'est pourquoi le dispositif anti-concentration doit se limiter à deux séries de dispositions : la première plafonnant à 25 p. 100 toute participation dans une entreprise de communication audiovisuelle ; la seconde limitant le cumul de plusieurs autorisations, aussi bien en matière de radiodiffusion sonore que de télévision hertzienne.

Enfin, la protection de certains équilibres économiques vise, d'une part, les règles relatives à la publicité, d'autre part, celles concernant la protection du cinéma. L'application de ces règles aux entreprises privées devrait, à terme, être prolongée par la mise en place d'une sorte de code d'égalité entre le secteur public et le secteur privé dans tous les domaines non régis par la loi.

A ce sujet, et à propos de quelques autres aussi, je voudrais dire à tous ceux qui ont présenté des suggestions souvent fort intéressantes à votre rapporteur de ne pas s'inquiéter s'ils ne les retrouvent pas dans la loi. La plupart de ces points, en effet, ne relèvent pas du domaine législatif, mais de celui des règlements. Je ne me ferai pas faute, messieurs les ministres, de vous les transmettre pour que vous vous en inspiriez au moment de la rédaction des décrets et des cahiers des charges.

En conclusion, je formulerai trois remarques :

Premièrement, on a reproché à ce projet de loi d'être trop lourd et trop complexe. Il n'est, à mes yeux, qu'ambitieux et doit bien être analysé comme tel : nous ne préparons pas une nouvelle réforme de la radio-télévision, nous donnons à la France la meilleure chance pour affronter la compétition internationale dans le secteur des communications.

Deuxièmement, le texte que nous allons voter ne constitue qu'une première étape d'un projet plus large. Il sera donc complété par le nouveau droit de la concurrence, par une loi sur les archives audiovisuelles que M. de Villiers a annoncée. Il sera surtout prolongé par la loi sur la concurrence dans le secteur des télécommunications dont M. Longuet a esquissé les très grandes lignes.

Troisièmement, enfin, et la question est inévitable, monsieur le ministre, cette loi est-elle destinée à durer ? Dans la mesure où, pour la première fois, un texte englobe l'ensemble des questions de communication, mais dans la mesure, aussi, je l'ai signalé, où l'on ne peut légiférer pour mille ans dans un domaine où la technologie évolue rapidement, ce projet de loi fera inévitablement l'objet d'aménagements nouveaux.

Mais il me paraît indispensable que dans une démocratie adulte, chaque changement politique ne se traduise pas par une remise en chantier du droit de la communication. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Schreiner. Que faites-vous alors ?

M. Michel Péricard, rapporteur. Il y va de l'intérêt de la France.

M. François Lonclé. C'est affligeant !

M. Michel Péricard, rapporteur. Beaucoup l'ont compris. Pour la première fois, ce nouveau projet de loi nous en donne les moyens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, qu'il s'agisse de télécommunication ou de communication audiovisuelle, notre système de communication est dominé par un monopole quasi absolu de l'Etat que l'on présente encore volontiers comme le garant de l'indépendance nationale et de la qualité. Cette logique, cette voie protectionniste, en dépit d'apparences trompeuses est, à coup sûr, la voie du déclin.

En matière de télécommunication, la libération de l'initiative privée au Japon, en Grande-Bretagne, aux U.S.A., conduit à une nouvelle donne mondiale. Dans le domaine de la communication audiovisuelle, les progrès techniques, la constitution, partout dans le monde, y compris à nos frontières, de groupes multimedias, d'une puissance d'autant plus redoutable qu'ils disposent d'une implantation internationale, créent les conditions d'une véritable guerre mondiale des images. Pour relever de tels défis, le complexe de la ligne Maginot doit être surmonté, avec prudence certes, mais avec détermination.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Il est grand temps d'ouvrir notre système de communication à la liberté pour lui donner les moyens de la concurrence. Le présent projet de loi apporte une réponse efficace fondée sur l'ouverture progressive à la liberté, sur une remise en ordre financière, sur le renouveau d'un secteur public doté d'éléments supplémentaires de dynamisme.

Par l'ouverture progressive à la liberté, l'Etat cesse d'assurer tous les pouvoirs. Certains d'entre eux sont transférés immédiatement à une autorité indépendante, le transfert total étant subordonné à l'entrée en vigueur de la loi sur la concurrence. Le transfert à la C.N.C.L. des pouvoirs précédemment dévolus à l'Etat donnera à cette autorité, au terme du processus législatif prévu, compétence pour autoriser l'établissement et l'utilisation de toutes les liaisons et installations de télécommunication à l'exception de celles de l'Etat. L'Etat garde cependant la compétence de la compétence puisqu'il détermine les fréquences affectées à la C.N.C.L.

En matière de télécommunication, un fantastique mouvement de déréglementation peut être constaté à l'étranger.

M. Louis Mexandeau. Il n'est pas fantastique du tout !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. J'ai rappelé, dans mon rapport écrit, les principaux de ces changements intervenus au Royaume-Uni, aux U.S.A. et au Japon. On ne peut pratiquer la politique de l'autruche, on ne peut faire abstraction de ce contexte international.

La loi sur la concurrence permettra de placer la France dans une situation comparable à celle de ses principaux partenaires et donnera à l'ouverture sur la liberté les moyens de la concurrence.

La réforme proposée offre à la D.G.T. une chance pour son développement futur ; elle est assortie du nécessaire assainissement des relations entre le budget annexe des postes et télécommunications et le budget général de l'Etat. T.D.F. cesse d'être à la fois répartiteur et utilisateur de fréquences. Elle devient une société anonyme à capital ouvert au secteur privé. Tout en continuant à détenir le monopole de la diffusion et de la transmission des programmes des sociétés nationales, elle sera soumise à la concurrence en ce qui concerne les exploitants privés.

Ces réformes structurelles, cet élargissement du secteur concurrentiel complété par la privatisation de T.F. 1, ne produiront tous leurs effets que s'ils s'accompagnent d'une remise en ordre financière.

Au cours de la période récente, le secteur public a bénéficié de ressources en progression continue dans des conditions parfois discutables. L'accroissement continu des ressources a porté à la fois sur le produit de la ou des redevances et sur les recettes publicitaires. Les chiffres en pourcentage et en valeur absolue figurent dans mon rapport écrit. Je me bornerai à rappeler ici que le produit total des deux redevances est supérieur de près de 39 p. 100 à celui de

la redevance de 1982, que la part des ressources publicitaires de T.F. 1 et d'Antenne 2, qui était inférieure à 30 p. 100 en 1985 pour l'une et l'autre sociétés, représente aujourd'hui environ 60 p. 100 des ressources de T.F. 1 et 57 p. 100 de celles d'Antenne 2.

La proportion de ces recettes publicitaires de la télévision au sein de l'ensemble des médias est certes en progression notable puisqu'elle est passée de 14,5 p. 100 en 1980 à 17 p. 100 en 1985.

Elle continue néanmoins d'être plus faible que dans d'autres pays comparables : 47 p. 100 en Italie, 31 p. 100 en Grande-Bretagne et 23 p. 100 aux Etats-Unis. Dans le secteur public de cette communication audiovisuelle, le montant des ressources provenant de l'emprunt a pratiquement décuplé entre 1982 et 1986.

La commission des finances a considéré que certaines catégories de ressources nouvelles avaient un caractère discuté, qu'il s'agisse de la redevance sur les magnétoscopes, de la para-publicité ou du recours à l'emprunt, notamment pour les besoins de financement de T.D.F. sans aucune prévision de dépenses. Pour ces trois catégories de ressources, la commission a estimé que le projet de loi comportait des dispositions satisfaisantes.

Le secteur public de la communication audiovisuelle a fait un usage globalement peu satisfaisant des moyens financiers supplémentaires dont il a disposé. Loin de permettre le développement ou, à tout le moins, le maintien de son potentiel de création, ces ressources nouvelles ont été accompagnées d'une réduction du volume des créations originales et de la multiplication des rediffusions. Ce secteur a souffert de pesanteurs administratives de plus en plus lourdes : multiplication des structures, gestion des personnels assujettie à des contraintes de plus en plus pesantes.

Si l'ensemble du secteur public est touché, la situation financière de T.F. 1 est particulièrement préoccupante ainsi que le ministre de la culture et de la communication l'a souligné au cours des débats. Ces données pour le moins préoccupantes ne remettent pas en cause la valeur fondamentalement excellente de la société T.F. 1 qui dispose d'atouts considérables pour faire face aux défis de l'avenir. Elles témoignent en revanche des inconvénients très sérieux que peut revêtir l'appartenance d'une société au secteur public, avec les garanties financières et sociales qu'elle comporte dès lors que la gestion se caractérise par un grave manque de rigueur. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas une augmentation !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. La privatisation proposée de T.F. 1 est incontestablement une opération délicate. Ses modalités doivent être fixées de manière assez précise pour que soient satisfaites de multiples exigences pas toujours aisément conciliables. Le projet de loi et les amendements votés répondent à une exigence d'efficacité. Cela implique qu'un groupe d'acquéreurs dispose d'une part de capital suffisante pour opérer le redressement nécessaire dans les meilleurs délais en précisant la chronologie des cessions.

Elle doit répondre à une exigence de diffusion du capital, s'agissant d'une société dont l'activité touche à l'exercice d'une liberté publique essentielle, à l'exigence d'indépendance nationale, à une exigence de juste prix - que satisfait la procédure d'évaluation qui est prévue - à une exigence de transparence, récompensée par les modalités de publicité édictées ou correspondant à la nature des choses, enfin à une exigence d'ordre culturel, à laquelle font référence les dispositions de l'article 62 et de l'article 65 renforcées par l'affectation d'une partie du produit de la privatisation de T.F. 1 au soutien de la création cinématographique.

Le projet de loi apporte au secteur public de la communication audiovisuelle des éléments nouveaux de dynamisme et de souplesse. Il maintient un secteur public important, avec un effectif de près de 17 000 personnes réparties entre les diverses sociétés et organismes, ce qui établit un équilibre convenable entre secteur public et secteur privé.

Les missions des sociétés nationales de programme traduisent un souci d'allègement de leurs structures et de leurs contraintes.

Par la modification des statuts et des missions de la S.F.P., dans le cadre des dispositions générales de la loi du 2 juillet 1986 et par des modalités en général praticables, il ouvre de bonnes perspectives de « respiration » du secteur public audiovisuel.

Cette capacité offerte de faire face aux défis économiques ne doit pas nous dissimuler l'importance de l'enjeu culturel. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le développement d'une industrie de la communication conditionne en effet le maintien de cette identité culturelle.

M. Jean-Jack Quayranne. Au secours !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. La production nationale d'images constitue un impératif absolu qui rend indispensable l'existence d'une industrie audiovisuelle puissante.

M. Roland Carraz. Vous allez la saborder !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. L'intervention de satellites capables de diffuser une image en plusieurs langues ou l'impossibilité de se prémunir contre des satellites à diffusion directe rendraient illusoire une bataille d'arrière-garde.

M. Charles Fiterman. Vous proposez de capituler !

M. Jean de Préaumont, rapporteur pour avis. Plutôt que de risquer une disparition presque clandestine de notre culture, mieux vaut se donner les moyens d'une industrie dynamique. Il faut donc dépasser les corporatismes étroits et les nationalismes frileux. A cet égard, la coopération européenne est vitale, ne serait-ce que pour permettre à nos entreprises d'acquiescer la taille critique. Ce projet nous offre une chance de réaffirmer notre autonomie culturelle dans un ensemble européen plus solidaire face au défi mondial. Saisissons-la ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, elle est longue la marche vers la liberté ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur divers bancs du groupe du R.P.R.*)

M. François Lonclat. Ce doit être un giscardien !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. La France du XIX^e siècle s'est illustrée dans le combat pour la liberté de la presse.

M. Jean-Jack Quayranne. Ne parlez pas de la presse !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Nous avons même fait une révolution pour elle, à la charnière de juillet et d'août, déjà. C'était en 1830.

M. François Lonclat. C'est ridicule !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Ce que nous avons fait depuis trente ans pour les techniques modernes d'information, la radio et la télévision, ne laissera pas la même trace lumineuse dans les livres d'histoire.

Depuis 1959, six grandes lois ont régi l'audiovisuel. Ce n'est pas faire injure à leurs auteurs que de dire que chacune avait un temps de retard sur l'évolution technique. Nous avons fait en 1966 la loi qui aurait dû être votée dès 1959 ; en 1972, celle qui aurait pu inaugurer le second mandat du général de Gaulle ; en 1974, celle dont rêvait Jacques Chaban-Delmas deux ans plus tôt. En 1982, la création de la Haute Autorité qu'avait déjà conseillée la commission Paye dix ans auparavant, a parachevé la construction de 1974 au moment même où celle-ci devenait désuète.

Car pendant que les démocrates parlaient tout haut de la manière de supprimer le monopole et plus bas de l'art d'en bien user, la technique se moquait de ces échafaudages de papier. C'est ainsi qu'en 1982 le monopole de diffusion de la radio n'a pas été supprimé, il a été englouti.

M. Willy Diméglio. C'est exact !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Sur la radio, la loi Fillioud est un constat d'huissier des dégâts commis par un cataclysme naturel. Aujourd'hui, la même marée se lève qui va emporter la télévision et les nouveaux médias. Et vous nous proposez enfin, monsieur le ministre, un texte qui prépare l'avenir...

M. Bernard Schreiner. Vous avez un train de retard !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. ... au lieu de rattraper le passé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. Bernard Schreiner. L'histoire jugera !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. De ce progrès technique découlent trois conséquences dont il faut mesurer toute la portée.

M. Laurent Cathala. Cela ressemble à du Giscard, mais ça n'en est pas !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Une conséquence politique. A partir du moment où l'on passe de la pénurie de moyens de diffusion à leur abondance, c'est la liberté et non pas le monopole qui est le meilleur garant du libéralisme ; et c'est ce qui nous sépare de vous, messieurs de la gauche.

M. François Loncle. C'est creux !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Une multitude de voix différentes contribuera à l'harmonie du chant, alors que le monopole s'époumonait à exiger du même organe les qualités de la basse, du baryton et du ténor.

Deuxièmement, une conséquence culturelle : quand la télévision était réduite à deux ou trois chaînes, celles-ci s'adressaient à un personnage mythique, insaisissable, impossible à satisfaire : le fameux « téléspectateur moyen ». A partir de sept, huit ou dix chaînes, le téléspectateur moyen est mort, vive le téléspectateur roi ! Les chaînes peuvent enfin s'adresser à des publics spécialisés, comme le fait la presse périodique en France depuis longtemps, et comme le font les chaînes, notamment par câble, dans tous les autres pays libéraux.

Les données du problème de la qualité culturelle sont désormais bouleversées : au lieu de chercher, par des règlements autoritaires et illusoire, à élever le niveau moyen des programmes, on peut désormais offrir à chaque catégorie de public la nature et la qualité du programme qu'il désire.

Enfin, cette marée des nouvelles technologies a une conséquence économique : après le livre, après le cinéma, après la presse, après le radio, la télévision entre dans le jeu terrible du marché. Jusqu'à présent elle acceptait tout au plus l'émulation. La voilà soumise à la loi de la concurrence.

Ces trois conséquences sont très favorables, mais à deux conditions : la première, c'est que le pluralisme soit authentique et la seconde c'est que la concurrence soit loyale, deux points sur lesquels il nous faudra être particulièrement vigilants.

M. Bernard Schreiner. Eh oui !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, la commission des lois a été saisie pour avis sur trois catégories de dispositions : d'abord sur la composition et les attributions de la commission nationale de la communication et des libertés, ensuite sur la privatisation de T.F. 1, enfin sur les dispositions transitoires et finales contenues dans le titre VIII.

S'agissant de la commission nationale, la commission des lois a mesuré le progrès considérable que cette institution nouvelle représentait par rapport à la Haute Autorité : la chrysalide, originale mais fragile de la loi de 1982, va devenir papillon.

Cette métamorphose se traduit à la fois dans la composition de la commission, où la proportion de magistrats est une meilleure garantie d'indépendance, dans les pouvoirs de la commission qui a désormais toute compétence pour tout le secteur de l'audiovisuel et qui dispose d'un droit de regard sur les télécommunications relevant du ministère des P. et T., enfin dans les moyens mis à sa disposition qui seront prélevés sur T.D.F., sur la direction générale des télécommunications, sur le service d'observation des programmes, la mission T.V.-câble et la Régie française de publicité.

La C.N.C.L. occupera près de cinq cents personnes. Elle prendra, dès la première année, plusieurs milliers de décisions, notamment au titre du code des télécommunications. Par rapport à la Haute Autorité, il s'agit donc d'un changement de dimension et d'un changement de nature.

La commission des lois ne propose pas d'amendements importants sur les attributions de la C.N.C.L. Mais ses propositions portent sur cinq sujets.

Premièrement, sur la composition de la commission. Nous avons souhaité réduire le risque d'un âge moyen trop élevé, puisque cette autorité n'aura pas simplement un pouvoir d'arbitrage mais aura également un pouvoir de décision et de gestion. A cette fin, la commission propose de revenir au mandat de six ans, que souhaitait initialement le Gouvernement, et de supprimer la faculté pour les grands corps de désigner des fonctionnaires en disponibilité.

Sur la désignation des personnalités qualifiées cooptées par les autres membres, elle propose également de revenir à la formulation plus souple du texte initial du Gouvernement, au lieu de s'enfermer dans les critères trop contraignants, et d'ailleurs contestables, que retenait le Sénat.

Deuxièmement, les membres eux-mêmes de la C.N.C.L. vont rencontrer un problème de déontologie qui n'est pas traité par le texte actuel du projet. Sous le terme de déontologie - qui n'est pas idéal, comme le rappelait M. Michel en commission, mais qui me paraît être le moins mauvais - nous voulons évoquer deux problèmes différents.

Il y a d'abord le devoir de réserve qui interdit aux membres d'une juridiction ou d'une autorité administrative indépendante de prendre publiquement position sur des sujets qui relèvent de la compétence de l'organisme auquel ils appartiennent. Il y a aussi le problème des droits d'auteur ou des piges journalistiques.

Nous sommes pris là entre deux considérations contradictoires. D'un côté, il est normal qu'un membre de la C.N.C.L. - par exemple, le représentant de l'Académie française - puisse voir ses œuvres passer à la télévision et qu'il en retire la rémunération conforme aux usages. D'un autre côté, il faut éviter que quelqu'un n'abuse de sa position pour obtenir des avantages léonins dans la programmation ou dans la rémunération de ses œuvres personnelles.

Sur tous ces points, la commission des lois n'a pas voulu prévoir dans la loi des règles trop précises, qui auraient été aussi difficiles à formuler qu'à appliquer. Elle propose de laisser à la C.N.C.L. elle-même le soin de fixer et de sanctionner les règles de déontologie applicables à ses membres.

Troisièmement, la volonté de garantir l'indépendance de la C.N.C.L. ne justifie pas certains des pouvoirs exorbitants que, selon les cas, le Gouvernement ou le Sénat ont entendu lui conférer.

La C.N.C.L. n'a pas besoin d'un régime budgétaire qui l'assimilerait à une assemblée parlementaire. La commission des lois propose ici de revenir au texte initial du projet de loi : inscription des crédits au budget général de l'Etat ; absence de contrôle financier *a priori* ; contrôles *a posteriori* par la Cour des comptes. De la même manière, ainsi que l'a rappelé le rapporteur de la commission des finances, nous proposons de supprimer l'alinéa sur les visites d'entreprise.

Quatrièmement, en matière de télécommunications de type P. et T., la commission des lois a adopté à l'article 9 un amendement qui n'est pas seulement d'ordre rédactionnel. En effet, le Gouvernement propose, non pas vraiment une brèche, mais une fissure dans ce qu'on appelle improprement le monopole des télécommunications. Désormais, la C.N.C.L. se substitue au ministre des P. et T. pour autoriser les réseaux à usage privé des demandeurs : réseau hertzien relevant des articles L. 33 et L. 34 du code des P. et T. ou stations de radio et de télévision privées, en circuit fermé, relevant de l'article L. 89 du même code.

Mais pour les réseaux privés ouverts au public - ceux qui concurrenceraient vraiment les P. et T. - le projet prévoit que le ministre reste compétent pour accorder l'autorisation - c'est-à-dire le plus souvent, pour la refuser - après un avis de la C.N.C.L. L'innovation est donc minime. Le Gouvernement s'engage par la loi à déposer un nouveau projet de loi au plus tard le 31 décembre 1987.

Monsieur le ministre des P. et T., nous savons que votre volonté est d'aller très loin dans la dérégulation des télécommunications. Nous voulons vous y aider. Aussi, plutôt que la formulation juridiquement inopérante présentée dans le dernier alinéa de l'article 9 du projet de loi, la commission des lois suggère d'écrire que « à compter du 1^{er} janvier 1988, la C.N.C.L. délivrera les autorisations prévues par les articles L. 33 et L. 34 du code des P. et T. », même en l'absence d'une loi ultérieure.

Enfin, sous l'inspiration de son président et sur la proposition de son rapporteur, la commission des lois vous propose une grande innovation : permettre expressément aux partis et groupements politiques de faire diffuser des émissions publicitaires à la radio et à la télévision.

Actuellement, aucune disposition législative n'interdit aux partis politiques d'acheter des temps d'antenne pour les besoins de leur propagande. Mais ce type d'émission se heurte à des règles propres à la S.F.P., ainsi qu'aux dispositifs des cahiers des charges des sociétés nationales de programme.

Après un débat approfondi, il est apparu à la commission des lois qu'une disposition législative d'autorisation expresse était préférable. Notre amendement consiste à transposer à la radio et à la télévision le régime de l'affichage : hors campagne électorale, autorisation de propagande commerciale ; pendant la campagne, affichage gratuit sur les panneaux réservés à cet usage et émission gratuite sur les chaînes des sociétés nationales de programme.

Cette innovation contribuera à renouveler le style et le langage politiques. Secondairement, elle aura le mérite d'obliger le Parlement à régler enfin le difficile problème du financement des partis politiques.

J'en viens maintenant à la privatisation de T.F. 1. Avant d'aborder le détail des articles 61 et 70, la commission des lois s'est demandée si les modalités pratiques retenues par le projet pour privatiser T.F. 1 étaient les meilleures du point de vue technique, financier et plus généralement politique, au sens fort de ce terme.

Cette question a vu s'affronter trois thèses, dans les travaux préalables, puis en commission. Nous les retrouverons vraisemblablement lors de la discussion générale.

M. Lang et les commissaires socialistes ont fait part, bien entendu, de leur hostilité à la privatisation même, mais, en solution de repli, ils se sont référés à l'exemple de la télévision privée britannique : je pense qu'ils exposeront cette thèse tout à l'heure.

Une deuxième thèse, monsieur le ministre, avait les faveurs du rapporteur et, je dois le dire, d'une grande partie des jeunes députés de l'actuelle majorité appartenant tant au R.P.R. qu'à l'U.D.F. Elle consistait à céder la totalité du capital de T.F. 1 en bourse par appel public à l'épargne, selon la procédure retenue par la loi générale sur la privatisation proposée par M. Balladur, qui vient de nous rejoindre.

Cette méthode aurait été simple à mettre en œuvre ; elle aurait été facilement comprise de l'opinion et, surtout, elle aurait eu une valeur pédagogique pour les privatisations ultérieures, celles des entreprises industrielles et des banques. En montrant aux Français que privatiser, ce n'est pas seulement, ce n'est pas forcément vendre à un grand groupe privé ce qui appartenait à l'Etat. Privatiser, c'est permettre à chacun de devenir effectivement propriétaire d'une partie du patrimoine économique et culturel de la France, en exerçant les droits réels attachés à cette propriété : droit de participer à la gestion, droit d'encaisser éventuellement les dividendes.

Le développement du capitalisme populaire est le véritable enjeu politique des privatisations.

M. Charles Fiterman. C'est du Napoléon III !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. La troisième thèse est la vôtre, monsieur le ministre, celle que vous avez fait accepter par le Gouvernement et à laquelle la commission des lois s'est ralliée. C'est la combinaison de l'appel public à l'épargne pour la moitié du capital et de la cession, pour l'autre moitié, à un groupe d'acquéreurs, choisi, après appel d'offres, comme le mieux-disant culturel.

Ce faisant, monsieur le ministre, vous n'avez pas choisi la facilité. Mais nous nous sommes ralliés à votre position. Toutefois, plusieurs précautions nous ont paru nécessaires pour mieux garantir la réussite de la cession au mieux-disant culturel.

Première précaution : la commission conseille de procéder à la transposition, aussi complète que possible, des dispositions du projet de loi n° 297 sur la privatisation des autres entreprises, le projet de loi Balladur. Cette transposition doit porter notamment, à notre sens, sur deux points.

Tout d'abord sur l'application de la méthode d'évaluation retenue dans la loi Balladur : nous proposons de rendre compétente la commission de la privatisation créée par l'article 3 de cette loi et d'appliquer les critères d'évaluation définis par le même article.

Il faut préciser que l'Etat percevra un prix de cession au moins égal à la valeur de l'entreprise, puisque les avantages consentis à certains acquéreurs - les petits - seront à la charge des autres - les gros.

La commission des lois propose également de reprendre les articles 5 et 9 de la loi Balladur : le paiement d'actions appartenant à l'Etat pourra être effectué par remise de titres de la dette publique. Et le Gouvernement - s'il le souhaite - pourra limiter à 5 p. 100 les titres acquis par une même personne lors de l'appel public à l'épargne.

La deuxième précaution conseillée par la commission des lois consiste à améliorer les garanties contre le contrôle de T.F. 1 par un groupe étranger.

L'article 64, combiné avec le 61 *ter*, limite bien à 15 p. 100 la part du capital étranger au jour de la cession. Mais, en l'état actuel du projet, rien n'empêcherait un contrôle ultérieur par un groupe étranger.

C'est pourquoi la commission des lois souhaite retenir une disposition de la loi Balladur : la création d'une action spécifique, selon les modalités finalement adoptées par la commission mixte paritaire.

Le Gouvernement aura la possibilité de s'opposer à toute prise de participation supérieure à 10 p. 100, qu'elle soit française ou étrangère. La durée de cette action spécifique ne pourra excéder cinq ans.

D'autre part, les dispositions des articles 61 *ter*, dernier alinéa, et 64, deuxième alinéa, tendant à exclure les ressortissants de la Communauté européenne du régime applicable aux acquéreurs étrangers n'ont pas paru à la commission des lois juridiquement nécessaires. Elle vous propose donc de les supprimer.

Troisième précaution : ne pas imposer aux repreneurs de T.F. 1 un faisceau d'obligations irréalistes.

En fait, c'est un véritable cahier des charges qui est en filigrane des articles 62 et 65. A cet égard, le Sénat n'a pas hésité à ajouter encore à une liste déjà copieuse.

Finalement, T.F. 1 est tenue de reprendre la totalité du personnel avec la convention collective de 1984 s'appliquant encore pendant trois ans. Elle doit reprendre tout le réseau d'émetteurs et de réémetteurs, y compris tous les engagements antérieurs en matière de résorption des zones d'ombre. Elle doit continuer de passer commandes prioritairement à la S.F.P. Il lui est demandé de faire de nouveaux efforts de diffusion de programmes culturels, et d'apporter un concours financier supplémentaire à l'industrie cinématographique.

Alors, monsieur le ministre, je pose la question : dans l'esprit du Gouvernement, quelles sont les obligations, autres que la retransmission de la messe du dimanche, qui s'imposaient à l'ancienne T.F. 1, chaîne publique, qui ne s'imposent plus à ses propriétaires privés ?

La commission des lois vous propose un plus grand effort de dérégulation, en supprimant l'obligation de financer au moins les réémetteurs prévus pour résorber les dernières zones d'ombre ; en supprimant le plafond de temps d'antenne consacré à la publicité - quand on sait que, avec la redevance, T.F. 1 va déjà perdre 40 p. 100 de ses recettes d'exploitation, comment peut-on envisager de plafonner aussi ses recettes publicitaires ?

Nous proposons également de supprimer l'obligation de continuer à passer commande à la S.F.P. et l'abandonement du soutien financier au cinéma.

En ajoutant cet amendement, le Sénat avait brouillé l'image du mieux-disant culturel, qui tendait à devenir un mieux-disant financier. La commission des lois s'est opposée à ce brouillage.

Quatrième précaution : lier la vente des actions de T.F. 1 dans le public à la baisse de la redevance.

Selon l'article 61 *ter*, les petits porteurs pourront bénéficier d'une action gratuite pour cinq actions achetées. La commission des lois propose un avantage alternatif : réduire la redevance payée par l'acquéreur télé spectateur pour un montant équivalent à l'avantage représenté par l'action gratuite.

Monsieur le ministre, la commission des lois m'a demandé de plaider auprès de vous la reprise de cet amendement par le Gouvernement, dans l'hypothèse où la commission des finances invoquerait l'article 40.

M. Bernard Schreiner. Comment allez-vous financer le service public ?

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. L'objectif recherché est un effet pédagogique : établir un lien direct, un lien visible, compréhensible par tous, entre la privatisation et la baisse de l'impôt. Il faut faire toucher du doigt aux Français que la privatisation, c'est à la fois une participation directe à la gestion et aux résultats des entreprises et, en même temps, un allègement des impôts.

Cet amendement, qui touche au cœur de l'équilibre financier, m'amène à déborder l'avis de la commission des lois pour faire part de mon sentiment personnel sur cet équilibre, ou plutôt sur ce déséquilibre.

Si l'on met en concurrence des chaînes publiques et des chaînes privées, il faut assurer l'égalité de cette concurrence, soit en les ouvrant toutes aux mêmes ressources, soit en spécialisant celles-ci : aux chaînes publiques, la redevance, rien que la redevance, toute la redevance ; aux chaînes privées les recettes commerciales. C'est ce que nous avions prévu avant le 16 mars. C'est ce qui se passe en Grande-Bretagne, où la B.B.C. n'a pas de recettes publicitaires...

M. Bernard Schreiner. Pas encore !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. ... mais aussi aux Etats-Unis et au Japon : P.B.S. et la N.H.K. sont financées exclusivement par l'impôt.

Le projet de loi prétend faire coexister trois sortes de sociétés.

D'abord, T.F. 1 privatisée, qui va perdre d'un seul coup un milliard de francs de redevance, c'est-à-dire le tiers de ses recettes d'exploitation et deux tiers de ses recettes d'équipement. Elle va donc devoir augmenter de moitié en un an les ressources qu'elle tire de la publicité.

En outre, Antenne 2 et F.R. 3 qui garderont et la redevance et les recettes commerciales, sans même qu'un plafond publicitaire soit envisagé pour elles.

Enfin, les nouvelles chaînes privées : la 5, la 6 et T.D.F. 1 dont les seules ressources proviendront également du marché publicitaire.

Et n'oublions pas la presse écrite, dont les besoins publicitaires ne vont pas diminuer.

A partir du moment où l'on entre dans une vraie concurrence entre des sociétés qui pourront faire faillite, où le fleuret ne seront plus mouchetés, le privilège du double financement n'est plus acceptable.

Imagine-t-on Peugeot, financé à 100 p. 100 par ses seules recettes commerciales, luttant contre Renault qui ajouterait au produit de ses ventes 50 p. 100 de subventions provenant du produit de la vignette ? C'est la situation dans laquelle non seulement T.F. 1 privatisée, mais aussi les futures chaînes privées vont pourtant se trouver face à Antenne 2 et à F.R. 3.

Un adage financier dit que, quand coexistent deux monnaies, la mauvaise chasse la bonne.

Attention, monsieur le ministre, à ce que la mauvaise gestion ne chasse pas la bonne ! C'est ce qui s'est produit dans la production d'images, où la S.F.P., bénéficiant de privilèges exorbitants, a éliminé les entreprises privées de production pourtant mieux gérées qu'elle. C'est ce qui risque maintenant de se produire au niveau des sociétés de programme, si les sociétés publiques sont autorisées à maintenir le niveau actuel de leurs ressources publicitaires.

J'ai enfin, monsieur le ministre, une dernière remarque personnelle à présenter.

Vous supprimez un monopole public. Mais la commission des affaires culturelles vous a rappelé qu'un monopole peut en cacher un autre. Elle améliore le projet en introduisant des dispositions anti-concentration que j'approuve.

Mais il n'y a pas que les monopoles privés. Il y a aussi le risque des féodalités locales, le risque de transférer le monopole de l'Etat à 24 régions, à 95 départements, et 36 000 communes. La démocratie n'y gagnerait rien.

C'est pourquoi il me paraît souhaitable de supprimer les radios décentralisées de Radio-France. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Bernard Schreiner. Allons donc !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. A quoi servent-elles dès lors qu'il existe quinze radios libres en moyenne dans chaque département ?

M. Bernard Schreiner. Et l'équilibre public-privé ?

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Par ailleurs, il me paraît souhaitable d'interdire aux collectivités locales d'aider financièrement les radios et les télévisions locales.

M. Philippe Vasseur. Très bien !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. C'est un sujet qui n'est probablement pas encore mûr, qu'il faudra lier avec la privatisation de F.R. 3, mais on ne voit pas pourquoi aujourd'hui, alors que les collectivités locales ne peuvent pas prendre de participations dans la presse écrite, elles aideraient les radios ou les télévisions locales. (*Très bien ! sur les bancs du groupe U.D.F.*)

En conclusion, monsieur le ministre, ce texte présente trois aspects.

D'abord, c'est une loi de transition, comme l'a dit M. Péricard. Elle ne fixe pas le sort définitif de F.R. 3, de la S.F.P., de T.D.F. ; elle ne fait qu'entamer la dérégulation des P. et T. pour laquelle une loi nouvelle est annoncée en 1987. La fusée aura donc besoin d'un second étage. Il faudra en profiter pour achever d'appliquer à l'audiovisuel le régime de liberté de la presse, pour établir un vrai contrôle des concentrations multimédias et pour créer l'espace audiovisuel européen.

Ensuite, c'est une loi encore perfectible, et l'on peut espérer que la densité de notre débat compensera sa relative brièveté.

M. Bernard Schreiner. Ah bon ?

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. La commission des lois espère que ses quarante-deux amendements seront retenus, même s'ils ne peuvent être mis en discussion en séance publique.

M. François Loncle. Il est maso !

M. Alain Lamassoure, rapporteur pour avis. Enfin, c'est une loi de progrès qui rapproche le régime juridique de l'audiovisuel de la liberté de la presse.

Dans cette longue marche vers la liberté, le Gouvernement nous invite à franchir une étape décisive. Il est de bon augure que ce soit le soir d'un 4 août, et sous la responsabilité des trois mousquetaires du gouvernement libéral. C'est pourquoi la commission des lois vous propose de le suivre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. François Loncle. Ridicule !

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Gilles de Robien, rapporteur pour avis. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, les progrès techniques réalisés dans le domaine des télécommunications, la convergence de plus en plus accentuée entre ordinateur et téléphone font de ce secteur un enjeu décisif pour gagner la bataille de la compétitivité internationale et moderniser la société française.

Grâce à l'effort intensif engagé en faveur du réseau téléphonique depuis 1974, nous avons largement comblé le retard de l'équipement national sur les autres pays industrialisés. Aujourd'hui, notre réseau téléphonique a le plus fort taux de numérisation au monde, l'équipement des ménages a quasiment atteint son maximum, le vidéotex a atteint un tel développement avec son terminal minitel qu'il suscite l'admiration de ses partenaires économiques.

M. Bernard Schreiner. Grâce à la D.G.T. !

M. Gilles de Robien, rapporteur pour avis. Ces résultats ont été atteints grâce à la compétence de nos ingénieurs et au dynamisme de la direction générale des communications. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Le Gouvernement vient de donner un avis favorable à l'accord I.T.T.-C.G.E. qui fera de ce groupe le numéro deux mondial de l'industrie des télécommunications et permettra à la C.G.E. de faire une percée sur les marchés européens.

M. Jack Lang. La C.G.E., en entreprise nationale !

M. Gilles de Robien, rapporteur pour avis. Toutefois, dans ce domaine comme dans celui de la communication audiovisuelle, les nouvelles techniques de satellite, de réseaux à

fibre optique permettent de dépasser les frontières et de passer outre les barrières nationales. Les entreprises réclamant de nouveaux services personnalisés, difficilement compatibles avec les contraintes de service public qui s'imposent à la D.G.T. La déréglementation et la privatisation des télécommunications sont à l'œuvre dans l'ensemble des pays développés depuis le démantèlement d'I.T.T. aux Etats-Unis en 1984.

La France doit donc s'adapter à la compétition internationale. C'est tout l'objectif de cette partie du projet de loi qui concerne la commission de la production et des échanges et qui pose les fondements d'une évolution prudente par la libération des télécommunications et l'introduction de la concurrence.

Le développement des télécommunications s'est effectué en France dans le cadre du monopole de l'Etat.

Dès le XIX^e siècle, l'ensemble des pays européens ont étendu la mainmise de l'Etat sur la construction et l'exploitation des réseaux de téléphone, les pouvoirs publics réalisant que le transport de l'information était une activité trop stratégique pour échapper à leur contrôle. Ainsi, Louis-Philippe a promulgué la loi du 2 mai 1837 pour faire échec aux spéculateurs qui détournaient le réseau de télégraphie afin d'avoir la primeur des informations boursières. L'article L. 33 du code des P. et T. en est directement issu, qui crée un régime d'autorisation, et non de monopole, pour la transmission des signaux et qui, grâce à sa souplesse et à sa concision, a pu s'appliquer aux nouveaux procédés de télécommunications depuis le télégraphe jusqu'à la télématique.

Les arguments politiques, techniques et économiques en faveur du monopole étaient nombreux : dix ans après l'apparition du téléphone en Europe, le monopole de l'Etat fut étendu aux sociétés concessionnaires des premiers réseaux, en France en 1879, en Grande-Bretagne en 1880 et en Allemagne en 1881.

La D.G.T. est une entreprise industrielle, à vocation de service public et à statut d'administration. Cette ambiguïté a entraîné quelques entorses aux règles de la comptabilité publique comme la constitution de sociétés privées de financement du téléphone en 1970, au nombre de cinq aujourd'hui, ou le recours à la procédure de filialisation pour les activités de pointe de la D.G.T. exercées dans un cadre concurrentiel : Transpac, Télé systèmes, France-câbles et radio. Toutefois, la D.G.T. a obtenu, dans le cadre du monopole, des résultats incontestables, non sans contraintes. La première est une ponction financière effectuée au profit du budget général et inaugurée par le gouvernement de M. Pierre Mauroy en 1982. Ce transfert est passé de 2,8 milliards de francs à plus de 20 milliards de francs en 1986. La seconde contrainte, liée au monopole, réside dans la préqualification de tarifs archaïques, qui pénalisent les entreprises par une surtaxation des communications interurbaines et internationales et par un risque de détournement de trafic. On aboutit à une parafiscalité destinée, il est vrai, à financer la filière électronique, mais surtout à boucher les déficits budgétaires de la gestion socialiste.

Aujourd'hui, les nouvelles techniques de satellite, de la fibre optique et la numérisation du réseau effacent la frontière entre le transport de l'information et le traitement de celle-ci. Les entreprises demandent l'ouverture de nouveaux services différenciés à haute valeur ajoutée qui appellent un cadre concurrentiel.

Le cumul de l'activité d'exploitant et de régulateur des services de télécommunications est aujourd'hui une entrave au développement et à la diversification de la D.G.T. Le marché des services à valeur ajoutée est évalué, en France, à environ 1,4 milliard de francs en 1986. Il est appelé à une croissance très rapide et le ministre des P. et T. doit répondre aux demandes formulées par I.B.M., Sema, Matra et Télé systèmes-Olivetti.

Toutefois, cette réforme devra être progressive, compte tenu, d'une part, des enjeux économiques considérables - la D.G.T. représente 85 milliards de chiffre d'affaires en 1985 et près de 40 milliards de francs d'investissements en 1986 - et, d'autre part, des exemples étrangers. En effet, la déréglementation des télécommunications aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et au Japon a prouvé non seulement le caractère irréversible de celle-ci, mais aussi l'alourdissement inévitable de la réglementation pour préserver la concurrence entre les monopoles privatisés et leurs rivaux débutants, et la difficulté de procéder aux remaniements tarifaires qui s'imposent.

Ce projet de loi tend à clarifier les responsabilités dans la conduite de la politique des télécommunications et à libéraliser l'accès aux services de télécommunications en introduisant la concurrence.

Voici les principales dispositions du texte dont la commission de la production et des échanges est saisie pour avis.

L'article 1^{er} pose le principe de la liberté des installations et des services de télécommunications, et l'article 2 définit les télécommunications et la communication audiovisuelle.

L'article 9 du projet de loi met fin au cumul des activités de régulateur et d'exploitant jusque-là exercées par la D.G.T. Il confère à la future commission nationale de la communication et des libertés, la C.N.C.L., le pouvoir d'autoriser l'établissement et l'utilisation des installations de télécommunications, autres que celles de l'Etat, affectées à l'usage privé des demandeurs - réseaux privés d'entreprise, stations radioélectriques mobiles comme la C.B. ou les radio-taxis - ainsi que l'exploitation de réseaux câblés de radiodiffusion sonore et de télévision.

En vertu des articles 24 et 25, la C.N.C.L. autorisera l'usage des bandes de fréquences qui lui auront été confiées par le Gouvernement. Elle sera, en vertu de l'article 8, associée aux négociations internationales sur les télécommunications et la radiodiffusion.

La C.N.C.L. aura aussi des attributions techniques qui lui seront conférées par les articles 11 et 38 en matière de définition des normes obligatoires pour les matériels de télécommunications et de spécifications techniques des réseaux câblés.

Quant au monopole de l'Etat, il sera maintenu sur le réseau public commuté, les réseaux privés de l'Etat et les réseaux privés ouverts aux tiers.

La mission de T.D.F. sera clarifiée, les articles 24 à 26 supprimant son monopole de fait sur la répartition des fréquences tout en maintenant son monopole de diffusion des chaînes publiques de télévision.

Le marché des réseaux privés de télécommunications, immédiatement ouvert à la concurrence, est d'ores et déjà considérable. Pour éviter les détournements de trafics, seuls les réseaux inaccessibles aux tiers seront concernés afin d'éviter l'écrémage des activités les plus rentables de la D.G.T.

En ce qui concerne le bilan du trop ambitieux plan câblé lancé en 1982 (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), des vicissitudes administratives, techniques et financières ont compromis la réalisation de ses objectifs, du fait notamment de l'emploi prématuré de la fibre optique. Ce plan péchait par une méconnaissance des règles du marché et une inadaptation des choix des supports.

L'article 38 du projet de loi instaure un régime libéral, contractuel et concurrentiel, et confère une autonomie aux communes. Il leur donne compétence pour établir ou autoriser l'établissement de réseaux câblés par la D.G.T. ou des concurrents privés.

Enfin, l'enjeu de la loi sur la concurrence dans les télécommunications, prévu pour le 31 décembre 1987, concerne la libéralisation de l'ouverture des installations de télécommunications fonctionnant en dehors du réseau de l'Etat pour l'exploitation d'installations ouvertes aux tiers. Le pouvoir d'autorisation du ministre sera donc transféré à la C.N.C.L.

Le délai de dix-huit mois est assez court, mais la concurrence internationale impose à la France une riposte rapide aux déréglementations étrangères. Il faut souligner que cette libéralisation entraînera inéluctablement un changement de statut de la D.G.T. pour que s'exerce une saine concurrence avec les entreprises.

Ce projet de loi organise donc une ouverture prudente du marché des télécommunications, qui doit permettre à la France et à l'industrie française de maintenir leur rang dans la compétition internationale. A ce propos, je me réjouis que le Gouvernement n'ait pas manifesté d'opposition à l'accord I.T.T.-C.G.E., qui fait de ce groupe le numéro deux mondial du marché des télécommunications et, mes chers collègues, je vous présente, au nom de la commission de la production et des échanges, un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.

Vous conviendrez, monsieur le ministre, que le rapporteur ne pouvait limiter son appréciation aux seuls treize articles dont la commission de la production et des échanges a été saisie pour avis. Je tiens à vous exprimer mon sentiment personnel sur l'ensemble du projet de loi.

Fallait-il ou non diviser cet ensemble de 107 articles pour en faire plusieurs projets de loi ? Je laisse ce genre de débat aux exégètes. Mais il ressort de ces 107 articles qu'il s'agit d'un texte complet, dont les qualités essentielles peuvent se résumer ainsi : ce texte est loyal, lucide, libéral.

Nous sommes engagés par la plate-forme commune R.P.R.-U.D.F. qui prévoit la libéralisation de l'audiovisuel, une autorité indépendante chargée de garantir la liberté de communication, un secteur public rénové et le désengagement de l'Etat. Cette volonté a été respectée par votre projet de loi. Il correspond à la réalisation loyale des engagements pris devant les électeurs.

C'est un texte lucide, qui appréhende l'avenir en prenant en compte les progrès fantastiques réalisés depuis quinze ans dans l'Hexagone. Il assure une période transitoire et introduit progressivement la concurrence pour entrer, à armes égales, dans la compétition internationale. C'est donc un texte de progrès, lucide, susceptible d'être adapté aux techniques qui ne manqueront pas d'évoluer encore.

C'est, enfin, un grand projet libéral.

Finis les temps où toute forme de communication nécessitait l'autorisation de l'Etat. Il confie à une commission indépendante du pouvoir politique, en lui donnant les moyens de remplir son rôle, la mission d'harmoniser l'ensemble des moyens de communication.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, ouvre la concurrence et une saine émulation dans le paysage audiovisuel. Il permettra donc aux Français d'avoir une télévision pluraliste et, nous l'espérons, de qualité. Aux entreprises françaises du secteur de la communication de rendre, au moindre coût et à la plus forte valeur ajoutée, les services que l'économie réclamera toujours davantage.

Loyal, lucide et libéral, résolument tourné vers l'avenir, tel est donc le projet de loi soumis à l'appréciation de l'Assemblée. Les Français en saisiront la réelle portée dans les années à venir, lorsque tous les nouveaux moyens de communication leur seront devenus plus familiers. Après loyal, lucide et libéral, ils penseront alors naturellement au quatrième « L », celui du nom de l'auteur. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous aurez remarqué que le Gouvernement a tenu à n'intervenir qu'après les rapporteurs et après M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est toujours comme cela !

M. le ministre de la culture et de la communication. Il m'est particulièrement agréable, en commençant mon propos, de saluer de cette tribune le travail législatif de très grande qualité qui a été accompli par les différents rapporteurs comme par les commissions auxquelles ils appartiennent.

M. Jean-Jack Quayranne. C'était nécessaire ! Le texte est mauvais !

M. le ministre de la culture et de la communication. Qu'il me soit permis de mentionner tout spécialement M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, et M. Michel Péricard, rapporteur, à qui n'ont jamais manqué ni la volonté de dialogue, ni l'intelligence législative, ni la courtoisie.

M. François Loncle. Cirage !

M. le ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis est - quoi que l'on ait pu en dire - dans ses principes essentiels et dans son architecture, celui qui a été déposé voilà environ deux mois sur le bureau du Sénat.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est vraiment le même ?

M. Laurent Cathala. On ne l'avait pas reconnu !

M. le ministre de la culture et de la communication. Je n'ignore pas que la mode est aujourd'hui de décrire le travail sénatorial comme une volonté de dénaturer, de transformation profonde du texte gouvernemental.

Je dis bien « la mode », car je suis convaincu que c'est là le fait d'une versatilité d'opinion soigneusement entretenue, d'une inconstance d'analyse très passagères l'une et l'autre.

Permettez-moi, au début de cette discussion devant vous, de faire justice d'une affirmation complaisamment développée sans qu'interviennent dans l'analyse des observateurs ni la mémoire, ni le bon sens, ni le droit. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

La mémoire me permet, en effet, de vous rappeler que le rapport de M. Schreiner *(Excellent ! sur les bancs du groupe socialiste)*, excellent, comme vous dites, sur le texte de M. Fillioud, apparaît aujourd'hui, en comparaison avec le rapport de M. Gouteyron au Sénat, comme un monument de sévérité ou, comme dirait M. Queyranne, qui adore ces expressions...

M. Roland Carraz. Les bonnes expressions !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... comme un gisement d'aigreur et comme la volonté, à l'époque, d'une écriture totalement nouvelle d'un texte qui fut, par la majorité d'alors, littéralement démantelé.

En effet, 153 amendements - contre 120 au Sénat - ...

M. Bernard Schreiner. Nous ne sommes pas des curvettes, nous !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... ont été déposés par M. Schreiner au projet de loi Fillioud. Ils ont profondément modifié le texte.

J'ai ici, mesdames, messieurs, le rapport de M. Schreiner.

M. Jean-Jack Quayranne. Excellent rapport ! Vous auriez mieux fait de le garder !

M. le ministre de la culture et de la communication. Il n'y a pas une seule colonne du texte original qui n'ait été entièrement réécrite. Je n'en prends que quelques exemples.

A l'article 1^{er} de sa loi, M. Fillioud - excusez du peu ! - avait oublié d'écrire que « la communication audiovisuelle est libre » !

M. Michel Péricard, rapporteur. Il n'avait pas oublié, il ne voulait pas !

M. le ministre de la culture et de la communication. C'est donc grâce à M. Schreiner que celle-ci est devenue, dans le texte, une réalité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*.

J'ai bien dit : « Dans le texte » !

Le droit de réponse, qui figure à l'article 6 de la loi ? M. Fillioud l'avait tout simplement oublié !

M. Michel Péricard, rapporteur. Non, il ne l'avait pas oublié. Il n'en voulait pas davantage !

M. le ministre de la culture et de la communication. Probablement !

Il avait aussi oublié de permettre à la Haute Autorité de veiller au respect de la personne humaine, à l'illustration de la langue française, et je ne parle pas de France Media International, dont la vocation internationale est née, au milieu d'une longue nuit parlementaire, d'un amendement de la commission Schreiner.

Vérité en deçà du 16 mars, erreur au-delà ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)* Voilà la sagesse rose qui imprègne aujourd'hui les esprits !

M. François Loncle. Il n'est pas content ! Il ne décolère pas !

M. le ministre de la culture et de la communication. Dans l'univers impitoyable de la législation audiovisuelle *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*, le rapporteur de la majorité sénatoriale, comme celui de l'Assemblée nationale, apparaîtront rapidement comme des régulateurs pondérés, responsables et positifs.

M. Willy Diméglio. Exact !

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement ne se contente pas de le constater, il remercie ceux qui se sont associés ainsi à une démarche politique marquée tout à la fois par l'audace, la conviction et la responsabilité.

Après la mémoire, le bon sens.

C'est en effet le bon sens qui me permet de constater aujourd'hui devant vous qu'un gouvernement ne légifère pas et qu'un parlement ne gouverne pas.

M. Jean-Jack Queyranne. Laissez-nous légiférer, alors !

M. le ministre de la culture et de la communication. Faut-il aujourd'hui rappeler ces évidences ? Il semble bien qu'en effet ce soit nécessaire !

C'est nécessaire dans la mesure où l'on s'efforce aujourd'hui de transformer en crise le simple travail législatif, où l'on habille des couleurs du drame la discussion d'un amendement majoritaire, où l'on découvre simplement, et semble-t-il avec regret, que la majorité travaille, qu'elle veut être elle-même, et qu'elle n'a pas l'intention d'être silencieuse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Après la mémoire et le bon sens, rappelons simplement le droit.

Le texte qui vous est soumis a, sur des points importants, pris en compte les réflexions et les décisions du Conseil constitutionnel, réflexions et décisions intervenues parfois au moment de l'élaboration même du texte.

On peut avoir sur ces décisions, comme citoyen, quelque étonnement, voire quelque irritation. On ne peut pas en avoir lorsqu'on exerce les responsabilités qui sont les miennes.

C'est ainsi que les débats qui se sont développés autour de l'administrateur provisoire de T.F. 1 ou autour des concessions de la 5 et de la 6 ont eu lieu sous l'ombre portée du juge constitutionnel.

En disant cela, je ne formule qu'un constat. Vous aurez remarqué que je me garde bien de sacrifier aux imprécations que nous avons entendues sur les bancs de l'ancienne majorité...

M. François Loncle. Et Péricard, alors ?

M. le ministre de la culture et de la communication. ... contre cette haute institution, lorsqu'elle fut amenée à se prononcer sur les nationalisations.

M. Michel Péricard, à la suite de M. Jacques Barrot, a souligné un élément décisif du texte de loi qui vous est soumis : son urgence.

M. Jean-Pierre Suaur. C'est pour cela qu'on ne discutera pas !

M. le ministre de la culture et de la communication. Oui, mesdames, messieurs les députés, il y a urgence, tout simplement parce qu'il s'agit de la culture française, parce qu'il s'agit de la liberté des Français. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Certes, l'emploi, le chômage qui touche la France et plus particulièrement ses jeunes, la situation économique, l'endettement du pays sont des préoccupations urgentes pour le Gouvernement. Mais la réforme de la communication est aussi apparue comme une priorité absolue. Pourquoi ?

Parce que le système audiovisuel tel qu'il existe aujourd'hui est à bout de souffle...

M. Jean-Jack Queyranne. C'est vous qui êtes à bout de souffle !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... et hors d'état de faire face aux défis qui l'attendent, parce qu'il est monopolistique et fait dépendre la communication du pouvoir politique.

En fait de monopole, ce n'est pas un seul, mais trois monopoles qui se superposent : celui de la diffusion, celui de la production, celui des programmes.

Premier monopole, celui de Télédiffusion de France, entreprise dont personne ne peut mesurer la véritable compétitivité.

Deuxième monopole, celui de la Société française de production. La conséquence du quasi-monopole de la S.F.P. est l'augmentation très forte et constante de ses coûts de production. Un seul exemple le montre : le coût de production de l'heure de fiction de la S.F.P. pour T.F. 1 a augmenté de plus de 70 p. 100 en francs constants en trois ans ! Cela est la conséquence inévitable d'un système où n'entre aucune espèce de concurrence.

Troisième monopole, celui des chaînes publiques de télévision. Je l'ai dit, je l'ai écrit, je le répète : sur cent heures passées devant la télévision, un Anglais ou un Italien regarde quarante-cinq heures une chaîne publique, un Japonais de

dix à quinze heures, un Américain trois heures, un Français quatre-vingt-quinze heures. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et un Allemand ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le résultat de ce triple monopole, c'est l'incapacité du système actuel à faire face à la concurrence.

Je vous en donne une seule preuve qui, malheureusement, n'est pas prise en considération : les cinq dernières années, la redevance a augmenté de 50 p. 100, la création audiovisuelle a diminué de 20 p. 100, les films et téléfilms étrangers ont augmenté de 70 p. 100.

Ce système, c'est « plus on paie, moins on produit et plus on achète à l'étranger ». *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Pourtant, en 1982, le gouvernement de l'époque ne déclarait-il pas à l'Assemblée nationale : « Quelle misère de savoir que tant de projecteurs sont éteints dans nos studios modernes où devrait rayonner la lumière de la création, alors que des bandes venues d'ailleurs ne cessent de rôder dans le paysage audiovisuel. »

M. Robert-André Vivien. Mais c'est M. Lang qui a dit cela !

M. le ministre de la culture et de la communication. Ces deux chiffres sont le cruel bilan de cette loi : moins de 20 p. 100 de création française, plus de 70 p. 100 de téléfilms étrangers.

Introduire la concurrence, c'est ouvrir les fenêtres d'un système qui s'asphyxiait lui-même.

M. François Loncle. Saboteur ! menteur !

M. le ministre de la culture et de la communication. Ce texte s'inscrit dans un mouvement continu d'émancipation de l'audiovisuel par rapport à l'Etat. Ce point a été souligné avec beaucoup de talent par M. Péricard. Sa force, c'est de s'inscrire dans une continuité depuis plus de trente ans : le passage d'une logique d'Etat à une logique d'entreprise, le passage de la communication comme action de l'Etat à la communication comme action de l'entreprise.

En effet, une évolution s'est produite depuis un quart de siècle, tendant à éloigner progressivement la télévision du pouvoir politique. Chaque pas accompli montre le lent, quelquefois indécis, mais toujours difficile mouvement d'indépendance de la télévision à l'égard de l'Etat.

Chaque évolution, depuis maintenant près de trente ans, doit être considérée comme positive, ou en tout cas comme nécessaire.

En 1949, la radio-télévision française, la R.T.F., n'est qu'un budget annexe du ministère des postes et télécommunications. Ce n'est que dix ans plus tard, en 1959, qu'une première esquisse d'autonomie lui est accordée en la détachant du ministre des P.T.T. Cela n'empêchera pas un centralisme très pulsant de s'exercer.

En 1964, l'O.R.T.F. assure l'ensemble des attributions du service public : production, programmation, diffusion, et ce pour l'ensemble du territoire national comme pour l'étranger, pour la radio comme pour la télévision.

Un premier pas vers une gestion plus souple pouvait être fait en 1972 par l'organisation en unités fonctionnelles de l'O.R.T.F. Deux ans plus tard, la loi du 7 août 1974, en supprimant l'O.R.T.F., permet de démultiplier les structures et d'introduire la diversité des modes de gestion. Ainsi coexistent des sociétés de programme, une société de production, la S.F.P., et un établissement public de diffusion, T.D.F.

Comme le souligne le livre de Jean-Louis Missika et Dominique Walton, *la Télévision dans les sociétés démocratiques*, « La violence contre cette réforme - celle de 1974 - montre qu'en 1974, les modernistes sont encore peu nombreux et taxés de réactionnaires qui se dissimulent. »

La France est alors le seul pays où la liberté de communication est considérée, pour ce qui a trait à la télévision, comme preuve définitive d'une adhésion au modèle de la télévision commerciale, considérée comme médiocre et appauvrissante.

Puis vient la loi de 1982, précédée par le travail de la commission Moinot.

Pour qui relit aujourd'hui ce rapport, toute la dégradation du système audiovisuel qui s'ensuivra est inscrite de façon claire dans ce document.

Il fallait, selon ses auteurs, construire un service public fort, unifié, pour résister à l'ouverture des frontières, considérée beaucoup plus comme une menace que comme une chance, se regrouper pour se renforcer et résister, et mettre fin ainsi à une concurrence préjudiciable au service public.

D'où cette vision angélique où tout le mal étant attribué à l'éclatement de l'O.R.T.F., sa reconstruction permettrait de relancer la création, de revaloriser le rôle des réalisateurs, d'améliorer le statut des personnels, d'accroître l'emploi, de réduire l'autonomie inutile des chaînes, enfin d'harmoniser les programmes.

Tout cela est revenu à tourner le dos à l'évolution profonde des systèmes audiovisuels dans le monde, et à reconstruire, dans la tradition étatiste française, une nouvelle ligne Muginot.

Ses résultats sont connus. Alors que cette loi visait à protéger la production française, on a assisté à un effondrement de celle-ci, le nombre d'heures de fiction française passant de 479 à 407 heures entre 1980 et 1984. Alors que cette loi visait à restreindre le développement des productions étrangères, celles-ci ont augmenté de 70 p. 100 durant ces mêmes années. Alors que cette loi se voulait une loi de souplesse, elle a conduit à un alourdissement des structures, et donc de la charge que représente pour chaque citoyen la télévision. La redévance a ainsi augmenté de 50 p. 100 dans les cinq dernières années. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Bernard Schreiner. Vous racontez des histoires !

M. le ministre de la culture et de la communication. Voilà pour ce qui concerne l'actualité et l'urgence de ce texte de loi. Nous n'avons pas voulu attendre tout simplement parce que diriger c'est prévoir.

S'il est une responsabilité éminente d'un gouvernement quel qu'il soit, c'est bien celle qui consiste à refuser le déclin, sous quelque forme que ce soit. C'est bien celle qui consiste à préparer l'avenir.

C'est bien ce que nous faisons en considérant maintenant, si vous le voulez bien, mesdames, messieurs les députés, les enjeux de cette réforme.

Ils sont au nombre de quatre et ils sont - je vous prie de le croire - fondamentaux pour notre avenir comme nation, pour notre avenir comme culture.

Ce sont des enjeux politiques, bien évidemment, ce sont des enjeux économiques, ce sont des enjeux à la fois culturels et technologiques.

Ces enjeux sont d'abord politiques. C'est même, j'ose le dire ici comme j'ai eu l'occasion de le dire au Sénat, un problème de philosophie politique. Il est impossible, dans une démocratie comme la nôtre, de justifier un contrôle par l'Etat du système audiovisuel.

La transformation du système audiovisuel que nous connaissons depuis une dizaine d'années débouche sur une question simple, évidente, de bon sens mais inconcevable voici une trentaine d'années. Au nom de quoi l'Etat s'occupe-t-il de communication ? Au nom de quoi l'Etat s'occupe-t-il des distractions des Français ? Au nom de quoi peut-il détenir le quasi-monopole des programmes ? Au nom de quoi son action dépasse-t-elle l'établissement de règles garantissant le pluralisme et le respect de certains principes d'intérêt collectif ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Et avant 1981, comment cela se passait-il ?

M. Bernard Schreiner. Qu'est-ce que c'était sinon de l'étatisme !

M. Françoise Loncle. Et R.F.I. ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Et il est vrai qu'un réel débat de philosophie oppose deux modèles en matière de télévision : celui des socialistes et celui des libéraux. Le modèle étatiste, que la loi de 1982 reprend pour l'essentiel (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), c'est celui d'une télévision où l'Etat gère directement l'ensemble des activités audiovisuelles.

Dans cette conception, les moyens audiovisuels sont avant tout des moyens d'éducation. (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Je fais votre rôle, messieurs. Ecoutez un peu !

Un député du groupe socialiste. Nous n'avons pas besoin de vous pour savoir qui nous sommes !

M. le ministre de la culture et de la communication. C'est le seul moyen pour vous faire entendre par la majorité. Laissez-moi le dire !

Ils remplissent une fonction éducative, pédagogique. M. Mauroy, alors Premier ministre, ne disait pas autre chose quand il venait expliquer, à cette tribune, qu'il voulait une télévision, une radio qui soient l'instrument d'une formation, d'une éducation, d'une culture populaires.

C'est le même Premier ministre qui a comparé la radio et la télévision à la classe, et le journaliste - ils sont ici nombreux - à l'instituteur. Cette conception revient à faire de l'Etat - l'Etat socialiste - le grand instituteur des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Françoise Loncle. Qui est-ce qui a parlé des fonctionnaires ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Cette conception ne respecte pas le téléspectateur, que le gouvernement précédent a considéré comme un citoyen mineur, incapable d'opérer lui-même les bons choix culturels, c'est-à-dire les choix socialistes.

M. Robert-André Vivien. Le choix socialiste, c'est le mépris !

M. le ministre de la culture et de la communication. Notre modèle, modèle d'équilibre et de liberté, le modèle libéral, celui de ce projet de loi, c'est celui d'une télévision indépendante, d'une télévision pour la société civile, impulsée par l'initiative privée, où l'Etat définit les règles du jeu et arbitre les conflits...

M. Jean-Hugues Colonna. Des mots !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... sans intervenir directement dans la gestion des entreprises. C'est celui où l'Etat considère enfin le téléspectateur comme un citoyen majeur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Sur ce plan-là, sachez-le, mesdames, messieurs les députés, une seule idée nous guide, celle que, dans l'avenir, on jugera une démocratie sur son système audiovisuel et sur sa capacité à le maintenir à distance du pouvoir politique.

M. Françoise Loncle. Prêchi-prêcha !

M. le ministre de la culture et de la communication. Sans liberté de communication, pas de liberté tout court ! Et la liberté de communication commence quand celle-ci s'émancipe de la tutelle de l'Etat.

M. Georges Mesmin. Absolument !

M. le ministre de la culture et de la communication. Car ce projet, c'est aussi moins d'Etat et plus de société civile.

Je reprends une nouvelle fois le livre que je citais tout à l'heure, *la Télévision dans les sociétés démocratiques*, qui est un remarquable ouvrage. Je lis : « De toute façon, ces nouvelles règles du jeu conduiront à une réduction du pouvoir de l'Etat dans le champ de la communication. Tel est le véritable enjeu, qui dépasse le clivage gauche-droite, au profit d'une opposition entre conservateurs et modernistes. L'abandon du monopole, qu'il soit public ou privé, revient en fait à transférer une responsabilité des pouvoirs publics vers la société, et ce transfert exprime une confiance dans la société. »

L'apparition du pluralisme dans l'audiovisuel, que favorise ce projet de loi, achèvera l'ouverture du système de communication commencée au XVIII^e siècle, poursuivie au XIX^e, pour la bataille de la liberté de la presse.

M. Jean-Pierre Sueur. Archaïque ! C'est de la « sous-philosophie » !

Un député du groupe socialiste. Pourquoi ne pas parler de l'homme de Cro-Magnon !

M. le ministre de la culture et de la communication. Notre projet est un projet de confiance dans l'initiative des Français.

M. François Lenois. Vous ne croyez pas ce que vous êtes en train de lire !

M. le ministre de la culture et de la communication. C'est aussi un enjeu économique.

Certains pourraient être tentés de jeter l'éponge devant la concurrence étrangère, ou, en tout cas, de ne rien faire pour y résister. Ceux-là pensent probablement qu'il est plus important pour la France d'être une puissance aéronautique ou nucléaire - ce qui est certainement considérable - mais que, finalement, avoir une industrie de communication, ce n'est pas si essentiel que cela, car, pour eux, l'image, ce n'est pas véritablement un produit, c'est du superflu. Ils se trompent lourdement.

Abandonner une industrie aussi importante au moment où le secteur des services occupe déjà en France plusieurs millions d'actifs, avec une croissance annuelle double de celle de l'économie française, ce serait suicidaire.

La communication, c'est aussi un enjeu économique. Sachons aussi créer et exporter les produits de notre imaginaire, comme nous avons su le faire pendant des siècles.

Sur ce plan, le système de monopole et d'interventions étatiques a eu un inconvénient majeur : il a freiné le développement des entreprises privées de communication. Il les a incitées à l'assistanat, à une certaine frilosité. Elles n'ont pas pu prendre conscience, comme cela aurait été nécessaire, de la force du vent du large qui se mettait à souffler. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les entreprises françaises de communication, après avoir été exclues du système par la puissance étatique, omniprésente, doivent à présent apprendre à y entrer sans tarder, faute de quoi les positions dominantes seront prises par des sociétés étrangères.

L'enjeu économique, celui de la guerre des images, c'est celui du développement d'entreprises puissantes dans le domaine audiovisuel et de groupes multimédias. Nous leur ouvrons, par ce texte, des perspectives de croissance et des espaces de développement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Carrez. Et de profit !

M. le ministre de la culture et de la communication. Mais nos entreprises qui vont bénéficier de la suppression de ces monopoles doivent savoir qu'elles n'ont plus le choix et qu'à défaut de se développer, de développer leurs offensives, elles risquent, pour partie d'entre elles, de disparaître. Elles doivent savoir que, le jour venu, lorsque les mécanismes du marché joueront, et eux seuls, parce que l'on ne pourra pas faire autrement, l'heure de vérité sonnera et la concurrence internationale pèsera de tout son poids.

Il est vrai que l'introduction de la concurrence heurte et gêne un certain nombre de corporatismes, mais c'est pourtant l'intérêt bien compris de chacun de ceux qui œuvrent dans ce secteur.

Une ouverture au vent du marché doit avoir pour effet de stimuler la croissance globale de l'industrie des images. Cela signifie que le solde net de l'emploi devrait être très positif dans ce secteur. La concurrence dans le domaine audiovisuel, c'est plus de croissance, c'est aussi plus d'emplois.

Enjeu politique, enjeu économique, cette réforme est également, et peut-être avant tout, un enjeu culturel.

Je voudrais ici rappeler, devant vous, mesdames, messieurs les députés, un chiffre tout simple, un seul, qui montre l'importance de l'enjeu de notre démarche : trois heures. Trois heures, c'est le temps que passe en moyenne un Français devant sa télévision tous les jours. Si, pendant ces trois heures, nous devenons les spectateurs d'images imposées de l'extérieur, si, pendant ces trois heures, nous devenons les spectateurs d'une autre culture, alors ne donnons pas cher de la survie, même à terme, de notre propre culture ! Aujourd'hui, c'est à Atlanta, à New York, à Tokyo, et même à Seoul, à Hong-Kong que s'affinent les stratégies de cette guerre-là, dans des lieux qui paraissent souvent modestes quand on les visite, là où s'élaborent des images destinées à être vues par des centaines de millions de regards.

De toutes mes forces, je veux que la France soit présente dans cette bataille, qui commande toutes les autres.

Et le meilleur moyen, pour elle, d'y arriver, c'est à la fois le développement d'entreprises privées dans le monde audiovisuel et ce lien qui doit être fait entre la culture et la communication. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Enjeu politique, enjeu économique, enjeu culturel, cette réforme est enfin un enjeu technologique. Mon collègue Gérard Longuet vous parlera tout à l'heure des conséquences de ce projet de loi sur les télécommunications.

Mais ce projet de loi, comme le souligne fort justement le rapport de M. Péricard, procède d'une démarche qui est effectivement opposée à nos habitudes législatives les plus entachées.

Les lois successives sur la communication ont toujours décidé *a priori*, en escomptant que les évolutions technologiques viendraient se couler sans difficulté dans le moule juridique existant.

Ce type de démarche ne convient qu'en période de technologie stable. Il est inadapté à l'accélération prodigieuse de la technologie que nous connaissons, et cette attitude constitue un frein à l'exploitation des innovations.

C'est pourquoi ce projet, contrairement à la loi de 1982, est pragmatique. Dans un domaine où l'innovation technique ne cesse de bousculer les constructions juridiques les plus élaborées, je ne cherche pas, comme le disait à cette tribune mon prédécesseur, à légiférer pour mille ans, je cherche à faire simplement en sorte que le citoyen français, qui, en chacun de nous, regarde cette évolution, sorte la tête du sable et regarde ce qui vient non pas avec crainte, ni pessimisme, mais avec volonté et rigueur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

L'opposition, quant à elle, selon un réflexe qui lui est habituel lorsqu'elle se heurte à l'essor de ces technologies nouvelles, propose un maintien, voire un renforcement des monopoles, et, généralement, l'élaboration, à des horizons lointains, de vastes plans, séduisants jusqu'au moment où il s'agit de les mettre en œuvre.

Entre ces deux optiques, la nôtre et la leur, c'est bien d'un débat de fond qu'il s'agit, d'une divergence philosophique. Et, pour notre part, nous faisons confiance, c'est vrai, nous le disons - et je le dis ici de cette tribune - au marché, à l'initiative des Français, à la liberté des citoyens. Je m'étonne que l'opposition soit aveuglée par son idéologie au point de ne même plus discerner que la réalité constitue un démenti cinglant et quotidien à ses théories. Elle nous présente l'ouverture des réseaux à la concurrence comme une mode récente et passagère, alors qu'il s'agit d'un gage de développement technologique et de création d'emplois.

Non, l'ouverture des réseaux à la concurrence n'est pas une mode. Au Etats-Unis, dès 1959, des réseaux hertziens à usage privé étaient autorisés. Dès 1969, des opérateurs entraient en compétition sur les liaisons à grande distance. En 1971, la concurrence touchait aussi les satellites. Quant à la déréglementation sur les liaisons internationales, c'est un état de fait aujourd'hui, qui, compte tenu des possibilités de détournement du trafic, a des conséquences inéluctables pour tous les systèmes nationaux de télécommunications. Aujourd'hui, au moment même où je m'adresse à vous, plusieurs dizaines de satellites de télécommunications ont déjà été lancés. Des réseaux comprenant plusieurs centaines de milliers de kilomètres d'artères en fibre optique ont été construits, et, aux Etats-Unis, près d'un foyer sur deux est abonné à un réseau câblé.

Oui, l'ouverture des réseaux à la concurrence est un gage de développement technologique, de création d'entreprises et d'emplois. Tout près de nous, la Belgique, qui a choisi très tôt un régime souple pour la distribution de la télévision par câble, connaît le plus fort taux de pénétration des réseaux câblés en Europe. Au Japon enfin, qui a mis en place entre 1982 et 1985 de nouvelles règles pour le secteur des télécommunications, cinq opérateurs ont entrepris la réalisation de nouveaux réseaux, dont deux en fibre optique et un par satellite, et 150 entreprises ont déposé une demande pour exploiter un service à valeur ajoutée. Et je ne parle pas, bien sûr, de la privatisation en cours de N.T.T., l'équivalent de notre D.G.T.

Voilà les enjeux, mesdames, messieurs les députés, de cette loi. Ils sont considérables. Il s'agit simplement de savoir, comme en 1958 et 1959, si l'on fera le choix du courage ou celui du renoncement, si l'on fera le choix de l'ouverture et de la compétition, ou bien celui du repli sur soi et du monopole. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Face à ses enjeux, que dit la loi ?

On a dit qu'elle avait été modifiée, on a dit qu'elle avait été dénaturée, on a dit qu'elle avait été dépouillée.

M. Bernard Schreiner. Eh oui !

Un député du groupe socialiste. C'est une nouvelle loi !

M. le ministre de la culture et de la communication. Les trois principes sur lesquels elle est fondée - je me tue à le répéter depuis deux mois - ...

M. Jean-Hugues Colonna. Il y en avait quatre la semaine dernière !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... ont été maintenus ; le principe d'indépendance, hélas ! oublié pendant cinq ans, ... (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Robert-André Vivien. Eh oui !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... le principe de transparence, oublié pendant cinq ans, ... (Mêmes mouvements.)

M. Robert-André Vivien. Perverti même !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... le principe de concurrence, oublié pendant cinq ans. (Mêmes mouvements.)

M. Michel Péricard, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de la culture et de la communication. Voyons maintenant, si vous le voulez bien, les quatre piliers de cette construction qui vous est soumise, piliers qui ont été maintenus, bien évidemment, dans leur cohérence par la discussion sénatoriale. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Robert-André Vivien. Les socialistes rient de leur propre turpitude !

Un député du groupe socialiste. Silence, Vivien !

M. Georges Lamoine. Ne perdez pas les paroles de votre ministre !

M. Robert-André Vivien. Regardez-les rire, monsieur le président !

M. le ministre de la culture et de la communication. Ces quatre piliers sont : la création de la commission nationale de la communication et des libertés ; les procédures ; le secteur public, enfin, la privatisation de T.F. 1.

La création de la C.N.C.L., d'abord.

L'indépendance entre l'Etat et l'information, entre l'Etat et la communication, sera atteinte par la création de cette commission.

Pour garantir l'exercice de la liberté de communication, il faut, en effet, cette institution puissante, indépendante, apte à définir des règles du jeu admises par tous et capable de veiller à leur application.

Le projet de loi crée à cet effet une autorité administrative nouvelle, commission qui a vocation à réglementer - je le souligne - l'ensemble du secteur de la communication, qu'il s'agisse de télécommunications ou de communication audiovisuelle.

Dans ce dernier domaine, elle remplace notamment la Haute Autorité, dont la création - M. le Premier ministre et moi-même l'avons souligné à plusieurs reprises - a marqué une étape, sans doute insuffisante mais certainement positive, dans l'évolution de la communication audiovisuelle. Cependant - tout le monde le sait ici - la composition de la Haute Autorité a nui à son unité et à la force de ses recommandations.

M. Louis Mexandeau. Il aurait fallu un académicien !

M. le ministre de la culture et de la communication. Vis-à-vis des chaînes publiques, dans la gestion desquelles elle se trouvait trop impliquée - souvenez-vous d'Heberlé, monsieur Mexandeau - la Haute Autorité n'a pas eu toute la liberté de décision nécessaire.

Je voudrais citer ici également le rapport de M. Péricard, que M. Mexandeau ferait bien de lire.

Je lis : « Une autre façon de limiter le champ d'action de la Haute Autorité a consisté naturellement à ne lui attribuer que des moyens de fonctionnement aussi modestes que possible. Non seulement la Haute Autorité ne disposait pas de services propres, sous réserve de quelques agents mis à sa disposition et d'un secrétariat minimum, mais la présentation de son budget dans les documents de lois de finances l'assimilait à un simple service administratif. »

Ayant relevé cette anomalie, la commission des finances de l'Assemblée avait adopté un amendement au projet de loi de finances pour 1985, amendement - je le rappelle - qui fut repoussé par le gouvernement de l'époque.

M. Robert-André Vivien. Exact !

M. le ministre de la culture et de la communication. Je poursuis : « Pour symbolique que fût cet avatar parlementaire, il n'en est pas moins révélateur de la manière dont le pouvoir exécutif considérait la Haute Autorité qu'il avait créée avec tant d'enthousiasme deux ans auparavant. »

M. Michel Péricard, rapporteur, et M. Jean-Paul Charlé. Très bon rappel !

M. le ministre de la culture et de la communication. La composition de la commission garantit profondément son indépendance par rapport au pouvoir politique.

J'ai entendu, ici ou là, certains parlementaires contester la composition de la C.N.C.L. telle que le Gouvernement l'a modifiée au Sénat. C'est oublier, mesdames, messieurs les députés, que la modification apportée rapproche la composition de la C.N.C.L. de celle de la Haute Autorité...

M. Jean-Jack Queyranne. La Haute Autorité n'était donc pas si mauvaise !

M. Bernard Schreiner. Il fallait la garder !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... tout en permettant aux personnalités non désignées par les autorités politiques de rester majoritaires. C'est probablement cela qui vous gêne ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. François Loncle. Il aurait fallu y nommer Michel Droit !

M. le ministre de la culture et de la communication. Les moyens matériels de celle-ci seront à la hauteur des compétences nouvelles qui lui auront été transférées.

Pour ce qui concerne les services audiovisuels diffusés, la commission exercera son rôle dans deux domaines.

S'agissant du secteur public, elle devra, sans s'immiscer dans la gestion des sociétés, veiller au respect par celles-ci des obligations résultant de leur cahier des charges.

Elle aura pour seconde tâche de garantir l'exercice de la liberté au sein du secteur privé de l'audiovisuel.

En ce qui concerne les services diffusés par voie hertzienne, la commission disposera de bandes de fréquences qui lui seront affectées par décision du Premier ministre.

En ce qui concerne les services de radiodiffusion sonore et de télévision distribuée par câble, c'est également la commission qui délivrera les autorisations d'exploitation des réseaux.

Mais l'autorisation - M. Longuet s'y attardera peut-être quelques instants tout à l'heure - sera donnée sur proposition des communes ou groupements de communes. L'octroi des autorisations ne sera pas soumis aux mêmes conditions particulières de procédure qu'en matière de fréquences hertziennes. Nous avons voulu redonner aux autorités légitimement élues de chaque collectivité locale leurs pouvoirs et leurs moyens. (Très bien ! Très bien ! sur les bancs du groupe U.D.F.)

En matière de télécommunications, la commission doit se voir transférer en régime de croisière l'ensemble des attributions dévolues par le code des P.T.T. au ministre chargé des télécommunications pour autoriser l'établissement et l'utilisation de toutes les installations et liaisons de télécommunications, à l'exception de celles de l'Etat.

Voilà l'un des piliers de ce texte, mesdames, messieurs les députés. Il n'a pas été mis en cause par le Sénat. Il vous est proposé. Il n'est pas mis en cause par la commission, dont je salue le nouveau travail.

Le deuxième pilier du projet de loi, ce sont les procédures, des procédures qui - l'actualité récente nous le montre - ont voulu rompre avec une pratique d'obscurité, d'opacité qui a été trop souvent celle du précédent gouvernement pendant cinq ans. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

La loi de 1982 et les textes qui l'ont complétée ont abouti à la formation d'un édifice législatif complexe, qui a permis au Gouvernement, dans le plus grand secret et la plus grande opacité, de favoriser ses amis politiques.

M. Willy Dimeglio. Exact !

M. le ministre de la culture et de la communication. Notre objectif est aujourd'hui de favoriser la transparence.

Le projet de loi en tire la conséquence en proposant un dispositif qui s'appuie sur trois mécanismes : fixation d'un régime d'autorisation commun aux différents services audiovisuels, remplacement du système arbitraire des concessions par le régime d'autorisation, transfert enfin du pouvoir de délivrer l'autorisation du Gouvernement à une autorité administrative indépendante.

M. Albert Mamy et M. Michel Polchet. Très bien !

M. le ministre de la culture et de la communication. D'abord, la fixation d'un régime d'autorisation commun aux différentes catégories de services.

En effet, ces services sont répartis en trois catégories : les services radio par voie hertzienne terrestre, les services de télévision par voie hertzienne terrestre, les services diffusés par satellite.

Une double simplification est apportée au régime d'autorisation : la distinction entre l'autorisation d'émettre et l'autorisation d'exploiter est abrogée ; le mécanisme d'autorisation délivré par une autorité unique remplace le système de partage des pouvoirs entre le Gouvernement et la Haute Autorité.

Dans un souci de transparence et d'indépendance, le système de la concession de service public est abandonné, et ce pour deux raisons : le système de la concession donne au Gouvernement des pouvoirs de libre choix du concessionnaire, ce qui - le passé récent l'a amplement démontré - va à l'encontre de l'objectif de mise en concurrence ouverte de tous les candidats opérateurs ; les activités de télévision - nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, et je le répète - ne sont plus, en elles-mêmes, des activités de service public.

Enfin, troisièmement, le développement d'un ensemble cohérent d'obligations.

Le projet de loi prévoit, fait sans précédent, une procédure de mise en concurrence des candidats à l'utilisation d'une fréquence et à l'exploitation d'un service qui a pour but d'assurer une publicité maximale des offres de candidatures et une égalité de traitement entre les candidats. Vous aurez de vous-mêmes remarqué que ni cette publicité, ni cette égalité n'avaient prévalu à l'octroi de la concession de la cinquième chaîne.

M. Michel Péricard, rapporteur. Au contraire !

M. Georges Colombier. Quelle différence !

M. Willy Diméglio. L'opposition ne dit rien !

M. le ministre de la culture et de la communication. Enfin, deux dispositifs anticoncentration sont mis en place. Le premier est interne à la composition du capital des sociétés exploitant des services privés de communication audiovisuelle. Le second institue une formule cherchant à limiter la portée du cumul de plusieurs autorisations.

Voilà le deuxième pilier de la loi. Il répond à une question simple et grave : comment accorder dans le droit, dans la clarté et dans l'égalité l'autorisation d'utiliser ce bien rare qu'est une fréquence ? Cette mesure a été voulue par le Gouvernement, adoptée par le Sénat et acceptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Venons-en, mesdames et messieurs les députés, au troisième pilier, c'est-à-dire au secteur public. Nous voulons que ce dernier coûte moins cher aux contribuables, tout en leur donnant plus d'images. A cet égard, permettez-moi de vous rappeler cette évidence : pour nombre d'entre nous, la fabrication des images ne se fait pas avec des impôts mais avec des clients.

M. Jean-Jack Queyranne. Vous asphyxiez le service public !

M. le ministre de la culture et de la communication. On a présenté ce texte - pour les besoins d'une cause qui n'est pas toujours juste - comme un projet de loi de privatisation. La réalité est tout autre ! Loi d'émancipation et de modernisation, le texte qui vous est soumis est aussi une loi d'équilibre entre le secteur public et le secteur privé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Jack Queyranne. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de la culture et de la communication. Cet équilibre suppose qu'un secteur public dynamique et de qualité coexiste avec le nouveau secteur privé qui va être créé.

On a entendu dire ici et là que nous serions les fossoyeurs du service public ou du secteur public.

M. Roland Carrez. C'est vrai !

M. le ministre de la culture et de la communication. C'est faux !

M. Michel Péricard, rapporteur. Bien sûr !

M. le ministre de la culture et de la communication. Au contraire, c'est la notion même du service public, telle qu'elle a prévalu jusqu'à aujourd'hui - service de monopole et de contrainte - qui a conduit à l'impasse. Nous préférons, quant à nous, la mission de service public au statut de service public. La première notion protège le client, c'est-à-dire le consommateur ; c'est le primat de la demande. La seconde notion croit protéger le salarié de l'entreprise, mais en fait, elle se protège elle-même ; c'est le primat d'une offre qui se désintéresse trop souvent de son destinataire.

M. Pierre Mauger. Très juste !

M. le ministre de la culture et de la communication. C'est cette conception étatique et paralysante qui a conduit le secteur public français - et je voudrais vous y rendre sensibles - à être victime d'un triple retard : dans le satellite ; dans le câble ; dans la vidéo.

M. Willy Diméglio. L'opposition ne dit plus rien maintenant !

M. le ministre de la culture et de la communication. Le satellite d'abord. En 1979, le programme expérimental constituait une bonne décision. Mais un programme technologique majeur, cela se gère. Il faut en permanence veiller à l'adapter à son environnement.

M. François Loncle. Vous n'avez rien fait jusqu'en 1981 !

M. le ministre de la culture et de la communication. Or, je crains qu'on ait passé plus de temps à réserver les canaux sur le futur satellite aux amis du moment...

M. Jean-Jack Queyranne. C'est l'amnésie maintenant !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... qu'à réellement conduire ce programme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les travées du groupe socialiste.*)

M. Bernard Schreiner. On verra !

M. le ministre de la culture et de la communication. Retard dans le câble aussi, monsieur Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Qui a bloqué le câble ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Dans ce domaine aussi, les difficultés des précédents gouvernements... (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, calmez-vous, je vous prie !

M. Robert-André Vivien. Les membres de l'opposition devraient s'étouffer ! Ils devraient avoir honte !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... à arbitrer entre les différentes possibilités ont largement contribué au sous-développement des réseaux câblés en France. Dans son réquisitoire impitoyable, votre collègue, le sénateur Cluzel...

M. François Loncle. Vous savez ce qu'il pense de vous !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... dénonçait l'absence de souci de cohérence entre des administrations qui s'ignorent, l'absence de décision au sommet, le défaut d'arbitrage entre la logique politique et les logiques de la D.G.T. et de T.D.F.

M. François Loncle. M. Cluzel a honte de votre loi !

M. le ministre de la culture et de la communication. Retard enfin dans la vidéo. La création de la taxe sur les magnétoscopes, mesdames et messieurs les députés socialistes... (*Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. François Loncle. Démagogue !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... a très lourdement pesé sur le développement du marché. Après une chute de 25 p. 100 en un an, due à l'institution de cette taxe...

M. Robert-André Vivian. Eh oui !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... il n'a jamais repris son taux initial de croissance. Ainsi, de votre fait, la France est, de tous les pays industrialisés, celui qui est le plus en retard en matière d'équipement des ménages en magnétoscopes !

M. Claude Labbé. Très juste !

M. le ministre de la culture et de la communication. A ce triple retard, nous voulons répondre par une triple liberté. En matière de câble, nous répondrons par la liberté des options données aux communes pour le choix de leur réseau câblé.

En matière de satellite, nous répondrons par une démarche plus libérale tant sur le plan technique que financier. Ainsi serons-nous plus attentifs aux attentes réelles des clients potentiels que sont les téléspectateurs.

A cet égard, je le répète, nous réfutons l'idée même d'un satellite à financement exclusivement public. S'ils souhaitent « monter » - comme on dit - sur le satellite, les opérateurs potentiels devront être capables de présenter un plan de financement complet et cohérent.

Liberté enfin pour le magnétoscope et la vidéo, par la suppression de la taxe sur les magnétoscopes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Je remercie ici M. le ministre d'Etat d'avoir accepté cette réforme profonde, qui devrait permettre à la fois le développement de l'industrie française du magnétoscope et celui d'un support culturel d'avenir : la vidéo.

Notre réflexion sur le secteur public repose sur l'idée que deux notions sont actuellement débordées. Je dis bien débordées et non dépassées !

La notion de monopole est débordée. L'émulation et la concurrence sont les véritables aiguillons du progrès, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

M. Louis Mexandeau. N'importe quoi !

M. André Fanton. Monsieur Mexandeau, on se calme !

M. le ministre de la culture et de la communication. La logique du marché doit être introduite chaque fois qu'elle permet de se rapprocher de la vérité économique, chaque fois qu'elle crée un lien entre l'action et son résultat, chaque fois qu'elle permet de tenir compte du client qu'est le public.

La notion de service public est également débordée. Nous ne croyons pas que l'information ou la distraction quotidienne des Français soient des services publics. Pour nous, ce sont des libertés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Face à cette situation, notre politique est claire. Nous ne souhaitons pas que le secteur public devienne la lumière morte de la télévision.

L'orientation qui vous est proposée, mesdames et messieurs les députés, se résume donc à deux idées simples et fortes : un secteur public libre et vivant...

M. Roland Carrax. Vous l'étranglez !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... un secteur public qui coûte moins cher aux contribuables tout en leur donnant plus de choix et plus d'images.

L'existence d'un secteur public audiovisuel n'est pas en soi une nécessité. Dans nombre de pays, l'ensemble du secteur audiovisuel appartient d'ailleurs au secteur privé. En France, le secteur public tel qu'il existe aujourd'hui est un héritage : le fruit d'une histoire, le fruit d'une culture. Le maintenir comme le souhaite le Gouvernement, c'est reconnaître qu'il n'a pas démerité, c'est saluer quarante ans d'histoire audiovisuelle étroitement liée à l'histoire de notre pays, c'est souligner la qualité de bon nombre des productions actuelles dont les Français peuvent être légitimement fiers, c'est rendre hommage, comme je tiens à le faire ici publiquement, au travail de milliers de personnes, à leur compétence, à leur dévouement et souvent à leur passion.

M. Laurent Cathala. C'est un éloge funèbre !

M. Roland Carrax. Vous les mettez entre les mains du privé. Que d'hypocrisie !

M. François Louche. Vous avez insulté T.F. 1 au Sénat !

M. le ministre de la culture et de la communication. Mais ce secteur, étant donné sa taille, son organisation et sa réglementation actuelle, a de plus en plus de difficulté à faire face aux défis du futur.

Il est nécessaire d'affirmer ici qu'il n'y a aucune espèce de raison que le secteur public de l'audiovisuel échappe à la volonté du Gouvernement de comprimer les dépenses publiques. La logique, qui était en grande partie celle de la sidérurgie et du logement, et qui consiste à déverser chaque année un peu plus d'argent public pour obtenir un peu moins de produit privé, doit être inversée.

M. Jean Le Garrec. Que vient faire la sidérurgie là-dedans ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement souhaite que, face à la concurrence, le secteur public redevienne le lieu d'une production compétitive. Le déficit budgétaire dont le Gouvernement a hérité - 160 milliards de francs ; c'est un record historique dans l'histoire de la V^e République - impose une politique de réduction des dépenses de fonctionnement ayant un financement fiscal ou parafiscal. Ce n'est qu'à ce prix que nous parviendrons à une baisse des prélèvements obligatoires. L'audiovisuel y contribuera nécessairement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Cette rigueur est justifiée. L'essentiel de l'augmentation des ressources a été utilisé par un accroissement des effectifs de plus de 20 p. 100 ces cinq dernières années. Nul ne peut contester l'effort de gestion nécessaire.

Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*) ... Pardonnez-moi, mesdames, messieurs les députés, c'est sans doute la longueur du débat au Sénat qui m'a amené à faire ce lapsus.

M. Michel Péricard, rapporteur. Ce n'est pas une insulte !

M. le ministre de la culture et de la communication. Mais c'est dire toute la reconnaissance que j'ai pour la Haute Assemblée à laquelle ce texte doit tant.

M. Jean Le Garrec. C'est freudien !

M. le ministre de la culture et de la communication. Ce doit être freudien. Vous avez raison, monsieur le député.

Le quatrième pilier, c'est la privatisation de T.F. 1.

Nous croyons que le succès viendra de la concurrence entre deux secteurs de force comparable, l'un public et l'autre privé. La situation actuelle - 95 p. 100 de l'audience est publique - ne peut pas être source d'émulation.

Il n'était pas possible de créer de nouvelles télévisions hertziennes, car il n'y avait plus de fréquence disponible, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire devant la commission des affaires culturelles.

Il n'était pas possible non plus d'attendre la montée en régime des télévisions privées existantes. Quand on représente 5 p. 100 de l'audience, on n'est pas en mesure d'accéder au marché publicitaire à armes égales, on n'est pas en mesure de rattraper rapidement son retard.

Voilà ce qui explique le choix qui a été fait : provoquer un électrochoc pour créer une situation de concurrence.

Le nouveau paysage audiovisuel sera fait d'un puissant secteur privé - T.F. 1 ; la Cinq et la Six qui seront réattribuées, comme je l'ai toujours indiqué - et d'un puissant secteur public : A 2 et F.R. 3.

Pour nous, ce secteur public n'est pas un ghetto. Il est une référence, un modèle. Il aura tous les moyens de faire face à la concurrence du privé.

Mais, indépendamment de cet objectif - stimuler le secteur public - la télévision privée a une mission propre, une raison d'être. Nous lui avons fixé une mission simple : stimuler la création française, la production audiovisuelle.

Pour la télévision privée, c'est plus de fictions, plus de créations, plus de films - notamment français - plus d'informations, de spectacles. C'est un plus, et c'est un mieux !

M. Louis Mexandeau. On peut rêver !

M. le ministre de la culture et de la communication. Il est vrai que la privatisation ne nous garantit aucunement de façon automatique une amélioration de la qualité des programmes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Péricard, rapporteur. Par rapport à la Cinq ce sera forcément mieux !

M. le ministre de la culture et de la communication. D'une part, la perpétuation de la situation actuelle est impossible. D'autre part, tout montre que ce défi peut être relevé.

D'abord, l'expérience le montre. Permettez-moi de rappeler l'irruption d'Europe 1 sur les grandes ondes, il y a de cela une vingtaine d'années. Cela a été la révolution de l'information : l'information est devenue plus rapide, plus active, plus dynamique, plus libre. Cela a été la révolution des programmes, la promotion des jeunes, du jazz, du sport, de la chanson.

Rappelez-vous l'irruption des radios libres sur la bande F.M. qui a obligé les radios périphériques à se « secouer », à s'adapter, à se transformer.

M. Jean-Pierre Sueur. Nous y sommes pour quelque chose !

M. le ministre de la culture et de la communication. Mais nous avons pris également un certain nombre de garanties. La compétition entre les différents investisseurs ne sera ni financière ni politique, mais culturelle. C'est le mieux-disant culturel qui les départagera. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Voilà la profonde originalité de ce mécanisme de vente sans précédent. Le véritable investissement, ce sera la mise en œuvre d'un projet culturel.

Autre avantage de la privatisation, c'est le moyen de créer en France des grands groupes multimédias de taille européenne.

M. Jean-Jack Queyranne, Hersant !

M. le ministre de la culture et de la communication. Ceux que certains présentent comme des géants tentaculaires, des goliaths multimédiatiques sont en fait des nains à l'échelle du monde. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Jean-Jack Queyranne, Hersant !

M. le ministre de la culture et de la communication. Un seul exemple le montre : les bénéficiaires d'Havas sont inférieurs de vingt fois à ceux du groupe allemand Bertelsman, de vingt fois à ceux du groupe Murdoch, de trente fois à ceux du Time ou de C.B.S. La privatisation va permettre aux groupes français de franchir le seuil des grandes entreprises de communication (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Michel Péricard, rapporteur. Enfin !

M. Pierre Mauger. Nous allons enfin respirer.

M. le ministre de la culture et de la communication. Enfin, s'agissant de la privatisation, je voudrais répondre à deux faux procès qui nous ont été faits par l'opposition avec beaucoup de légèreté.

M. François Lonclat. Ce n'est pas nous qui avons commencé !

M. le ministre de la culture et de la communication. Mais je crois que chacun d'entre eux a été utile pour éclairer l'opinion des Français.

Le premier de ces procès, c'est de vouloir faire croire que le projet de privatisation de T.F. 1 serait impopulaire.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et c'est vrai !

M. le ministre de la culture et de la communication. Certains y ont cru un instant. Souvenons-nous des imprécations et des lamentations qui ont suivi l'annonce de la privatisation.

M. Jean-Jack Queyranne. Faites donc un référendum !

M. le ministre de la culture et de la communication. Mais à la majeure des manifestations qui ont été suscitées, a répondu une adhésion de plus en plus forte des Français...

M. Roland Carrax. Où l'avez-vous vu ?

M. le ministre de la culture et de la communication. ... à commencer par ceux qui sont les plus directement concernés, les journalistes de la chaîne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Carrax. C'est faux !

M. François Lonclat. Ce sont les plus ringards !

M. le ministre de la culture et de la communication. Ces journalistes connaissent le mélange d'inertie, d'impudence, de cynisme et de gâchis auquel ils sont quotidiennement confrontés. (*Mêmes mouvements.*) Eux, les premiers - qu'ils soient de droite ou de gauche - savent la chance considérable que représente la privatisation de T.F. 1.

M. Bernard Schreiner. C'est faux ! Vous mélangez tout !

M. le ministre de la culture et de la communication. Ils sont aujourd'hui plus de 130 - quelles que soient leurs opinions politiques - à ratifier la démarche qui vise à désaturiser la chaîne.

M. Bernard Schreiner. Ils ne sont que soixante-dix. Relisez la liste des signataires !

M. le ministre de la culture et de la communication. Qui avait parlé d'insurrection ?

Mais ce mouvement ne s'est pas limité au personnel de T.F. 1. Et paradoxalement, c'est, pour nombre d'entre elles, des personnalités qui ne sont pas proches du Gouvernement actuel qui mènent le débat pour la privatisation de T.F. 1. « Le privé, c'est pas si mal » disent-elles. Et à ceux qui disent « Touche pas à ma télé ! », je réponds « Rends-moi ma télé ! » (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Arrabal, Pierre Bergé, Lucien Bodard, Philippe Djan, Jean-Marie Drot, Jean-Paul Goude, Valérie Kaprisky, Guy Konopnicki, Emmanuel Leroy-Ladurie, Thierry Lhermitte, Olivier Orban - je pourrais continuer pendant longtemps à citer les noms des signataires de la pétition -...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Allez-y ! **M. Michel Péricard, rapporteur.** Mais ils ne savent pas qui c'est !

M. le ministre de la culture et de la communication. Eh bien, André Glucksmann, Paul-Lou Sulitzer, Daniel Toscani du Plantier, Bernard-Henri Lévy et tant d'autres déclarent dans leur manifeste pour la privatisation de T.F. 1 : « Un certain nombre d'initiatives voudraient nous donner à penser qu'hors du service public, il n'y aurait pas de salut pour la télévision de la République. Et les arguments développés, universellement répétés, comme s'il s'agissait d'évidences, donnent bien souvent le spectacle d'une piteuse régression par rapport aux acquis sur la réflexion menée depuis 1968 sur les conditions optimales de l'indépendance de l'audiovisuel. »

Je poursuis : « Loin que le service public soit un instrument miraculeux de liberté et de pluralisme, tous les journalistes de télévision savent qu'ils les exposent, tous les cinq ans au moins, à une série d'épurations, de mutations, de mises au placard. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Bref, à une farce pitoyable dont notre pays a, hélas, le privilège. »

M. Roland Carrax. C'est scandaleux !

M. le ministre de la culture et de la communication. Je poursuis : « Loin que le service public soit le garant d'une information honnête, pluraliste, objective, il est bien souvent en retrait sur les audaces et la rigueur des opérateurs privés, comme en témoigne dans le domaine de la radio l'incontestable supériorité de certains postes périphériques. »

M. Bernard Schreiner. Il faudrait encore qu'il y ait des informations !

M. le ministre de la culture et de la communication. Je continue, mesdames, messieurs des députés : « Comment soutenir que le "privé" soit, par essence, synonyme de vulgarité, d'ineptie, de misère culturelle, lorsqu'on sait que partout ailleurs, dans tous les domaines de la création, qu'il s'agisse du cinéma, des arts plastiques, de la production de livres ou de musique, ce sont les initiatives privées qui mènent le jeu. » (*Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

Tous les signataires estiment « urgent d'en finir avec la religion du service public » et souhaitent que « s'instaure un climat où puisse être débattu sereinement le principe d'une privatisation que nous sommes le seul grand pays occidental à aborder de manière aussi frileuse. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Second mensonge, celui qui consiste à faire croire que les Français sont propriétaires de T.F. 1 et que, de ce fait, la privatisation de cette chaîne est impossible. Ce ne sont justement pas les Français qui en sont propriétaires, mais l'Etat. Ce n'est pas exactement la même chose ! (*C'est faux ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

L'argumentation selon laquelle les Français, parce qu'ils paient la redevance, sont propriétaires de T.F. 1 est particulièrement fallacieuse : d'abord, parce que des trois chaînes, c'est T.F. 1 qui bénéficie le moins de la redevance ; ensuite, parce qu'il faudrait alors distinguer, comme cela est fait tous les ans devant vous, lors du vote de la loi de finances, redevance d'exploitation et redevance d'équipement. La redevance d'exploitation est celle qui, avec la publicité télévisée, sert à financer l'achat et le passage de programmes, films, variétés ; la redevance d'équipement est celle qui permet à la chaîne de développer ses équipements. Or le montant de la redevance d'équipement de T.F. 1 est de 37 millions de francs, soit 0,5 p. 100 de la redevance.

Prétendre que l'on est propriétaire de T.F. 1 parce qu'on a payé une redevance d'exploitation est aussi absurde que d'affirmer que l'on est propriétaire d'un cinéma parce qu'on y a été voir plusieurs films...

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas pareil ! Vous n'avez rien compris !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... qu'on l'est d'un bar parce que tous les jours, on va y boire son café à la même place ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

En vérité, mesdames, messieurs les députés, ce dont les Français, ce dont vous-mêmes êtes malheureusement devenus propriétaires ces cinq dernières années, c'est d'un déficit. A lui seul, il représente plusieurs années de redevance d'équipement !

Mesdames, messieurs les députés, il m'appartient maintenant de conclure. J'interviendrai, bien sûr, de nouveau à la fin de la discussion générale pour répondre aux questions des uns et des autres.

M. Jean-Pierre Susur. Et sur chaque article ?

M. le ministre de la culture et de la communication. En conclusion donc, je parlerai de ce qui n'a pas été, à mon sens, suffisamment mis en avant dans notre débat, non pas que nous nous y soyons opposés, mais le travail d'obstruction systématique qui a été mené par l'opposition au Sénat... (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Bernard Schreiner. Demandez donc à Madelin ce qu'il pense de l'obstruction !

M. François Loncle. Vous n'êtes pas à la hauteur, monsieur le ministre !

M. Bernard Schreiner. Il ne faut pas dire des inepties !

M. Robert André Vivion. Et les moutons de Panurge continuent !

M. André Fanton. De toute façon, ils n'écoutent plus !

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie, les uns les autres, de vous calmer !

M. le ministre de la culture et de la communication. Le travail de l'opposition n'a donc pas été suffisamment orienté vers les trois préoccupations fondamentales de ce texte. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandaou. M. Fourcade est-il au parti socialiste ?

M. le président. Mes chers collègues, laissez conclure M. le ministre.

Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre de la culture et de la communication. Les trois questions qui n'ont pas été abordées, parce qu'elles gênaient certains, sont les suivantes : l'indépendance de l'information, l'emploi des Français, l'avenir de notre pays.

Ce texte traduit au premier chef notre préoccupation pour la création des emplois de demain. Au cœur même de notre démarche, il y a l'emploi de nos enfants dans les années qui viennent. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Ce sont des clichés ! Nous écoutons un photographe, pas un ministre !

Un député du groupe socialiste. Il fait le même discours qu'au Sénat.

M. le ministre de la culture et de la communication. Je souhaite que cela soit bien compris par tout le monde ici. Le quart des emplois qui seront créés d'ici à l'an 2000 le seront dans le vaste secteur de la communication, donc dans les télécommunications, l'informatique et l'audiovisuel. (*Très bien ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Introduire, comme nous avons voulu le faire et comme vous le faites, mesdames, messieurs les députés, la logique de l'entreprise dans un texte comme celui-là, c'est tenir compte du fait simple que les emplois de demain seront non plus, pour l'essentiel, des emplois publics financés par les contribuables, qui n'en peuvent plus, mais des emplois créés par les entreprises.

Notre démarche pour l'emploi, nous l'avons inscrite au cœur même de notre démarche législative !

La deuxième préoccupation sur laquelle je regrette que l'accent n'ait pas été non plus suffisamment mis, c'est l'indépendance de l'information. Je voudrais que vous compreniez que notre texte - votre texte - est un texte qui s'inscrit dans une longue histoire d'émancipation de l'information, qui nous a conduits du ministère de l'information à l'entreprise de l'information.

Voilà quelques années, le ministre qui s'exprimait devant vous, à ma place, était le ministre de l'information. Je peux vous dire que ce ministre ne souhaite plus l'être, et d'ailleurs qu'il n'a plus à l'être.

La pierre que le Parlement apporte à cette construction permet aujourd'hui de parler d'entreprises d'information, qui se situent sur un marché, qui ont une logique de concurrence, qui doivent fournir un produit qui est soumis à des clients : les téléspectateurs, les consommateurs, les auditeurs et les lecteurs.

Le ministère de la communication doit rester une structure légère - j'allais dire la plus légère possible - dans l'ensemble des structures gouvernementales.

La gestion de l'avenir sera assurée non pas par des textes ou des statuts, mais grâce à une attitude de liberté ouverte sur l'extérieur.

M. François Loncle. Vous avez donné l'exemple cet après-midi !

M. le ministre de la culture et de la communication. Enfin, toujours en ce qui concerne l'indépendance de l'information, je formulerai une dernière remarque.

A plusieurs reprises, et encore récemment...

M. François Loncle. Assez de litanies !

M. le ministre de la culture et de la communication. ... le parti communiste avant le 16 mars 1986, le parti socialiste depuis 1986 et, quelquefois, le R.P.R. et l'U.D.F., tous les représentants des groupes du Sénat et de l'Assemblée nationale ont tour à tour protesté sur ce thème : le service public ne garantit pas suffisamment l'expression pluraliste des opinions.

Un député du groupe socialiste. Hersant !

M. le ministre de la culture et de la communication. Or la démarche législative qui vous a été soumise vise à introduire au maximum, dans la logique de la responsabilité des journalistes et des entreprises d'information, la vérité et la réalité du pluralisme.

Oui : indépendance ! Et ce n'est pas moi qui ai prononcé cette phrase, que j'ai eu l'occasion de citer lors d'une séance de questions d'actualité : « Les journalistes qui ne comprennent pas la politique du Gouvernement doivent comprendre ou partir ! » (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Philippe Vasseur. C'était Fillioud !

M. le ministre de la culture et de la communication. En effet, c'était M. Georges Fillioud, en 1982.

M. Michel Péricard, rapporteur. Le grand philosophe et moraliste Fillioud !

M. Jacques Taubon, président de la commission des lois Fillioud, l'existentialiste !

M. André Fanton. Ils ne le reconnaissent plus ! C'est comme Nucci !

M. le ministre de la culture et de la communication. C'est vrai, l'indépendance de l'information, on l'a beaucoup évoquée en 1981 et en 1982. On en a même fait l'article 1^{er} de la loi de 1982. Mais, derrière les mots, il y a les faits, et eux disent la vérité. Et ils sont têtus !

Après avoir dit que les présidents de chaîne resteraient en place, qu'a fait le précédent gouvernement ? Le président de T.F. 1 a été renvoyé le 23 juillet 1981 ; le président d'Antenne 2 a été renvoyé le 22 juin 1981 ; le président de F.R. 3 a été renvoyé le 23 juin 1981 et celui de Radio France le 30 juillet 1981. Ainsi, moins de deux mois après leur accès au pouvoir, les socialistes avaient déjà largement entamé leur chasse aux sorcières. Voilà qui sont les donneurs de leçons d'aujourd'hui ! Voilà les moralistes du XXI^e siècle ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. André Fanton. M. Mexandeau ne dit plus rien !

M. le ministre de la culture et de la communication. Emploi, indépendance et, enfin, avenir de notre pays.

Les pays qui gagnent aujourd'hui dans le domaine de l'audiovisuel et des télécommunications ne sont pas des pays dans lesquels l'Etat intervient massivement : ce sont des pays libéraux.

Nous avons voulu par ce texte apporter un élément de liberté dans l'ensemble du secteur de la communication. Nous l'avons fait également dans un autre secteur décisif pour notre avenir, celui de la culture. Le ministre de la culture que je suis souhaite vous dire que nous ne devons pas nous, les Français, faire uniquement, et en permanence, référence à notre passé si prestigieux soit-il. Certes, nous pouvons en être fiers. Certes, il contribue au rayonnement de notre pays et de notre peuple. Mais essayons aujourd'hui d'avoir une culture pour demain : vivante. Essayons d'être un peuple tourné vers son avenir et non simplement protecteur de son passé.

Je souhaite que la future loi vous apporte une partie de la réponse.

La culture de la France, pour demain, pour l'avenir de ses enfants, son ouverture vers l'extérieur, c'est aussi une culture de l'image.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, ce à quoi vous êtes conviés : construire pour demain une loi de liberté, apporter aux Français la contribution du renouveau et de la conviction, donner à l'avenir les couleurs de notre peuple, celle de sa langue, de son génie, celle de sa culture.

M. François Loncle. N'en jetez plus !

M. Michel Péricard, rapporteur. Je ne vois pas ce que M. Loncle veut dire !

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est confiant dans la réponse qui sera apportée par la représentation nationale à ces questions décisives pour notre avenir.

Responsabilité du Gouvernement, confiance du Parlement, voilà les deux temps d'un même mouvement...

M. François Loncle. Assez !

M. le ministre de la culture et de la communication. ...dont, mesdames, messieurs les députés, vous êtes aujourd'hui, devant l'opinion, les acteurs. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Rappels au règlement

M. Jean Le Garrec. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Le Garrec, pour un rappel au règlement.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 56 et suivants de notre règlement, concernant l'organisation des débats.

Je voudrais m'élever contre cette fâcheuse habitude et cette facilité que se donne à lui-même le Gouvernement et qui consiste à parler d'obstruction pour justifier le fait que, systématiquement, il refuse le débat.

M. Pierre Delmar. Silence, les coupeurs de têtes !

M. Jean Le Garrec. On parle de quelque chose d'extrêmement important...

M. Michel Péricard, rapporteur. Cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement !

M. Jean Le Garrec. ...y compris le problème des libertés de communication et l'avenir des technologies de communication. En outre, on sait très bien que l'on menace le Parlement...

M. Michel Péricard, rapporteur. M. Le Garrec fait de l'obstruction !

M. Jean Le Garrec. ...d'un blocage du débat par l'utilisation de l'article 49-3. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il y a là une hypocrisie, que je tenais à relever à bon nom de mon groupe.

M. Michel Pelchet. L'hypocrite, c'est vous ! Vous déformez tout !

M. Jean Le Garrec. Chaque fois que l'on a parlé de privatisation,...

M. Gilles de Robien, rapporteur pour avis. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean Le Garrec. ...chaque fois que l'on a utilisé l'article 49-3 pour interdire le débat au fond, on avance le même argument, ce qui devient insupportable,...

M. Michel Péricard, rapporteur. Cela n'a rien d'insupportable !

M. Jean Le Garrec. ...à savoir celui de l'obstruction, alors qu'il n'y a jamais eu la moindre obstruction ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Simplement, des questions ont été posées, auxquelles nous n'avons jamais eu de réponses, nonobstant l'importance des problèmes évoqués.

Depuis seize heures, monsieur le président, le débat est commencé. On parle d'obstruction et l'on n'a pas encore entendu une seule voix de l'opposition.

M. Arthur Dehalne. Et la vôtre ?

M. Jean Le Garrec. Dans la suite du débat, permettra-t-on à l'opposition de dire ce qu'elle pense de projets dont on connaît l'ampleur, tant sur le plan des communications que sur celui de l'évolution des technologies ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mauger. A quoi bon vous entendre, vous ne dites que des inepties !

M. Jean Le Garrec. Je le dis clairement, monsieur le président, dans l'organisation de nos débats, il y a tout simplement obstruction au pluralisme ! On ne veut pas que le groupe socialiste s'exprime. On organise la discussion de manière qu'il ne puisse s'exprimer que la nuit tombée, (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) quand il ne sera plus possible d'en rendre compte ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Michel Péricard, rapporteur. Nous y voilà !

M. Jean Le Garrec. C'est votre droit d'en user ainsi, messieurs, mais ayez au moins le courage de ne pas parler d'obstruction ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Je voudrais répondre très brièvement à M. Jean Le Garrec, qui vient aujourd'hui pousser de grands cris.

L'organisation des débats est parfaitement normale. Elle est conforme à la conférence des présidents. D'ailleurs, le président du groupe socialiste et les membres du groupe socialiste présents à cette conférence n'ont formulé aucune objection.

J'ajoute que, compte tenu des moyens divers qui ont été utilisés par le groupe socialiste et le groupe communiste, ainsi que du temps de parole qui est accordé dans la discussion générale au groupe socialiste et qui est plus important que celui de tous les autres, je ne vois pas en quoi ce débat serait à l'origine vicié et ne permettrait pas aux membres du groupe en question de s'exprimer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Le Garrec. Alors ne parlez pas d'obstruction !

M. Jean-Hugues Colonna. Nous ne faisons pas d'obstruction : nous n'avons pas le droit de parler !

M. le président. Monsieur Le Garrec, votre rappel au règlement s'adressait au président de séance.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le président. Je vais donc vous répondre.

Un membre du Gouvernement va encore s'exprimer...

M. Laurent Cathala. Encore !

M. le président. Cependant, avant que je ne lève la présente séance, je donnerai la parole à M. Loncle pour un fait personnel et, à vingt-et-une heures trente, sauf événement que je considère en cet instant comme improbable, je serai de nouveau ici et je donnerai alors la parole à M. Queyranne.

M. Laurent Cathala. Après les informations de vingt heures !

M. le président. En tout état de cause, je vous donne acte de votre rappel au règlement, monsieur Le Garrec.

Un député du groupe socialiste. Ils se succèdent à la tribune comme ils se succéderont à la télévision !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme, chargé des postes et télécommunications.

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il m'appartient de vous présenter les dispositions du projet de loi qui concernent le secteur des télécommunications.

Le faisant après avoir écouté M. le président de la commission des affaires culturelles et MM. les rapporteurs, j'ai le sentiment que le projet du Gouvernement, dans son volet « télécom », a parfaitement été compris. Je voudrais remercier MM. les rapporteurs de l'intérêt approfondi qu'ils ont porté à ce sujet. Naturellement, M. Péricard a insisté sur un point particulier : l'avenir de T.D.F. dans un secteur qui pourrait se rapprocher des télécommunications. Nous reparlerons, en réponse à l'intervention de M. Lamassoure, de l'amendement n° 18 que celui-ci a présenté en commission des lois et qui témoigne d'une impatience libérale que je partage mais qui mérite peut-être de s'axer sur un autre dispositif. Je remercierai également M. de Préaumont pour avoir évoqué l'œuvre positive de la direction générale des télécommunications et pour avoir rappelé la nécessité d'assurer l'autonomie du budget annexe. Quant à M. Gilles de Robien, rapporteur de la commission de la production et des échanges, il nous a rappelé l'importance du secteur des télécommunications pour l'avenir de notre pays et la nécessité de donner à ce secteur un profil libéral.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je rappellerai que les télécommunications ne sont pas une affaire de spécialistes, réservée à quelques initiés. Bien au contraire, les « télécom » représentent près de 3 p. 100 de notre production intérieure brute et en représenteront vraisemblablement à la fin du siècle de 8 à 10 p. 100. Cela implique, si l'on se fonde sur les effectifs actuels de ce secteur, des créations d'emplois par dizaines de milliers c'est-à-dire, et je reprendrai là les chiffres cités par M. François Léotard, que plus d'un emploi nouveau sur quatre dans les quinze prochaines années sera lié au secteur des télécommunications.

J'ajoute que le secteur des télécommunications est le lien entre les technologies les plus modernes, les technologies de pointe. C'est naturellement le cas de l'informatique, du spatial, de la microélectronique et de toutes les activités de services qui se développent à partir des perspectives nouvelles qu'ouvrent les télécommunications.

C'est pourquoi, face à un secteur d'une importance aussi capitale pour notre industrie et pour nos services, on peut s'étonner que la clé de voûte législative qui régle ce secteur remonte à 1837 : c'est en effet une ordonnance de Louis-Philippe qui définit le rôle de l'Etat dans le secteur des télécommunications.

Nous devons donc actualiser la législation.

Avant de le faire, nous devons nous retourner sur le passé récent pour rendre un hommage au service public, car le service public des « télécom », dans le cadre d'un monopole de fait, a été géré d'une façon dynamique en offrant à nos compatriotes des prestations de service de qualité, fondées sur une technique tout à fait performante. Surtout, la disposition particulière du service public a été - j'appelle votre attention sur ce point - de permettre l'égalité d'accès à nos compatriotes au téléphone. Quels que soient la densité de population, l'isolement de tel ou tel abonné, le service public a garanti cette égalité d'accès (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), dans laquelle vous n'êtes pour rien, messieurs les socialistes, car les choses ont été faites en grande partie sous un septennat précédent à l'œuvre duquel vous n'avez pas apporté votre contribution. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Je tiens simplement à rappeler que cette contrainte de service public appartient à notre culture et que le Gouvernement souhaite la respecter. Elle se traduit par une égalité d'accès à l'abonnement téléphonique et par une péréquation des lignes téléphoniques. Tout cela ressortit aux missions de service public que nous nous reconnaissons.

J'ajoute également que le service public a permis de doter notre pays d'une recherche de qualité et, dans le sillage de cette recherche, d'une industrie performante qui permet effectivement à nos entreprises d'être présentes sur le marché mondial de l'industrie des télécommunications.

Le bilan du service public, de la gestion dynamique de ce monopole est positif. A cet égard, je voudrais rendre un hommage plus particulier à ceux qui ont rendu possible ce tournant.

Plusieurs députés du groupe socialiste. M. Mexandeau ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Le téléphone des années 60 n'est heureusement plus de mise et nous avons aujourd'hui, grâce à des efforts significatifs, pu prendre ce tournant.

Je voudrais donc rendre hommage à Robert Galley et à Yves Guéna, qui ont permis le financement nouveau du téléphone et ont autorisé ces investissements considérables que, sous la IV^e République - il faut bien le reconnaître -, les gouvernements successifs avaient refusés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Je voudrais également rendre un hommage particulier à l'un de mes prédécesseurs unanimement regretté, Norbert Segard, qui a lancé un plan portant de 5 millions à 20 millions de lignes - excusez-moi du peu - l'effort de rattrapage en introduisant la numération et la télématique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Cet hommage ne m'interdit cependant pas de me souvenir que, dans un passé récent, le Gouvernement a succombé à des tentations de facilité - je parle du gouvernement socialiste - que je présenterai sous deux rubriques : la boulimie et la prédation.

La boulimie, c'est la tentation pour le Gouvernement de faire en sorte que son administration - les « télécom » en particulier - soit à l'origine de tout ce qui se fait dans le secteur de la communication. C'est ainsi que sous le vocable « plan câble », on s'est efforcé, à travers un monopole de droit et de fait de la direction générale des télécommunications, d'interdire aux collectivités locales de choisir librement leur système de câblage, étendant ainsi le monopole de l'Etat à un secteur de communication, alors que notre volonté, justement, est de le libérer.

La prédation, c'est le simple fait que le budget annexe, sous la gestion précédente, avec le tournant spectaculaire de juillet 1984, est devenu la proie du budget général, les prélèvements normaux prévus dans la loi de 1923 passant subitement de deux à seize milliards de francs, pour atteindre près de vingt milliards de francs dans le dernier budget que vous avez voté, messieurs les socialistes. celui de 1986.

Par conséquent, dans ce secteur des télécommunications il importe de respecter les intérêts de ceux que nous défendons ensemble, c'est-à-dire les usagers, auxquels nous avons effectivement des comptes à rendre.

Ce rappel du passé doit s'accompagner d'un rappel des réalités de l'environnement international : plus qu'aucun autre, le secteur des « télécom » est un secteur à dimension internationale. Nous ne pouvons pas regarder notre nombril et considérer que ce que nous faisons entre Français est suffisant : il convient de savoir ce qui se passe ailleurs !

Ailleurs, deux grandes évolutions, technologique et économique, dominent.

Dans le domaine technologique, les capacités techniques de transports de données, d'informations, d'images et de sons connaissent une véritable explosion. Les tout petits tuyaux de jadis sont devenus maintenant de véritables aqueducs dont les performances sont considérables pour raccourcir les distances, grâce aux possibilités de transports qu'offrent le développement des câbles de fibres optiques, ...

M. Guy Vadepied. Vous vouliez les supprimer !

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. ... les relations directes par satellites. Naturellement, afin de gérer ces capacités techniques nouvelles, il convient de ne pas oublier les disponibilités des services informatiques. De plus en plus, les télécommunications sont en réalité de l'informatique.

Evidemment à cette évolution technologique s'ajoute l'évolution des systèmes. Que nous le souhaitions ou non, Français, Européens ou habitants d'un pays à économie développée, nous voyons des exploitants nouveaux se profiler à l'horizon. Effectivement, les télécommunications ne sont plus « un sanctuaire ». Elles sont devenues un enjeu important pour les activités informatiques. Les constructeurs deviennent progressivement des exploitants. En tout cas, ils souhaitent le devenir, ainsi que le rappelait M. de Préaumont : tel est le cas des réseaux « à valeur ajoutée » où l'on voit des constructeurs de matériels informatiques tenter de devenir des exploitants.

Les télécommunications traversent aussi une révolution économique. Jusque dans les années 60, pays par pays, elles ont vécu sous une véritable protection avec la grande sérénité que donne le confort du monopole. Voilà qui est révolu pour des raisons techniques, mais surtout parce que les gouvernements modernes ont pris des dispositions modernes.

Par exemple, les Etats-Unis, qui avaient une sorte de monopole de fait détenu par la toute puissante A.T.T., ont accepté, dans les années 70, de briser ce monopole. Les Britanniques, qui sont prudents, qui vivent dans un pays où l'évolution est réfléchie, ont accepté de la même façon de privatiser les British Telecom et d'ouvrir le secteur des télécommunications à la concurrence. Tel est aussi le cas des Japonais - MM. les rapporteurs l'ont rappelé - qui ont agi dans le même sens avec la privatisation de N.T.T.

En Europe, plus proches de nous, les Pays-Bas et la Belgique sont engagés dans une libéralisation du secteur des télécommunications. Même la République fédérale d'Allemagne, qui manifeste, pour des raisons historiques, un très grand conservatisme, admet progressivement l'idée que la Bundespost pourrait accepter des concurrents. Dans un secteur marginel, la Bundespost vient d'accepter que les « modems » - les techniciens s'y retrouveront - fassent l'objet d'une concurrence. Voilà dix ans que nous l'avons accepté. En tout état de cause, le mouvement est identique vers davantage de liberté.

Or cette évolution est suivie d'une politique tarifaire. En effet, qui dit concurrence dit, heureusement, baisse des tarifs. Nous ne sommes pas des maniaques de la concurrence pour la concurrence. Celle-ci, nous la souhaitons parce qu'elle s'exerce, en général, au profit des clients ou des consommateurs. En témoigne, par exemple, la diminution des tarifs dans le secteur des télécommunications internationales. D'ailleurs, des publicités excellentes de notre administration en ont fait état.

Au demeurant, j'appelle votre attention sur un point essentiel. Croyez-vous qu'il soit possible d'interdire à nos entreprises, à nos gros consommateurs de téléphone, le souffle de la concurrence et de la liberté, et par delà, de la baisse des prix, alors que ces entreprises sont toutes engagées dans la compétition internationale ? Elles peuvent donc mesurer dans leurs relations internationales ce que leur apporte la dérégulation et constater que dans tel ou tel pays proche les télé-

communications sont moins coûteuses que dans le nôtre. Du reste, sans aller jusqu'aux entreprises internationales, quelle sera la réaction de nos compatriotes lorsqu'ils découvriront que le prix de la communication de Paris à New-York est inférieur à celui de la communication de Paris à Nice ? Nous ne pouvons pas désormais fermer nos fenêtres et nos portes pour nous calfeutrer en considérant que la concurrence est pour les autres. Nous la subissons si nous ne préparons pas un dispositif législatif pour l'organiser. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Le projet qui vous est soumis, mesdames, messieurs, s'inspire de trois grandes réflexions et s'articule autour de trois dispositifs.

D'abord, il faut préserver, là où elles doivent l'être, les prérogatives de l'Etat. Je pense à la sécurité, qu'il s'agisse de sécurité intérieure ou de sécurité extérieure et, naturellement, à la représentation de la France dans les organismes internationaux qui définissent les règles des télécommunications.

Ensuite, il convient, je ne dirai pas une fois pour toutes, car rien n'est immuable dans une construction législative, mais de façon durable, de fonder sur des bases juridiques claires les missions de service public dont la collectivité accepte de se doter. Cela signifie qu'elle doit se donner les moyens en rapport avec ces missions. En revanche, il ne faut pas baptiser « service public » ce que personne ne veut faire ou entreprendre de sa propre initiative. La loi, et c'est votre rôle, mesdames, messieurs - c'est celui du législateur - doit définir les missions de service public en donnant les moyens de les assumer.

M. Albert Mamy. Très bien !

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Enfin, le dernier principe découle des deux premiers : tout ce qui ne relève pas des prérogatives de l'Etat et des missions du service public doit relever du domaine de la concurrence.

Comment le projet organise-t-il celle-ci ?

D'abord, en séparant l'autorité qui régle de celle qui exploite un service de télécommunication. Tel sera l'objet de la commission nationale de la communication et des libertés que le Gouvernement propose de créer. Le libéralisme, vous le constatez, mais je le précise encore, ne signifie pas le désordre mais au contraire l'organisation et la construction. En définitive, l'ordonnance de 1837, sur laquelle se fondent les articles L. 33 et L. 34 du code des postes et télécommunications, a fixé un principe, sans définir de modalités d'application : de sorte que les pouvoirs dont l'Etat - en particulier le ministre des P. et T. - dispose ne sont pas fonction de règles particulières bien précises. L'ordonnance ne confère à l'Etat aucun monopole, même si un tel monopole s'est constitué de fait.

Pourquoi les communications de tel service public transitent-elles par la D.G.T., ce qui est le cas de l'administration de l'Etat, alors que d'autres services publics possèdent leurs propres réseaux téléphoniques, la S.N.C.F. et E.D.F., par exemple ? En revanche, la poste, et c'est tout à fait normal, est le client principal de la direction générale des télécommunications. (*Exclamations sur les bancs du R.P.R.*)

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois. Encore heureux ! C'est la moindre des choses !

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Nous sommes dans le régime de l'arbitraire, du discrétionnaire. De plus, être à la fois celui qui décide et celui qui exploite interdit pratiquement au ministre - quelles que soient ses ambitions et ses intentions - d'avoir une attitude très ouverte, car il risque, à cause de cette ambiguïté, de tomber à la longue prisonnier des habitudes de la belle administration qu'il dirige. Il peut donc ne pas avoir toujours le recul nécessaire.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons la séparation de l'autorité qui régle de celle qui exploite.

J'ajoute, car il faut rendre à l'histoire de nos télécommunications ce qui leur appartient, que la gestion du monopole ne s'est pas opérée dans un esprit étroit, sectaire ou mesquin. Je puis parler très loyalement d'une gestion dynamique du monopole. Sinon, pourquoi ces succès que constituent effectivement les équipements modernes, la numérisation du réseau, le développement du réseau de commutations par paquets, le système Transpac, référence dans le monde des télécommunications, ou bien les initiatives courageuses prises entre 1976 et 1979 dans le secteur de la télématique - pensons à tout le programme militaire ?

Ainsi, nous avons bénéficié, ces dernières années, d'une gestion dynamique du monopole, fondée sur une politique de l'offre. Toutefois, il faut le reconnaître, pour le développement des produits nouveaux ou des services d'avenir qu'attendent les grands clients des télécommunications, il convient d'adopter des dispositions bien plus ouvertes ne reposant pas sur la bonne volonté de tel ou tel organisme, mais sur un principe de liberté reconnu par la loi et défendu par les institutions.

Tel est le rôle de la commission nationale de la communication et des libertés, gardien, dans la pratique, du dispositif libéral mis en place dans le secteur des télécommunications. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Mais pourquoi, en outre, avoir opté pour une commission unique veillant à la fois sur l'audiovisuel et sur les télécommunications ? La réponse est très simple. Il y aura de plus en plus une continuité technique et fonctionnelle entre les deux secteurs, obéissant de surcroît à une même logique économique.

Cela est particulièrement manifeste pour les fréquences, qui constituent un ensemble homogène. Il convient donc que les décisions prises pour l'audiovisuel ne viennent pas compromettre d'autres décisions prises pour les télécommunications. La bonne logique réclame - tel est le cas d'ailleurs dans les pays où des commissions comparables existent - que la gestion des fréquences relève d'une unique autorité.

De surcroît, il faut mentionner les raisons tenant à la polyvalence des moyens. Les moyens techniques qui supportent le message audiovisuel sont de plus en plus les mêmes que ceux qui servent de support aux messages des télécommunications. C'est le cas, manifestement, des satellites : ils sont déjà polyvalents, mais ils le seront de plus en plus. C'est aussi le cas des réseaux câblés qui appartiennent aux domaines de l'audiovisuel, de la culture, de l'information, de la communication : ils appartiennent déjà aussi au domaine de la télécommunication dès lors qu'il peut y avoir, sur les réseaux câblés, commutation entre les différents abonnés et que se multiplient, en tout cas, les systèmes interactifs - celui qui reçoit peut exprimer son choix sans être un témoin ou un auditeur passif.

Quant à la numérisation générale, elle transforme les images, les données, les sons ou les textes en impulsions de systèmes informatiques, ce qui aboutit à banaliser les données transportées. Ainsi, les secteurs de l'audiovisuel et des télécommunications tendent à se confondre en un seul et même secteur sur le plan technique.

A cette logique technique s'ajoutent naturellement des raisons fonctionnelles. Un réseau de télécommunication doit transporter des messages qui peuvent être des messages culturels avec des supports qui sont des messages de télécommunications. Les économies et les marchés sont identiques dans les deux secteurs. Il est donc indispensable que la commission soit unique. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Enfin, je soulignerai la modération de ce projet. Le maréchal Lyautey conseillait : « Allons lentement : nous sommes pressés » ! Eh bien, je le crois, pour ce qui est de la libéralisation du marché des télécommunications, à défaut d'aller lentement, il faut se donner le temps de la réflexion. C'est pourquoi la commission nationale de la communication et des libertés n'aura la pleine et entière responsabilité de réguler le marché des télécommunications qu'une fois adopté un nouveau projet de loi dont le Gouvernement a, d'ores et déjà, fixé l'échéance : le 31 décembre 1987.

Pourquoi ne pas immédiatement libérer le secteur et transférer l'autorité du ministre des P. et T. à la commission nationale de la communication et des libertés ? Parce que nous ne pouvons transférer une telle responsabilité qu'à la condition d'avoir bien défini les règles du jeu. Or, il faut bien le reconnaître, dans le secteur des télécommunications, nous ne sommes pas encore mûrs pour concilier parfaitement l'objectif de liberté qui est le nôtre avec les contraintes des services publics dont la collectivité s'est dotée - le législateur s'honorera en les reprenant à son compte.

Le libre accès suppose, d'une façon ou d'une autre, la péréquation des lignes de sorte que les meilleures liaisons ne soient pas écartées par des exploitants privés au détriment de l'exploitant public qui ne pourrait plus alors assumer, à un prix convenable et accessible, la desserte des clientèles les plus isolées.

Dans un pays comme le nôtre, qui nourrit des ambitions industrielles, il convient de préserver les moyens de continuer à financer la recherche, même si notre marché national, qui représente environ 3 p. 100 du marché mondial des télécommunications, ne permet pas le financement par des procédures de droit commun, applicables aux entreprises privées.

Enfin, ne l'oublions pas, le grand développement des télécommunications a eu lieu à partir d'une institution mais également d'agents qui sont des fonctionnaires de droit public, relevant du statut général de la fonction publique : envers eux, nous avons des obligations et des devoirs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il ne m'apparaît pas possible de transférer et de désorganiser brutalement le dispositif en place et de « livrer » une administration sans assurer son avenir. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mesdames, messieurs, vous pouvez sourire, ...

M. Jaen-Hugues Colonna. Non, au contraire, nous vous écoutons !

M. Bernard Schreiner. Et avec attention !

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les socialistes, je constate que le droit des agents du service public, vous devriez vous en souvenir, repose sur le droit à la carrière ! Or la gestion du ministère des P. et T., telle que vous l'avez conçue depuis 1981, a eu pour effet de retirer aux agents du service public ce droit à la carrière pourtant inscrit dans le statut général de la fonction publique ! C'est le résultat de votre politique ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Hugues Colonna. C'est la réponse de la déréglementation ?

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Pour la raison que je viens d'exposer, plutôt que d'avoir à guérir, nous avons la volonté de prévenir et de faire en sorte que le transfert de responsabilités soit soumis à un préalable : l'adoption d'une loi organisant la concurrence dans le secteur des télécommunications.

Cette loi, prévue à l'article 9 de ce projet, viendra au 31 décembre 1987. Cependant, parce que les enjeux ne sont pas de même nature et parce que le Gouvernement souhaite manifester sa volonté libérale, la commission nationale de la communication et des libertés aura compétence, dès le vote du présent projet, pour l'autorisation d'exploitation des réseaux câblés et pour celle des réseaux téléphoniques privés, entendus au sens de réseaux téléphoniques propriété d'une même entreprise, ouverts aux seuls agents de celle-ci et fonctionnant à partir des équipements proposés à cette entreprise. Il s'agit donc bien de réseaux téléphoniques privés internes à une entreprise. En outre, la commission, naturellement, donnera son avis, d'ici au 31 décembre 1987, sur les autorisations que le ministre des P. et T. sera amené à délivrer au titre de ses responsabilités actuelles en vertu des articles L. 33 et L. 34 du code des postes et télécommunications.

Le délai qui nous sépare du 31 décembre 1987 est-il trop long ou trop court pour une réflexion utile ? Selon les pessimistes, il est bien trop bref : nous n'aurions pas le temps de réfléchir. Aux yeux des libéraux, plus impatientes, il est beaucoup trop long - ils arguent que nous n'aurions pas le temps de concrétiser la réforme. Pour ma part, j'estime que les critiques des uns et des autres se neutralisent. Elles m'incitent à penser que le Gouvernement a certainement raison. Je dirai avec plus de mesure que nous bénéficions de l'expérience des autres pays.

En matière de télécommunications, ne croyez pas que le Gouvernement s'aventure comme une sorte de pionnier sur une terre aride, ingrate et inexploérée où des dangers méconnus et imprévisibles le menacent. Nos partenaires européens et les Etats-Unis se sont avancés avant nous dans une libéralisation raisonnable des télécommunications. Nous bénéficierons de leur expérience. En y ajoutant notre génie propre, ...

M. Albert Mamy. Très bien !

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. ... le délai de deux ans que prévoit l'article 9 devrait être tenu. Il me paraît bon de le maintenir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Le Gouvernement propose à la France, pour le troisième millénaire, un nouveau paysage des télécommunications. Trois acteurs principaux y seront impliqués. D'abord la direc-

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. François Loncle, pour un fait personnel.

M. Jacques Baumel. C'est un clown grotesque !

M. François Loncle. Monsieur le président, mes chers collègues, j'interviens pour un fait personnel - sans acrimonie, rassurez-vous - parce qu'il m'a semblé, et je n'étais pas le seul, que les propos de M. le rapporteur à mon adresse avaient dépassé les limites de la correction.

M. Robert-André Vivien. Non ! C'était un constat, un simple rappel historique !

M. François Loncle. Surpris par nos interruptions, qui n'avaient d'autre objet que de rompre la monotonie d'un rapport très fastidieux... (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Baumel. N'ajoutez pas le ridicule à l'odieux !

M. François Loncle. Allons, messieurs, j'ai vu vos visages !

... M. Péricard s'est livré à des insultes. Auparavant, il avait insulté l'histoire de l'audiovisuel, tout au moins dans sa partie la plus triste, c'est-à-dire celle des « charettes » et des licenciements. Il avait évoqué 1981 en s'offusquant des indemnités versées, mais il n'avait rien dit de 1974.

M. Jacques Toubon. Quel rapport avec le fait personnel ?

M. Jacques Baumel et M. Arthur Dehaine. Où est le fait personnel ?

M. François Loncle. Je vais y venir, car M. Péricard a proféré des insultes à mon égard. Mais je vois que mes propos vous gênent.

M. Arthur Dehaine. Combien avez-vous touché pour votre licenciement ? C'est cela le fait personnel !

M. François Loncle. Le rapporteur, donc, n'a pas évoqué 1974...

M. Michel Péricard. Si !

M. François Loncle. ...ni les deux cents licenciements qui furent alors prononcés pour délit d'opinion. Il n'a pas évoqué non plus, et pour cause, 1968, car ce n'était pas alors l'Etat giscardien mais l'Etat U.N.R. qui avait licencié 170 journalistes pour fait de grève, sans indemnités. Nul besoin, dans ces conditions, de s'offusquer de leur montant !

M. André Fanton. Ce n'est pas un fait personnel !

M. François Loncle. Monsieur Fanton, vous en savez quelque chose puisque les listes ont été établies à l'époque par le S.A.C. et par vos amis, à vous et à M. Péricard !

M. André Fanton. Si je suis mis en cause, je vais moi aussi demander la parole pour un fait personnel !

M. François Loncle. Quant aux insultes, je n'emploierai par les méthodes de M. Péricard : je ne me permettrai pas de juger de la qualité de tel ou tel journaliste de la télévision.

M. Jacques Toubon. Il vaut mieux !

M. François Loncle. Je veux seulement souligner une différence entre M. Péricard et votre serviteur. Lorsque nous officions - pas tout à fait ensemble - à la télévision, je n'avais pas, comme lui, de ligne directe entre mon bureau et le ministère de l'information ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je ne portais pas, moi, de gilet rayé quand je présentais le journal télévisé ! Voilà peut-être la différence ! (*Même mouvement.*)

M. Jacques Baumel. Scandaleux !

M. Etienne Pinte. Minable !

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le président, permettez d'abord à mon hilarité de prendre fin ! Je n'attache généralement pas un intérêt particulier ni une attention soutenue aux propos de M. Loncle. Lui non plus, apparemment, en ce qui me concerne, puisqu'il n'a même pas entendu ce que j'ai

tion générale des télécommunications. Je suis profondément convaincu, avec ma courte expérience à la tête de cette administration, que la direction générale des télécommunications est sans doute la plus apte à accepter l'évolution parce qu'elle en a mesuré le caractère inévitable. Elle a toujours fait preuve aussi de son dynamisme et de sa capacité d'adaptation aux réalités. En outre, elle a le souci de son avenir, de celui de ses agents et de ses équipes : elle ne se dérobera donc certainement pas devant le rendez-vous futur. Enfin, en ce qui concerne sa compétitivité, les dispositions que le prochain budget proposera seront de nature à la rassurer quant aux moyens dont le Gouvernement entend la doter pour faire face à une éventuelle concurrence.

Le deuxième partenaire, ce sont les entreprises, qu'il s'agisse d'industriels ou de prestataires de services. Ils souhaitent la liberté, ils en mesurent les inconvénients. Je crois sincèrement que nous sommes en mesure, dans le domaine des télécommunications, de donner à notre pays, à partir de notre expérience, un secteur de services et d'industries dont la capacité internationale soit reconnue. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a accepté l'accord entre I.T.T. et la C.G.E. Cet accord doit aboutir à la constitution d'un groupe industriel européen qui s'apparentera à une confédération du téléphone fondée sur des entreprises implantées dans les marchés européens : Allemagne fédérale, Belgique, France et Espagne, principalement.

Nos entreprises n'ont pas à avoir de complexes : elles sont de dimension internationale dès lors qu'elles font l'effort de la compétitivité. Naturellement, il est parfois plus facile de rester à l'ombre des commandes publiques et de vivre dans une sorte « d'assistantat haut de gamme ». Mais ce n'est pas conforme aux intentions du Gouvernement et, j'en suis certain, ce n'est ni l'intérêt bien compris ni la volonté des industriels.

Dans les activités de service, la France se situe au deuxième rang mondial pour le logiciel, c'est-à-dire la matière grise informatique. Sachant la part que prendra le logiciel dans l'avenir des télécommunications, nous avons de bonnes raisons de penser que nous serons présents au rendez-vous du succès, tant dans l'industrie que dans les services.

Le troisième partenaire, c'est l'Etat, sans doute le plus difficile à convaincre, parce qu'il lui faut accepter, une bonne fois pour toutes, de considérer le consommateur comme un client à part entière, bénéficiant de tous ses droits, et non pas comme une sorte de contribuable auquel on imposerait une forme nouvelle de taxation indolore. Les dispositions perverses de juillet 1984 ont abouti à faire peser sur la direction générale des télécommunications, dont les crédits se situaient autour de 85 milliards de francs, un prélèvement qui s'élevait - excusez du peu - à 16 milliards. Elles ont sans doute ouvert les yeux aux spécialistes budgétaires, toujours à la recherche d'argent, qui se sont dit qu'après tout un téléphone solidement encadré par la puissance publique viendrait à point pour les aider dans cette tâche difficile qui consiste à assurer l'équilibre du budget. Je souhaite que ces pratiques perverses, qui ont très fortement marqué la gestion précédente...

M. Michel Péricard, rapporteur. C'est bien vrai !

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. ...soient progressivement abandonnées, dans un cadre qui ne peut naturellement être celui de l'évolution budgétaire. On ne revient pas facilement, en effet, sur de tels errements, mais je sais que la volonté du Gouvernement est d'y mettre fin. Le libre épanouissement du marché des télécommunications repose également sur la volonté de l'Etat d'abandonner un secteur bien tentant pour ses appétits financiers.

M. Michel Péricard, rapporteur. Très bien !

M. Gérard Longuet, secrétaire d'Etat. Mesdames et messieurs les députés, ce texte présenté par mon collègue et ami François Léotard engage dans le secteur des télécommunications une révolution réfléchie mais résolue. Je vous demande votre appui pour participer à cette révolution victorieuse ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Bernard Schreiner. Une révolution en marche arrière !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

déclaré tout à l'heure au sujet de 1974. Quant aux lignes directes, je ne vois pas très bien ce qu'il veut dire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

La vérité, c'est que M. Loncle, au moment où je présentais à la tribune une partie de mon rapport qui ne me semblait pas devoir susciter de réaction particulière, m'a traité de « valet de chambre » ! (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R et U.D.F.*)

M. Arthur Dehaine. C'est cela l'insulte ! C'est lui qui a commencé !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Péricard conclure.

M. Michel Péricard. Moyennant quoi, je lui ai répondu que son passage dans nos maisons de l'audiovisuel n'avait pas laissé un souvenir impérissable. Je le redis et je le confirme !

M. François Loncle. Vous avez licencié 170 journalistes !

M. Michel Péricard. Cela incitera M. Loncle, avant de m'insulter la prochaine fois, à réfléchir un peu plus longtemps ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, pour clore cet échange, je vous invite à relire l'article 58, alinéa 6, du règlement.

5

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 299, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la liberté de communication (rapport n° 339 de M. Michel Péricard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN